Ho Pen 7

2005 - N°177

RECHERCHES

ALPES-MARITIMES ET CONTRÉES LIMITROPHES

RÉGIONALES

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

Le monastère de Cimiez
par Monseigneur Denis Ghiraldi p. 1

Aperçu sur la définition régionale du Piémont de la Renaissance à 1848
par Thierry Cousin p. 25

Entre tradition politique localiste et carrière nationale, l'exemple du Baron Flaminius Raiberti
par Christophe Bellon p. 31

Les étrangers et la question des cartes d'identité à Nice (1940-1944) : Le cas d'une juive allemande
par Riadh Ben Khalifa p. 49

Journée d'études 2004 de l'ASPEAM sur l'histoire des transports à Nice
p. 61

Hommages à Georges Barbier p. 93

Comptes-rendus bibliographiques p. 99

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

46e année

Avril-juin 2005

N° 177

LE MONASTÈRE DE CIMIEZ

Monseigneur Denis GHIRALDI

En 1543 après avoir fait le siège de Nice, les troupes de François Ier, roi de France, détruisirent le couvent des Frères Mineurs de l'Observance situé au quartier dit Croix de Marbre. Ainsi obligés de chercher un centre d'accueil nouveau, les Frères Mineurs s'installèrent dans une maison particulière située au bas de la vieille ville dans le quartier dit le Trinquot qui s'étendait jusqu'au cimetière de Sainte-Réparate. Trois ans plus tard, le 15 novembre 1546, ils quittèrent le Trinquot et gagnèrent Cimiez où les Bénédictins de Saint-Pons leur cédèrent l'antique chapelle qu'ils y possédaient, dédiée à Notre-Dame, avec les terrains adjacents, en échange de l'emplacement et des jardins de leur couvent de Sainte-Croix totalement détruit.

● La chapelle Notre-Dame de Cimiez

La mention d'une chapelle dédiée à Notre-Dame sise à Cimiez est donnée pour la première fois dans une charte du monastère de Saint Pons datée du 30 décembre 1010[1]. Il s'agit d'une donation faite au monastère par la comtesse Odile et ses enfants Pons, Bermond et Miron : « L'autorité ecclésiastique et la loi romaine demandent que quiconque veut faire don d'une propriété à quelqu'un le fasse par testament pour sa permanence perpétuelle. Aussi, moi Odile et mes enfants Pons, Bermond et Miron, sommes persuadés de la miséricorde de Dieu et de la rétribution éternelle du Christ, et pour que saint Pierre qui a reçu le pouvoir de lier et de délier nous absolve des liens de toutes nos fautes pour le salut des âmes de Guillaume notre vénérable ancêtre, de Miron notre époux, et de Laugier notre recteur, nous donnons au monastère de Saint-Pons martyr, toutes les terres qui entourent ce monastère. Ces terres et le monastère en question se trouvent dans le comté de Nice dans le territoire de Cimiez. Elles sont de toutes parts entourées par les nôtres à nous donateurs, depuis le haut tout autour jusqu'au sud depuis l'église Sainte-Marie qui est à Cimiez jusqu'à la voie publique qui va au monastère de Saint-Pons ; à l'orient la voie susdite où, s'il y a d'autres propriétaires, leurs limites s'arrêtent à cet endroit. Quant à nous, nous donnons le tout et intégralement au Seigneur Dieu et à saint Pons martyr, ainsi qu'aux moines qui y servent, afin qu'en tout temps les serviteurs de cette église possèdent ces biens et chaque jour prient le Seigneur pour le repos de nos âmes et pour celles de tous ceux qui craignent Dieu et de tous les bienfaiteurs… »

Plus tard, en 1705, les fils de Raimbaud de Nice et de Rostaing, son frère, ainsi que Pierre, évêque de Vaison, et d'autres seigneurs de la descendance d'Odile comtesse de Nice, firent de nombreuses donations au monastère de Saint-Pons et renouvelèrent entre autres celle de Sainte-Marie de Cimiez[2].

Le 13 juin 1247, le pape Innocent IV confirma l'abbaye de Saint Pons dans ses privilèges et ses possessions : « …toutes les possessions, tous les biens possédés canoniquement et justement par le monastère, ou ceux qu'il pourrait obtenir par concession pontificale, par les largesses royales ou princières, par les oblations des fidèles, ou de toute autre façon, Dieu aidant, doivent demeurer votre propriété et celle de vos successeurs. Voici, cités par leur propre nom ces possessions : Dans le Diocèse de Nice, le lieu même où est situé le monastère avec toutes ses dépendances. Dans la ville de Nice : l'église Sainte Réparate avec tous ses droits et dépendances, l'église Sainte Marie de Cimiez, avec toutes ses dépendances… » [3]

On retrouve une mention de la chapelle Notre-Dame de Cimiez dans une charte du 4 mai 1376 qui donne le compte rendu d'une enquête formée par la cour royale de Nice contre un certain Jean Lepas, fermier et domestique du territoire de la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie de Cimiez appartenant à l'abbaye. On reprochait à ce métayer d'avoir volé un mouton du troupeau de Philippe Jourdan, boucher de Nice. L'accusé prouva que c'était les moines-eux mêmes qui s'étaient emparés de ce mouton, car de tous temps l'abbé et les

moines de Saint-Pons ont eu l'habitude de saisir et prendre en gage les bêtes des habitants de la ville ou celles des étrangers allant abusivement en pâturage sur les terres du monastère ou de leurs fermiers, selon le privilège accordé par lettre du Sénéchal de Provence en 1368. Le procès fut évidemment annulé et le notaire Jean Rogati d'Arles dressa l'acte officiel[4].

Une dernière mention de Notre-Dame de Cimiez est faite dans une charte du 29 octobre 1447 détaillant une transaction au sujet des différends existant entre le monastère de Saint-Pons, représenté par Robert son abbé, et la ville de Nice. Il s'agissait de fixer de façon précise les territoires appartenant à l'abbaye et ceux appartenant à la ville de Nice. Au sujet de la bandite de Cimiez, il fut convenu que partant dans la région dite « *ad arborem* » (territoire actuel dit de l'Arbre Inférieur), on suit le chemin par lequel on va à l'église de Sainte-Marie de Cimiez, puis par le chemin qui va vers Nice jusqu'au « Canton de La Croix » (aujourd'hui Cap de Croix), etc…[5].

Le 15 novembre 1546, le monastère de Saint-Pons céda la chapelle de Cimiez aux Frères de l'Observance qui avaient perdu leur couvent du Carme Vielh démoli lors du siège de Nice en 1543, pour y construire un nouveau couvent. Gioffredo signala que c'était durant l'épiscopat de Jean Baptiste Provana (évêque de Nice de 1544 à 1548) que se fit cette transaction, alors que les syndics étaient Barthélémy Lascaris des comtes de Vintimille, Pierre Michelotti, Nicolo Rochione et Claude Durante. Il soulignait que l'église Notre-Dame de Cimiez était mentionnée dans d'anciennes chartes comme dépendant du monastère de Saint Pons et se trouvait parmi les ruines de l'ancienne cité de Cimiez[6].

Les Bénédictins renoncèrent aux vingt écus d'aumônes qu'ils recevaient chaque année pour la célébration des messes. Cependant cette cession fut faite moyennant un versement de 400 écus d'or effectué par le syndic apostolique de la noble famille des Baldoini[7].

Quelques années plus tard, les Bénédictins déplorèrent cette cession, comme celle de Saint-Barthélémy effectuée à la même époque en faveur des Capucins : « ... D'autres part, l'actuel abbé, Honoré Martelli junior, a subi de très nombreux désagréments au sujet des revenus et des fruits de la mense abbatiale du fait, il y peu d'années, de la dissociation d'avec Saint-Pons, des églises Notre-Dame de Cimiez que détiennent actuellement les religieux de la Stricte Observance, et Saint-Barthélémy donnée aux religieux capucins. Or on sait que ces églises rapportaient des revenus importants à l'abbé de Saint-Pons. De plus, il faut que l'abbé puisse fournir aux moines dans l'année qui vient, nourriture et vêtements suffisants, en augmenter même la quantité alors qu'il va subir une forte diminution de ses revenus. Il est donc nécessaire que lui et ses successeurs puissent garder les produits de l'église rurale de Notre-Dame de Gattières au diocèse de Vence et qui est annexée à la paroisse Sainte-Réparate, de même que tous les fruits et revenus de tous les services de cette église Sainte-Réparate que le prieur avait coutume de recevoir, excepté la dîme des grains et des légumes à laquelle étaient tenus les héritiers de Barthélémy Borre, d'Alayeti, de Jean Lascaris, de l'épouse de Pierre Garde et les héritiers d'Antoine Caroli alias Franco, pour les terrains et les planches cultivés au lieu dit L'Arbre. Il convient que tous ces revenus demeurent à l'abbé de Saint-Pons et à ses successeurs *pro tempore*, qu'ils soient annexés et incorporés de plein droit et perpétuellement à la mense abbatiale[8] ».

Après avoir pris officiellement possession de l'église de Cimiez et de ses dépendances, les Frères Observants ne transférèrent pas le cimetière de leur ancien couvent de Sainte-Croix en ruine, ils laissèrent sur le site les corps d'un grand nombre des leurs et en particulier, au dire de Gioffredo : « les restes de plusieurs Pères des plus prestigieux, parmi lesquels ceux du Révérend Père Dominique de Fossano, personnage d'une remarquable intégrité, dont la sépulture était placée sous le marbre du chœur devant le maître autel[9] ».

C'est en souvenir de l'antiquité de cette chapelle qu'un auteur italien nommé Tomaseo laissa sous l'atrium de l'église deux inscriptions en italien, l'une assez fantaisiste, à

gauche de la porte d'entrée, l'autre à droite concernant la chapelle, se rapportant à l'antiquité du site :

Cimella
Greca colonia rinfusovi sangue romano
Con monumenti pagani e cristiani
Metropoli civile e religiosa dell'Alpi
Marittime
Ebbe apostolo Barnaba
Diede alla Spagna due martiri
che le ritornarono prottetor immortali
Alboino larse
Carlo magno fece delle ruine Contea

(Cimiez. Colonie grecque mêlée de sang romain, riche en monuments païens et chrétiens. Métropole civile et religieuse des Alpes-Maritimes, eut pour apôtre saint Barnabé, donna à l'Espagne deux martyrs qui devinrent ses protecteurs immortels. Albin la brûla ; Charlemagne érigea ses ruines en Comté)

Chiesa
Sorta sulle ruine del tempio di Diana
Verso il secolo IX
Primo santuario di M.V. nelle Alpi Marittime
Nel XVI data dai M.M. Benedittini ai P.P.
Francescani
Ampliata d'allora
E abbelllita di facciata e dip. Il
Testimonianza della pieta de passati
Pormessa e spirazione in venturi
1850

(Eglise élevée sur les ruines du temple de Diane vers le IXe siècle. Premier sanctuaire dédié à la Vierge dans les Alpes-Maritimes. Cédée par les moines de Saint Benoit aux Pères Franciscains au XVIe siècle. Agrandie depuis lors, ornée d'une façade de peinture. Témoignage de la piété des anciens ; gage de protection et d'espoir pour les générations à venir)

● Les Frères Mineurs de l'Observance

L' ordre des Franciscains était à peine fondé[10] par François d'Assise[11] que des divisions intestines se produisent au sein des communautés qu'il avait fondées et à qui il n'avait donné aucune règle, que quelques conseils évangéliques mettant l'accent sur l'humilité et sur la pauvreté la plus intransigeante. Cet idéal de vie fut reconnu, non sans quelques réserves, par le pape Innocent III, en 1210[12] .

Vers 1220, François rédigea une seconde règle qui, jugée trop sévère, ne fut jamais appliquée. Cependant l'Eglise s'inquiétait de la constitution d'un ordre purement laïc soumis à une discipline morale trop rigoureuse. Le fondateur se résigna alors à écrire une troisième règle qui fut confirmée le 29 novembre 1221 par une bulle du pape Honorius III[13]et prit le nom de *Regula bullata*. Malgré les conseils de prudence du Saint-Siège. François avait voulu rester intégralement fidèle à son idéal de pauvreté et à sa conception initiale d'un ordre de religieux restant laïcs par humilité.

Après la mort de saint François, les Franciscains furent transformés en un ordre de clercs au Chapitre général de 1239 et furent dotés de constitutions d'inspiration dominicaine.

Ils commencèrent à se consacrer au ministère de la prédication et de l'enseignement. Ces activités étant incompatibles avec la mendicité et le travail manuel, l'obligation de la pauvreté fut adoucie par bulle de Grégoire IX en 1230[14]. Mais la lutte recommença entre les conventuels qui entendaient se conformer aux observances fixées par Grégoire IX et plus tard par Nicolas III[15] dans sa bulle *Exiit qui seminat* en 1279, et une petite fraction de réfractaires qui voulaient s'en tenir à la règle primitive et au testament de saint François. On les appela les Spirituels ou Observants.

Malgré les efforts de saint Bonaventure[16] qui fut général de l'ordre de 1257 à 1274, l'unité ne se refit pas. Les Spirituels étaient influencés par les doctrines millénaristes de Joachim de Flore[17] annonçant le règne prochain de « l'Evangile éternel » et qui furent répandues par un jeune franciscain, Gérard de Borgo San Donnino[18]. Celui-ci fut condamné par le Saint-Siège en 1255, et le ministre général Jean Burali de Parme d'Ancôme, sous la direction d'Angelo Clareno, ainsi qu'en Provence avec Pierre Jean Oliva[19]. Célestin V autorisa les Spirituels, de l'Italie centrale à former une branche à part, sous le nom de Pauvres ermites(1294), mais Boniface VIII annula cette autorisation.

A l'aspiration exaltée vers un christianisme plus pur, se mêlait de plus en plus chez les Spirituels un sentiment de révolte contre l'autorité de l'Eglise. Le conflit s'aggrava à la suite des mesures trop sévères prise par Jean XXIII[20]. Lorsqu'il monta sur le trône pontifical, l'ordre franciscain était toujours divisé en deux parties : les Spirituels et les Conventuels. Tandis que ceux-ci, beaucoup plus nombreux, suivaient la règle mitigée de saint François, ceux-là prétendaient que la règle primitive, imposant la pauvreté absolue, était obligatoire. Il fallait non seulement renoncer à toute propriété, mais encore « user pauvrement » des choses indispensables à la vie : c'est ce qu'un de leurs principaux chefs, Pierre Jean Oliva avait entendu démontrer dans un traité célèbre intitulé « L'Usage pauvre ». Cette conception de l'idéal évangélique mettait les Spirituels en opposition à la fois avec les clercs de l'Eglise séculière -qui possédaient des biens terrestres, en percevaient les revenus, touchaient des honoraires de messes- et avec les Conventuels, qui estimaient qu'on peut pratiquer la pauvreté, tout en portant un habit décent et en ayant certaines réserves de vin et d'huile dans les greniers et les chais du monastère.

Un grave litige s'étant élevé sur ces deux points entre Spirituels et Conventuels, Michel de Césène[21] qui fut élu général de l'ordre à la Pentecôte 1316, pria Jean XXII de le trancher. Après avoir cité devant lui les représentants des deux partis et soumis l'affaire à une commission de cardinaux, le pape promulgua la décrétale *Quorumdam exigit* (7 octobre 1317), qui donnait raison aux Conventuels en désavouant les théories rigoristes des Spirituels. Ceux-ci ripostèrent en déniant au pape le droit de changer la règle primitive de saint François qui, selon eux, était intangible ; ils continuèrent de porter des frocs rapiécés et de protester contre la légitimité des réserves alimentaires. Jean XXII comprit alors qu'il ne viendrait à bout de la résistance de ces fanatiques que par la force : le 30 décembre 1317, il publia une première bulle *Sancta Romana*, par laquelle il condamnait les partisans de la stricte observance, dénommés par lui Fraticelles[22], et ordonnait de dissoudre leurs communautés fondées à la suite de leur querelle sur la pauvreté. Dans une seconde bulle *Gloriosam Ecclesiam*, qui parut le 23 janvier 1318, Jean XXII énumérait et réprouvait les erreurs attribuées aux Fraticelles. Ceux qui ne se soumirent pas aux ordres du pape furent cités à comparaître devant la cour d'Avignon. Un certain nombre s'enfuirent en Sicile, en Calabre et en orient.

En 1322, un nouveau conflit, beaucoup plus grave parce que plus étendu, s'éleva soudain entre le Saint-Siège et l'Ordre franciscain presque tout entier. L'inquisiteur de Narbonne ayant condamné un Fraticelle en lui faisant grief d'avoir soutenu que « le Christ et les apôtres n'avaient rien possédé ni en particulier ni en commun », un savant conventuel, Béranger Talon, soutint que la susdite proposition était historiquement vraie et conforme

d'ailleurs à la bulle *Exiit qui seminat* de Nicolas III. Les discussions recommencèrent, cette fois, sur une question purement théorique, celle de savoir si le Christ et les apôtres avaient pratiqué la pauvreté absolue. Jean XXII, à qui on s'adressa pour trancher le débat, voulut consulter les cardinaux, les théologiens en renom et l'Université de Paris. Sans attendre la réponse, Michel de Césène et le Chapitre général réuni à Pérouse, le 30 mai 1322, se prononcèrent pour l'affirmative. Guillaume d'Ockam et dix autres provinciaux s'empressèrent d'adhérer à cette déclaration[23].

Froissé de ces procédés indélicats, Jean XXII publia une décrétale *Ad conditorem canonum* (8 décembre 1322), par laquelle il révocait la bulle *Exiit qui seminat* et accordait aux Franciscains le droit de propriété, réservé autrefois au Saint-Siège. La décrétale ne fit qu'envenimer la querelle : Buonagrazia de Bergame, procureur de l'ordre, fit appel dans un consistoire public à Avignon, contre la décision du pape (14 janvier 1323). Jean XXII le fit jeter en prison et, le 12 novembre 1323, il publia une nouvelle décrétale *Cum inter nonnullos*, qui le condamnait comme hérétique. Cette décision déclencha une véritable tempête chez les Spirituels, qui s'aggrava quand Pierre Jean Oliva publia un *Commentaire sur l'Apocalypse,* le faisant condamner comme hérétique (8 février 1326). Devant toutes ces agitations et ces hérésies, Jean XXII convoqua le 13 juin 1327, à Avignon, Michel de Césène, général des Frères Mineurs ; il n'obtint de lui aucune rétractation ou réprobation des thèses hérétiques. Le pape l'ayant menacé de la prison, il s'enfuit dans la nuit du 26 au 27 mai 1328 et il se réfugia à Pise auprès de l'empereur Louis de Bavière[24] alors en lutte ouverte avec le pape. Celui-ci savait que Louis de Bavière recevait à sa cour les Spirituels en révolte ; il fit afficher, le 8 octobre 1323, aux portes des églises d'Avignon, un moratoire sommant l'empereur de se désister de l'administration de l'empire sous peine d'excommunication, et de se présenter dans les trois mois à la cour pontificale. L'empereur envoya une ambassade à Avignon demandant une prolongation du délai fixé ; le pape accorda deux mois de sursis. Mais naturellement à la date fixée Louis de Bavière en se présenta pas. Jean XXII l'excommunia solennellement, le 23 mars 1324, et le menaça de sanctions plus sévères s'il ne venait pas à résipiscence. En même temps, il excommunia ses partisans d'Italie, entre autres, les Visconti de Milan[25]. Pour toute réponse, Louis lança de Sachsenhausen, le 22 mai 1324, un violent manifeste visiblement inspiré par les Spirituels. Louis de Bavière traitait le pape d'hérétique et réclamait de nouveau la réunion d'un concile général pour examiner son cas.

Jean XXII publia, le 11 juillet 1324, une nouvelle bulle, qui confirmait aux princes leurs droits électoraux ; il déclarait Louis de Bavière déchu de ses droits à l'empire et l'invitait à comparaître devant le tribunal apostolique dans le délai de trois mois. Profitant de ces circonstances, Jean de Bohême et Léopold d'Autriche, frère de Frédéric[26], briguèrent le trône d'Allemagne, mais aucun des deux ne réussit dans ses desseins. Louis de Bavière se rapprocha de Frédéric, il le mit en liberté et signa avec lui le traité de Trausnitz, par lequel Frédéric lui cédait tous ses droits à l'empire (13 mars 1325). La mort de Léopold, le 28 février 1326, le débarrassa du plus redoutable de ses rivaux.

Vers cette époque, arrivèrent à la cour de Bavière deux illustres docteurs de l'Université de Paris : l'Italien Marsile de Padoue[27], et le Champenois Jean de Jandun[28]. Le premier, ancien recteur de l'Université, puis chanoine de l'Eglise de Padoue (1316), le second, ancien maître de théologie et chanoine également. Ils avaient fait paraître récemment un livre, appelé à un grand retentissement, le *Defensor Pacis*, qu'ils avaient écrit en collaboration en 1324. Ils venaient en faire hommage au « roi des Romains » et l'inciter à traduire dans les faits les théories qu'ils y émettaient. Sous prétexte de défendre la paix contre ceux qui la mettaient en péril, Marsile de Padoue et Jean de Jandun y soutenaient un certain nombre d'idées qui constituaient une véritable révolution. A leurs yeux, il n'y avait pas d'autre moyen d'assurer la paix que par la subordination du pouvoir spirituel au pouvoir temporel. Les deux auteurs se proposaient de démontrer, dans leur ouvrage, que l'empereur

était supérieur au pape et que les prérogatives revendiquées par ce dernier provenaient d'une longue suite d'usurpations :

1. La souveraineté réside dans le peuple. 2. L'empereur, en tant que représentant du peuple, a un pouvoir absolu. 3. De même, dans l'Eglise, l'autorité suprême réside, en principe, dans l'universalité des fidèles, et, en fait, dans le concile général dont les membres sont délégués par les clercs et les laïques. 4. Tous les membres du clergé, évêques et prêtres, étaient primitivement égaux. 5. Saint Pierre n'a pas reçu du Christ plus de pouvoir que les autres apôtres. 6. Le pape ne pouvait couronner Charlemagne qu'à titre de mandataire du peuple. 7. Le pape n'a pas le droit d'examiner l'élection de l'empereur et pas davantage d'exiger de lui un serment de fidélité et de le déposer ; c'est au contraire, l'empereur qui peut instituer le pape, le destituer et le corriger, vu qu'il est le représentant du peuple souverain. 8. Tous les biens temporels de l'Eglise sont soumis à l'empereur : il peut en user comme des siens, car Jésus Christ a considéré comme un devoir de payer le tribut à César.

En résumé, souveraineté du peuple, suprématie de l'empereur et supériorité du concile général, telles sont les trois idées maîtresses par lesquelles les auteurs du *Défensor pacis* entendaient saper l'autorité pontificale.

Ces doctrines excessives inquiétèrent Louis de Bavière ; mais Marsile de Padoue qui était devenu son confident et son conseiller le convainquit que le peuple étant souverain, le prétendant au titre de « roi des Romains » devait avant tout se rendre à Rome pour y briguer la dignité impériale devant le peuple. Dans ce but, Louis de Bavière se dirigea, par Trente, vers Milan où il reçut la couronne de fer des mains d'un prélat excommunié, l'évêque d'Arezzo (31 mai 1327). Puis, sans s'attarder, il gagna Rome, qui venait de chasser les officiers guelfes de Robert de Naples. Il y fut reçu avec enthousiasme par les Gibelins, commandés par Sciarra Colonna, l'un des principaux auteurs de l'attentat d'Anagni (7 janvier 1328). Quatre jours après, le peuple romain fut convoqué au capitole et l'évêque d'Aleria en Corse lui proposa de choisir Louis de Bavière comme empereur. La foule répondit par une immense acclamation. Le 17 janvier suivant, on procéda au couronnement dans la basilique Saint-Pierre : deux évêques schismatiques, Gérard d'Aleria et Jacques de Castella le sacrèrent, et Sciarra Colonna, agissant au nom du peuple romain, lui déposa la couronne sur la tête.

Il s'agissait ensuite de mettre en accusation et de déposer Jean XXII. On réunit alors trois parlements, successivement le 14 avril 1328, le 18 avril et le 12 mai, dans l'atrium de Saint-Pierre où le peuple romain fut convoqué ; on déclara, sous la pression de Marsile de Padoue, la déchéance de Jean XXII, et dans la foulée Louis de Bavière nomma pape, sous le nom de Nicolas V, un Franciscain schismatique, Pierre Rainalducci[29] originaire de Corbara dans le diocèse de Rieti.

Le 22 mai suivant, jour de Pentecôte, le nouvel élu fut sacré évêque par un autre schismatique et fut couronné par l'empereur. L'antipape se constitua aussitôt un collège cardinalice et nomma évêques une vingtaine de Franciscains et d'Ermites de Saint-Augustin. Il publia deux bulles contre les partisans de Jean XXII et contre le pape lui-même, le décrétant hérétique pour négation de la pauvreté du Christ et criminel de lèse-majesté pour refus de reconnaître l'empereur et sa suzeraineté sur l'Italie. En août 1328, Nicolas V et l'empereur Louis IV se trouvaient à Pise, cité gibeline, d'où l'antipape excommunia le roi Robert de Naples et la ville guelfe de Florence.

Or l'empereur désavoué par le peuple et par le clergé fidèle à Jean XXII, ne tarda pas à abandonner l'antipape à Pise en avril 1329. Pris de remords, Nicolas V se réfugia au château de Bargaro chez le comte Bonifazio di Doneratico qui ne tarda pas à la renvoyer à Pise. Mais les Pisans ne voulant pas subir le désaveu de Jean XXII l'implorèrent pour obtenir l'absolution et le pardon officiel de l'antipape qui leur avait manifesté son désir d'abjurer ses hérésies. Le 4 août 1330, les Pisans affrêtèrent deux galères, y embarquèrent l'antipape repentant avec un certain nombre de provençaux et le comte de Doneratico. Après deux jours

de navigation, tous débarquèrent à Nice pour y attendre les ordres précis de Jean XXII. Disposé à pardonner le schismatique repentant, il lui écrivit d'Avignon la lettre suivante datée du 9 août : « A Pierre Corbara de l'ordre des Frères Mineurs,

Rempli de joie nous avons appris aujourd'hui que tu t'étais mis en route spontanément pour venir en notre présence et que tu venais d'arriver, heureusement et sans encombre à Nice. Ainsi donc, cher fils, cette venue remplit notre cœur d'exultation et d'une joie bien opportune. Si donc le père cède à un tel sentiment en voyant le fils qui s'était perdu, retrouvé et celui qui était mort, revenu à la vie, combien cette retrouvaille, mieux cette résurrection que nous avons cru quasi impossible vu le peu de raisons que nous avions de l'espérer, combien, tu peux le penser, cette retrouvaille et cette résurrection de la mort spirituelle nous a été précieuse et a suscité en nous une joie extrême, car nous pensons que ce retour à la vie engendrera sûrement la conversion d'un grand nombre d'égarés. Donné à Avignon le 4 des Ides d'août (9 août) de notre pontificat la 14e année ».

Ce fut le 15 août 1330, que dans la cathédrale Notre-Dame de Platea, Nicolas V fit publiquement son abjuration, au milieu d'un grand concours de peuple, et désavoua avec énergie le schisme qu'il avait engendré. Il partit ensuite pour Avignon par la voie de terre. Il s'arrêta à Grasse le 17 août où, monté en chaire dans la cathédrale Notre-Dame du Puy, il prononça la même abjuration, ce qu'il continua de faire dans les autres ville de Provence qu'il traversa. Le 24 août, arrivé à Avignon, il se jeta au pieds de Jean XXII qui le releva de toutes les censures encourues après qu'il fut comparu devant le Consistoire, en bure franciscaine, la corde au cou, qu'il eut confessé ses erreurs, les eut abjurées et eut reçu l'absolution, mais ne retrouva pas la liberté car il demeura interné jusqu'à sa mort le 16 octobre 1333. Curieuse destinée que celle de ce malheureux franciscain qui paya fort cher ses extravagances pontificales.

Dans l'intervalle de tous ces événements, Jean XXII avait publié, le 3 avril 1327, une première bulle déclarant Louis de Bavière déchu de la couronne et de tous ses fiefs, en particulier du duché de Bavière, et le citant à comparaître devant le Siège apostolique dans un délais de six mois ; le 9 avril il avait excommunié les auteurs du *Défensor pacis*. Le 22 octobre suivant, il avait publié une nouvelle bulle, taxant l'empereur d'hérésie pour avoir défendu les spirituels, et censurant les principales propositions du *Défensor pacis*. Quand il apprit le couronnement de Louis à Rome, il le déclara nul, renouvela les sentences antérieures, fit prêcher en Italie une croisade contre lui et invita les princes allemands à procéder à une nouvelle élection.

Répondant à l'appel du pape, les villes guelfes d'Italie, Florence, Sienne, Pérouse, formèrent avec le roi Robert le Sage[30] une ligue qui rassembla une armée de 5 000 hommes (2 mars 1328). Louis de Bavière qui songeait à entreprendre une campagne contre le royaume de Naples, dut y renoncer. Quelque temps après (4 août 1328), les Romains eux-mêmes s'étant retournés contre lui, il dut déguerpir en toute hâte, avec son antipape, sous les huées d'une foule qui, sept mois plus tôt, l'acclamait avec enthousiasme. Il se dirigea alors vers Pise où il arriva le 21 septembre 1328. Là, il trouva de nouveaux renforts dans la personne des Franciscains révoltés : Michel de Cénèse, Guillaume d'Ockam, qui s'étaient enfuis d'Avignon et que Jean XXII avait excommuniés le 6 juin précédent. Ils étaient venus rejoindre les Spirituels et mettre leurs talents et leur influence au service de l'empereur, à condition que celui-ci les protégeât contre les foudres du Saint-Siège. *Defende me gladio et et ego defendam te verbo* (défends-moi par ton épée et je te défendrai par ma parole), aurait dit Guillaume d'Ockam à Louis de Bavière. Ils commencèrent contre Jean XXII une guerre acharnée, publiant libelles sur libelles et, par leurs prédications, s'efforçant de gagner des partisans à Nicolas V. Sous leur inspiration, l'empereur promulgua un nouveau décret de déposition du pape. Le 19 février 1329, au cours d'une réunion solennelle, présidée par l'empereur, Jean de Cahors fut excommunié, déposé en brûlé en effigie.

Quelques semaines après, au début d'avril 1329, Louis de Bavière quitta Pise et remonta vers le nord de l'Italie. En Lombardie, comme en Toscane, il constata la défection de ses anciens partisans : Milan et beaucoup d'autres ville gibelines s'étaient réconciliées avec le pape. Malgré le zèle fanatique déployé par les schismatiques franciscains et augustins en faveur de l'antipape, celui-ci n'avait recruté qu'un petit nombre de partisans dans la Haute Italie, et n'avait trouvé que dix-huit évêques pour constituer sa hiérarchie épiscopale. on a vu ce qu'il devint. L'empereur Louis de Bavière se hâta de repasser les Alpes et de rentrer à Munich avec ses partisans. Il ne tarda pas à s'apercevoir que son crédit avait nettement baissé et qu'il était urgent de rétablir la paix avec Jean XXII. Des pourparlers s'engagèrent avec la cour d'Avignon très méfiante vis-à-vis de celui qui gardait toujours auprès delui des excommuniés comme Marsile de Padoue, Guillaume d'Ockam et Michel de Césène.

Après de multiples péripéties, le pape voyant s'éloigner le péril impérial eut la malheureuse idée de conclure une alliance avec Jean, roi de Bohême, qui visait à la constitution d'un royaume en Haute Italie. La révolte des cités italiennes en 1333 amena l'écroulement de ce plan. Jean XXII mourut sur ces entrefaites le 4 décembre 1334 à Avignon. Les oppositions et les luttes au sein de l'ordre des Frères Mineurs ne s'apaisèrent pas dans les décennies qui suivirent son décès. Son successeur, Benoit XII[31] essaya de rétablir l'harmonie et l'unité par la bulle *Redemptor noster* du 28 novembre 1336, sans obtenir de résultat. Les Observantins continuèrent à défendre ardemment l'esprit et la tradition la plus pure, pensaient-ils, du fondateur.

Les guerres du milieu du XIVe siècle, les épidémies et les pestes opérèrent de tels ravages dans les rangs franciscains (plus de 20 000 morts en Italie entre 1340 et 1350), qu'il fallut attendre à la fin du siècle pour essayer une réorganisation. Une nouvelle réforme se développa en Italie dans la seconde moitié du XIVe siècle, sous le nom de *l'Observance*, les conflits s'étant apaisés au fur et à mesure de la disparition des fondateurs du schisme. A partir de 1397, elle s'étendit à l'Espagne puis, au début du XVe siècle, à la France où les Observants obtinrent un vicaire général en 1417. Ce ne fut que par le bulle *Ite Vos* du 29 mai 1517 que Léon X[32] leur accorda le droit d'élire un ministre général distinct.

Le premier couvent de l'Observance implanté en France méridionale le fut à Montpellier vers 1440, un autre fut construit à Marseille en 1451, grâce à Julien de Ramesan, intendant et conseiller du roi René qui avait offert un terrain dès 1432. Nice participa au développement de l'Observance en étant la troisième ville à accueillir un couvent dix ans après Marseille. Cet établissement niçois se réalisa en vertu d'une bulle du pape Pie II accordée à Bologne le 9 mai 1459 à la duchesse Anne de Lusignan, reine de Chypre, épouse du duc Louis Ier de Savoie.

● Le couvent de Cimiez

L'église Notre-Dame de Cimiez avait été reconstruite par les Bénédictins vers 1450 avec une seule nef sous croisée d'ogives à nervures apparentes qui existe toujours ; mais quand les Frères de l'Observance en prirent possession en 1456, elle se trouvait en fort mauvais état. En 1557, grâce à l'aide de l'évêque de Nice, François Lambert[33], les Frères purent entreprendre une reconstruction et le réaménagement des deux chapelles dédiées l'une aux trois Rois Mages, l'autre au Calvaire. Dès qu'ils furent installés, ils entreprirent la construction du petit cloître surmonté de cellules, et aménagèrent au centre une citerne qui avait été creusée par Jean de Libanchi et son fils Giaume[34]. Le travail fut terminé le 7 novembre 1553. Cette citerne, ouverte au public, fut renommée pour la pureté de son eau.

Cimiez étant à une assez grande distance de la ville, il leur fut difficile, surtout à la saison des pluies et des inondations du Paillon, de s'y rendre chaque jour pour entendre les confessions et faire leurs quêtes. Pour parer à cet inconvénient, ils entreprirent avec la

permission de l'évêque, de construire une chapelle en ville où ils pourraient célébrer les offices. Le 31 décembre 1558, ils conclurent avec le Chapitre une transaction à ce sujet. Le gardien et les Frères du couvent de l'Observance furent autorisés à construire une petite chapelle en dessous de leur maison de la Condamine supérieure, sous le titre de la Sainte-Croix, pour y confesser, y célébrer la messe basse, y administrer l'Eucharistie, sauf au temps pascal à moins de permission spéciale. Ils ne pouvaient pas y bénir les femmes relevant de couches, ni ensevelir, ni construire une église plus grande sans nouvelle permission et transaction. Si Nice était assiégée par l'ennemi, les religieux pourraient célébrer les offices dans la chapelle et ensevelir leurs frères. Les Frères renonçaient au bref de Paul IV les exemptant des droits de funérailles envers la cathédrale[35]. Le vocable Sainte-Croix faisait double emploi avec celui de la chapelle des Pénitents Blancs installés près du couvent des Augustins depuis 1518 ; aussi on rebaptisa celle des Observantins sous le vocable de Saint-Joseph qu'elle garda et donna son nom à la rue Saint-Joseph.

Dans les premières années du XVIIe siècle, les chanoines et les Franciscains s'opposèrent dans un procès relatif aux funérailles célébrées dans l'église de Cimiez. Une sentence de l'auditeur de la Chambre Apostolique, du 29 février 1608, attribua au Chapitre la moitié des profits[36].

En 1622, un décret de Grégoire XV[37] érigea dans les Etats du duc de Savoie la nouvelle province du Piémont, dite de Saint-Thomas apôtre, pour les Mineurs de la Stricte Observance. Furent agrégés à cette province ecclésiastique le couvent de Sainte-Marie de Cimiez à Nice séparé de la province de Saint-Louis, le couvent de Saint-François de Sospel, de Saint-Pancrace de Lantosque et de Sainte-Marie de Maro, enlevés à la province de Gênes et auxquels furent adjoints ceux de Sainte-Marie de Menton et celui de Saorge nouvellement fondés. Les bulles apostoliques disposaient que dans chaque province des Frères Observantins il pouvait y avoir des couvents particuliers réformés : celui de Cimiez et les trois autres mentionnés avec lui seraient assignés aux Frères Réformés qui s'engageaient à observer de façon la plus rigoureuse la règle de saint François, sans exception aucune.

Or les Observantins qui en étaient possesseurs refusèrent de partir et de se séparer de leur antique province ecclésiastique de Saint-Louis, qui était celle de Provence. Il fallut faire appel à l'autorité ecclésiastique et au bras séculier. Des lettres du duc de Savoie demandèrent au sénateur Jean Ludovic Fabri de mettre les nouveaux Frères, dits Récollets[38] en possession du couvent de Cimiez et d'en chasser les anciens moines dont la majeure partie gagna Antibes et quelques autres restèrent à Nice à l'Hospice de Saint-Joseph. Or, le 23 juin 1625, ils revinrent en force *manu militari* dans leurs locaux de Cimiez d'où ils chassèrent les Récollets. Mais, le 31 août 1625, ils furent de nouveau chassés et obligés de se retirer à Saint-Joseph, puis en Provence où ils emportèrent une croix d'argent doré, un calice et sa patène, une chape donnée en 1538 par Paul III, diverses chartes et écrits, de l'argenterie et des reliques[39].

Dans les années qui suivirent, divers travaux d'agrandissement, d'amélioration, d'embellissement furent faits dans le couvent. En 1644, on construisit du côté du levant une aile du grand cloître avec une double rangée de cellules. En 1657, Marcel Vivaldi fit reconstruire la vieille chapelle du Crucifix qu'il plaça sous le titre de Saint-Antoine-de-Padoue, il y élit sa sépulture[40]. En 1660, voulant établir une séparation élégante entre le chœur et la nef de l'église, les moines recommandèrent une belle grille en fer forgé à Gênes, à maître Jacques Antoine. Cette grille, parvenue à Nice le dernier jour du mois d'avril, fut mise en place le 13 juin, jour de la fête de Saint-Antoine-de-Padoue, le Père Félix Maria de Nice étant gardien du couvent ; elle coûta 228 livres. Les chapelles furent ornées alors de huit grands tableaux. Vers le milieu du XIXe siècle, sans doute, cette grille fut supprimé et utilisée ailleurs. C'est ainsi qu'on en a extrait les éléments de deux portails dont l'un est placé à

l'entrée du cimetière sur la place de l'église, et l'autre à l'entrée du jardin par la cour intérieure du couvent.

Le 21 septembre 1660, la foudre étant tombée sur le clocher du couvent, il en résulta de grands dommages qui ne furent réparés qu'en 1662, grâce à un don de 100 livres fait par la Ville. En cette même année 1662, grâce aux subsides de Jean Paul Caissotti, comte de Rigaud, Massoins et Tournefort, un portique à trois arches fut construit devant l'église, tel qu'on peut le voir encore aujourd'hui, restauré en 1846 par les soins d'un descendant de cette même famille, le comte Caissotti de Roubion.

L'année suivante, en 1663, on plaça sur le clocher une cloche dédiée à sainte Marie Immaculée de la Conception, avec cet exergue ; *Tota pulchra est Maria* -et- *macula originalis non est in te* (Tu es toute belle Ô Marie et la tâche originelle n'est pas en toi). cette même année, on termina le retable en bois sculpté et doré du fond du chœur, il avait été commencé en 1655.

L'église partiellement reconstruite fut consacrée en 1667 par l'évêque de Nice, Mgr Diego della Chiesa[41]. Le 22 février 1671, grâce à l'octroi de 100 livres de la part du conseil, on avait refait la coupole du chœur et les stalles qui étaient totalement détériorées ; le tout ne fut terminé qu'en 1673 en même temps que les boiseries de la sacristie. La nouvelle sacristie et la bibliothèque furent établies en 1681.

Lors du siège de Nice en 1691, mené par le général de Catinat[42], celui-ci s'établit dans le couvent de Cimiez. Ayant posé ses conditions aux responsables de la ville, il reçut deux gentishommes le chanoine Grimaldi et Albert de Strada, venus le supplier de proroger le délai qu'il avait fixé pour bombarder le château afin qu'on ait le temps de réunir le conseil de ville : ce qui fut accepté. Le conseil se réunit en la cathédrale Sainte-Réparate ; on y trouvait l'évêque Provana de Leyni[43], l'intendant Morozzo, les consuls Antoine Masino, Charles Chiamporseto, Pierre Millo, la plupart des habitants et de la noblesse niçoise. Après de nombreux débats, on décida de se rendre. Après avoir donné lecture de l'acte de capitulation, on envoya une délégation au général de Catinat qui se trouvait toujours au monastère de Cimiez. Il signa l'acte de capitulation et, le 26 mars, les troupes françaises entrèrent dans la ville[44].

En l'année 1700 on acheva du côté du Midi, une autre aile du cloître commencée quelques années auparavant. L'aile du côté du couchant fut construite en 1716 par les soins du Père Boet Pierre, de Nice. Sous le gouvernement du Père François Antoine Matton, de Breil, en 1739, on édifia du côté du nord la quatrième aile du grand cloître qui, dès lors, forma un carré complet. Il y eut donc deux cloîtres bien marqués, le grand et le petit, ce dernier placé désormais en dehors de la clôture afin de laisser au public un libre accès à la citerne qui se trouvait au centre, près de l'entrée de la sacristie. En 1758 on installa le noviciat au deuxième étage de l'aile qui partage les deux cloîtres. L'année suivante on procéda à la réfection des marches qui font accéder au portique de l'église, en y employant des pierres de taille retirées pour une grand partie des ruines de l'ancienne cité de Cimiez. Ces pierres abondaient dans la propriété du comte de Gubernatis, passée entre les mains de la famille Garin de Cocconato. La date de 1759 se voit encore aujourd'hui gravée sur l'une de ces marches.

Le 29 septembre 1793 l'église et le couvent de Cimiez furent déclarés biens nationaux et à ce titre furent saisis. Le 15 thermidor an IV (mardi 2 août 1796), un bien-fonds au quartier du Camp Long, provenant des Cordeliers, consistant en une maison, un terrain de 3 arpents, 75 perches, 12 pieds (soit environ 30 ares1/2) fut vendu 8.250 F à Jean François Hancy, administrateur du département des Alpes Maritimes[45]. Ce terrain était celui occupé jadis par le couvent Sainte-Croix détruit en 1543 et qui était demeuré propriété des Observantins transférés à Cimiez en 1546.

En 1816, deux ans après le retour de Nice à la Maison de Savoie, Victor Emmanuel Ier autorisait par décret la restitution des couvents et la réintégration des religieux dans leurs

maisons respectives. La rentrée des religieux se fit solennellement le 3 octobre 1816, veille de la Saint-François.

La façade médiévo-romantique date de 1847, elle fut dessinée par le comte Hippolyte Caïs de Pierlas, peintre et sculpteur de talent (1787-1868). Ses clochetons élancés sont surmontés par les armes de l'ordre franciscain (bras du Christ et de saint François unis par la Croix). L'atrium date de 1662, il est pavé selon l'usage local d'une mosaïque de petits galets avec au centre les dates 1662-1693 et les armes de la famille Caïssotti de Roubion.

En 1855, le couvent de Cimiez fut compris dans la suppression générale ordonnée par la loi dite d'incamération de Cavour. Les religieux furent autorisés à garder jusqu'au trépas du dernier d'entre eux le local qu'ils occupaient et à desservir la paroisse.

En 1860, le comté de Nice redevenu français, les propriétés nationalisées par la loi d'incamération passèrent au gouvernement français. Celui-ci, en 1880, en application des lois sur les congrégations religieuses, fit faire une enquête par les préfets concernant celles qui étaient autorisées et celles qui ne l'étaient pas. Le préfet de Nice répondit en détaillant toutes celles qui se trouvaient dans le diocèse de Nice et dans l'arrondissement de Grasse non encore rattaché à l'évêché de Nice (ce qui n'eut lieu qu'en 1886). Au sujet des Pères franciscains de Cimiez, au nombre de 33 à cette date à Cimiez et de deux à la Maison Saint Joseph de Carabacel, le préfet écrivit : « Ces religieux sont auxiliaires des prêtres séculiers, ils s'occupent de prédications, de distributions de secours aux indigents, de confessions. L'église de Cimiez est paroissiale, le public y est admis[46] ».

Plus tard, lorsque se posa le problème de la dissolution des congrégations non autorisées, le préfet écrivit au ministre : « Suivant les renseignements que j'ai pu recueillir auprès des personnes connaissant à fond la pensée de l'opinion publique au sujet de la dissolution des compagnies non autorisées, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'elles soient supprimées, à l'exception des religieux de Saint-François-de-Sales (œuvre de Don Bosco), des Franciscains de Cimiez, et des Capucins de Saint-Barthélémy… ».

Dans une autre lettre du 8 juin 1880, le préfet écrivit au ministre au sujet des congrégations non autorisées : « L'annexion du comté de Nice à la France ne modifie en rien l'état des choses créé par la loi sarde d'incamération. Par l'article 3 de la convention du 21 novembre 1860 signée entre la France et le royaume sarde, le gouvernement français s'est substitué en termes formels au gouvernement sarde pour l'exécution de cette loi. Dans ces conditions, on ne saurait troubler ces congrégations dans la jouissance de leurs droits et de leur logement sans s'exposer de leur part à des actions judiciaires. Les congrégations dont il s'agit sont : les Oblats de Sainte-Marie, les Franciscains, les Capucins, les Carmes déchaux… »

Enfin après les avatars que créa en mars 1880 l'application des décrets de dissolution des congrégations non autorisées, promulguées par Jules Ferry, le préfet écrivit au ministre en date du 29 octobre 1880 : « Par votre dépêche télégraphique du 26 octobre vous avez bien voulu m'informer qu'après examen vous avez reconnu que la loi sarde du 29 mai 1855, consacrée par la convention du 21 novembre 1860, protège les congrégations indiquées par moi dans mes lettres du 30 août, 16 octobre, à savoir les Oblats de Marie, les Capucins, les Franciscains ou Recollets ; vous avez donc décidé que les décrets du 29 mars ne leur étaient pas applicables…[47]. »

C'est ainsi que les Pères franciscains purent demeurer à Cimiez et y continuer leur fécond ministère jusqu'à nos jours.

● Inscriptions antiques

Une inscription fut curieusement retrouvée, selon ce que raconte A. Barety dans un long article paru dans la revue *Nice Historique* en décembre 1908. Voici textuellement son

récit : M. Gabriel Hanotaux, membre de l'Académie française et ancien ministre des Affaires étrangères, grand admirateur de Nice et de son histoire, visitait dernièrement le couvent des Franciscains de Cimiez. Dans le cours de cette visite son pied se heurta, dans le jardin, à une marche d'escalier sur laquelle il lut un fragment d'inscription ainsi conçue :

VS. DE. SEDIBVS. ALT
CIA. MAGNA. MICH

Sans tarder il en fit prendre le moulage en plâtre, et chargea M. Thomas Bensa, conservateur adjoint du Musée municipal de Nice, de m'en remettre un exemplaire pour être offert à l'Academia Nissarda. Entre temps j'avais eu l'honneur d'échanger avec l'éminent académicien quelques vues au sujet de la lecture et de l'interprétation de cette inscription évidemment tronquée. Et dans la séance du conseil de direction de l'Academia Nissarda, du 15 février dernier, après avoir fait le dépôt du moulage au nom de l'aimable et généreux donateur, je proposerai la lecture suivante :

DEVS. DE. SEDIBVS. ALTIS
MISIT. NVNCIA. MAGNA. MICHI

qui en utilisant certains éléments d'une lecture proposée par M. Hanotaux, pourrait être remplacée par celle-ci :

MISSUS. DE. SEDIBVS. ALTIS
GABRIEL. ANGELVS. TVLIT. NVNCIA. MAGNA. MICHI

Ce qui peut se traduire : Envoyé depuis les sièges du Très Haut, l'ange Gabriel m'a apporté la grande nouvelle ; ce qui n'a rien d'étonnant, la chapelle cédée aux Observantins en 1543 étant dédiée depuis sa fondation à la Vierge Marie sous le titre de l'Annonciation que ce sanctuaire garde toujours.

● Inscriptions perdues

En plus de l'inscription précédente qui fut retrouvée, il faut parler de trois autres inscriptions trouvées jadis dans le domaine du monastère, elles ont été transcrites et cataloguées par plusieurs historiens, elles sont aujourd'hui perdues :

1. L'inscription dédiée à Flavius Verinus[48]

FLAVIO. VERINI. FILIO. QVir
SABINO. DECVRIONI. IIVIRO. sa
LIN. CIVITATIS. SVAE. IIVIRO. for
OIVLIENSIS. FLAMINI. PROVINc
ALPIVM. MARITIMARVUM. OPTIMO
PATRONO. TABERNARI. SALINIENSEs
POSVERVNT. CVRANTIBVS. MATIVcis
maNSVET. ET. ALBVClano
IMP. COMMODO. III. ANtistio
BuRRO. Cos

… Flavio Verini filio, Quirina (tribu), Sabino, decurioni, duumviro Saliniensium civitatis suae, duumviro forojuliensis, flamini provinciae Alpium Maritimarum, optimo patrono. Tabernarii Salinienses posuerunt, curantibus Matucis, Mansueto et Albuciano. Imperatore Commodo tres et Antistio Burro consulibus.

A…. Flavius Sabinus fils de Vérinus, de la tribu Quirina, décurion et duumvir de Salinium sa patrie, duumvir de Fréjus, flamine de la province des Alpes maritimes, à leur excellent patron, les aubergistes de Salinium ont posé (ce monument) avec les bons soins des deux Matucius Mansuetus et Albucianus, pendant que l'empereur Commode était consul pour la troisième fois avec Antistus Burrus.

L'inscription était gravée sur une lame de métal encastrée dans une grande pierre trouvée à Cimiez dans le jardin des Observantins réformés, à ce que dit Gioffredo, qui publia cette inscription dans sa *Storia delle Alp*., t. 1, p. 202, avec quelques différences.

Edmond Blanc ajoute : « Aucun des auteurs qui ont cité cette importante inscription ne l'a fait correctement : seul, M. Mommsen a rétabli ce texte conformément aux bonnes données épigraphiques ; ses restitutions sont absolument certaines, c'est pourquoi j'ai adopté sa leçon (Mommsen, *Corpus Inscript*., t. V, vol. 2, n° 7907).

Ce texte confirme celui que j'ai publié dans la première partie de ce recueil, sous le n° 43, qui nous avait appris que Castellane (Salinium) était inscrite à la tribu Quirina. Il nous apprend qu'on pouvait être duumvir dans une cité qui vous était étrangère, et nous fait connaître que Cimiez était le siège des flamines de la province ; d'où l'on déduit aisément qu'elle était alors le chef-lieu de la province des Alpes-Maritimes. Or, cette inscription date de l'an 181 ; ce qui démontre bien que le transfert de la métropole à Embrun s'est opéré très tard. Les flamines étaient ordinairement dans la Gaule les prêtres d'Auguste ; il y en avait dans chaque chef-lieu de cité ; ils furent plus tard remplaçés par les évêques. Les flamines provinciaux pouvaient être assimilés aux archevêques ».

2. L'inscription dédiée à Tertius filius[49], d'après Edmond Blanc :

TERTIO. DOCCONIS
F. MIL. COH. GAETVL
GALLI. AVLVS

Tertio, Docconis filio, militi cohortis Goetulorum centuria Galli Aulusani.

A Tertius, fils de Docco, soldat de la cohorte des Gétules de la centurie de Gallus Aulusanus.

Mommsen, *Corp*. t. V, vol. 2, n° 7898, publie d'après Ricolvi la leçon suivante :

TERTIO DOCCONIS
F. PMIL CCXLTVL
GALLI AVIVS

Edmond Blanc écrit : « Les corrections que j'ai indiquées ci-dessus me paraissent certaines. Ricolvi dit avoir copié cette inscription sur une marche, devant l'église des Réformés de Cimiez. Je n'ai trouvé sur les marches qu'une inscription moderne ; mais je sais, d'autre part, que quelques pierres ont été changées récemment ».

3. L'inscription dédiée à Petronia Vera[50] :

PETRONIAE. VERAE
MATRI. PIISSIMAE
FILIVS. VERVS
V.E.

Petronioe Veroe, matri piissimoe, filius Verus vivus fecit (ou) erexit.

A Petronia Vera, sa mère, très pieuse, son fils Vérus de son vivant a fait (ou a élevé) ce monument.

Gioffredo rapporte cette inscription dans son *Nicaea Civitas* p. 24, et dans sa *Storia*, t. 1., p. 47. Cette inscription, ajoute Edmond Blanc, se trouvait dans le jardin des Récollets de Cimiez. Il est impossible d'établir à quelle époque et dans quelles circonstances toutes ces inscriptions ont disparu.

Ajoutons que Gioffredo ne manque pas dans ses Epigrammes de louer Notre-Dame de Cimiez[51] :

Ad Virginem Cemenelensem
De prisca superas tunon nisi, Virgo, Cemela ;
Nec restat, templit quid nisi fama, tui.
Res pereunt, certae subsunt mortalia morti ;
Jugiter at per te vivere, Virgo, datur.

A la Vierge de Cimiez. Toi seule, ô Vierge, subsistes de l'antique Cimiez ; rien n'en demeure hormis la renommée de ton sanctuaire. Les choses périssent ; tout ce qui est mortel meurt immanquablement : toi seule, ô Vierge, peux donner la vie éternelle.

● Inscriptions actuelles

Les murs latéraux à l'entrée de la chapelle comportent chacun une inscription illustrant des scènes de la légende franciscaine.

A gauche, Saint François soutenant l'église avec dans un cartouche l'inscription suivante traduite du latin :

A Dieu très grand et tout puissant. Afin d'assurer en la Mère de Dieu triomphante par son Assomption glorieuse, un refuge contre la colère du Souverain-Juge, Jean Paul Caissotti, conseiller royal doyen du Sénat de Nice, comte de Rigaug, Massoins et Tournefort, a élevé le portique destiné à servir d'abri aux pieux pèlerins, l'an du salut mil six cent soixante deux ; par la suite, son fils Annibal, préfet du comté, continua de faire bvrûler la lampe devant la Vierge la servant pour toujours, 1695.

A droite, Saint François écrit la règle de son ordre, avec dans un cartouche la devise de son ordre sous l'inspiration du Christ :

Moi je serai leur partage et leur héritage tant qu'ils observeront cette règle : plus leur nombre augmentera plus ma Providence se manifestera à leur égard.

Au dessus de la porte principale de l'église, on peut lire :

Sacro sainte église du Latran, 1649, 8 janvier. Mère et Tête de toutes les églises de la Ville et du monde- 1607, 3 octobre- 1934, 18 mars.

C'est l'authentification de l'affiliation de Cimiez à la basilique du Latran à Rome avec participation aux mêmes indulgences, immunités et privilèges.

L'église de Cimiez possède trois retables de la Renaissance, une *Pieta* datée de 1475 et une *Crucifixion* datée de 1512, ces deux retables de Louis Bréa, chef de file de cette famille de peintres, et une *Descente de Croix* attribuée à Antoine Bréa, frère de Louis. Ces œuvres admirables proviennent de l'ancien couvent de Sainte-Croix. Ce serait le chevalier Villiers de l'Isle-Adam, grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui les aurait offertes aux religieux en 1529 avant son départ de Nice où il résidait depuis la prise de Rhodes (en 1522) par Soliman le Magnifique.

Dans la sacristie et dans un oratoire attenant, se trouvent des peintures ésotériques, complétées de devises qui ont intrigué bien des érudits. Voici ces représentations :

- un dragon en face du soleil :

Non inficit alta : « il ne saurait atteindre l'astre du jour de son venin »

- une perle dans une coquille :

Concepta vereno : « c'est au sein du calme des flots qu'elle prend naissance »

- un lis et des fleurs sur une couche de fumier :

Ex fetido purus : « il s'élève pur au milieu de la corruption »

- une porte fermée :

Non aperitur : « elle ne sera pas ouverte » (au pêcheur)

- le croissant de la lune au-dessus d'une tour :

Tamen nitet luna : « la lune n'en resplendit pas moins »

- le soleil au-dessus du village :

Solus non soli : «bien qu'il soit seul, il ne brille pas pour un seul »

- un miroir :

Flatut irritus o dit : « un simple souffle le ternit »

- une rose :

Sic Innoxia floret : « elle fleurit ainsi sans nuire »

- des arbres en fleurs et une main tenant un anneau orné d'une pierre précieuse :
Omni macula carens : « il n'y a pas de tâche en elle »
- le soleil levant :
Hinc procul umbrae : « loin d'ici les ténèbres »

Le bestiaire de l'oratoire n'est pas moins mystérieux :
- un animal au pelage mi-blanc mi-roux contemplant un paysage éclairé par la lune :
Altra vista non sia que mi consoli : « il n'y a pas d'autre vue qui me console »
- un serpent forme un cercle, sa queue sur son crâne :
Alto schermo non trovo che mi scampi : « Je ne trouve pas d'autre moyen pour me sauver »
- un insecte tournant autour de la flamme d'un cierge :
Me pili caro il morir che il viver senza : « J'aime mieux mourir que d'en être privé ».

Ces phrases et les symboles qui les accompagnent semblent prouver que les Franciscains du XVIIe siècle ne dédaignaient pas l'étude de la philosophie hermétique. Ils étaient d'ailleurs hommes d'études ainsi que le prouve le magnifique cadran solaire universel sur la façade sud, œuvre du R.P. Ildefonse (1876).

Il faut enfin mentonnier le cimetière attenant au monastère dans lequel on trouve les tombeaux d'illustres familles niçoises : Carlone, Gilly, Orestis de Castelnuovo, Poullan, Saetone, Hancy, Dabray, Trachel, Michaud de Beauretour, Matisse, Dufy, Martin du Gard, etc.

---

[1] Gioffredo dans *Nicaea Civitas* date cette charte de l'an 1004. Chartrier de Saint Pons, ch. 3, p. 5. Le chartrier de l'abbaye de Saint-Pons, publié par ordre de S.A.S. le prince Albert de Monaco par le comte Caïs de Pierlas, augmenté d'une étude et de tables par Gustave Saige (Imprimerie de Monaco 1903) est une œuvre monumentale d'une importance capitale pour l'histoire du comté de Nice depuis le début du XIe siècle jusqu'à la Révolution française où le monastère ayant été dévasté, les archives avaient disparu. Caïs de Pierlas poursuivant ses multiples recherches dont il publia les découvertes, garda l'espoir de retrouver au moins partiellement des restes de ces archives. Ses investigations aboutirent chez le comte Alberti de La Brigue qui lui communiqua de nombreux recueils de copies et d'analyses des titres du monastère, puis chez Adolphe et Léonard Lanteri qui lui firent part d'un nouveau recueil de documents émanant du compilateur qui a le plus contribué à la conservation des titres historiques de la région à la fin du XVIIIe siècle : le chanoine Jean Baptiste Lanteri. La mort prématurée du comte Caïs de Pierlas le 14 avril 1900, ne lui laissa pas le temps de conduire au but l'œuvre entreprise, Gustave Saige y a pourvu.

[2] *Ch. de St. Pons*, ch. n° 12, p. 19.

[3] *Id*. ch. n° 46, p. 55 sv. Cf. Gioffredo, *Storia*, t. 2, 390 sv. Le 13 juin 1247 le monastère de Saint Pons fut confirmé dans ses privilèges et possessions dans les termes suivants : Innocent évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils l'abbé de Saint Pons, hors des murs de la ville de Nice, à ses frères tant présents que futurs professant la vie régulière définitivement, salut et bénédiction apostolique. Il convient à ceux qui ont élu la vie religieuse d'avoir un protecteur, de peur que par hasard un acte téméraire quelconque ne les fasse dévier du droit chemin ou ne les incite, ce qu'à Dieu ne plaise, à enfreindre la règle sacrée de la religion. C'est pourquoi, très cher fils, écoutant avec bienveillance vos demandes, nous prenons sous la protection de saint Pierre et la nôtre le monastère situé hors des murs de Nice dans lequel vous vivez selon la volonté divine, et nous vous l'assurons par le privilège du présent écrit : En premier lieu, nous ordonnons que l'ordre monastique qui a été institué selon Dieu et selon la règle de saint Benoit en ce monastère, demeure inviolable définitivement. Aussi toutes les possessions, tous les biens possédés canoniquement et justement par le monastère, ou ceux qu'il pourrait obtenir par concession pontificale, par les largesses royales ou princières, par les oblations des fidèles, ou de toute autre façon, Dieu aidant, doivent demeurer votre propriété et celle de vos successeurs. Voici citées par leur propre nom ces possessions : Dans le diocèse de Nice : le lieu même où le dit monastère est situé avec toutes ses dépendances. Dans la ville de Nice : l'église Sainte-Réparate avec tous ses droits et ses dépendances, l'église Sainte-Marie de Cimiez avec toutes ses dépendances, les églises de Saint-Barthélémy, Saint-Sylvestre, Saint-Michel de Barbalata (quartier de Falicon), Sainte-Marie de Falicon et Sainte-Marie de Villevieille, avec

toutes leurs dépendances. Les églises de Sainte-Marie de Beaulieu, Saint-Laurent d'Eze, Sainte-Dévote et Sainte-Marie d'Aspremont, avec toutes leurs dépendances. Les églises de Saint-Martin (à Saint-André), Sainte-Marie de Levens, Saint-Martin du castrum de Monaco et Saint-Blaise, avec toutes leurs dépendances. Les églises de Sainte-Hélène, Saint-Martin-du-Var, Saint-Pierre de l'Escarène, Saint-Valentin de Berre, Saint-Martin-de-Gordolon (Roquebilière). Dans le diocèse de Vintimille : l'église de Saint-Nicolas de Sospel, avec toutes ses dépendances. Dans le diocèse de Vence : les églises Sainte-Marie de Gattières et Saint-Pierre de Oliva, avec toutes leurs dépendances. Dans le diocèse de Glandèves : Sainte-Marie d'Annot, avec toutes ses dépendances. Dans le diocèse de Fréjus : les églises de Saint-Armentaire, Saint-Jacques, Sainte-Marie des Salles, et Saint-Blaise de Vercelles, avec toutes leurs dépendances. Le bourg de Saint-Pons, dans la cité de Nice, avec ses droits et ses dépendances. Le Bourg de Mas. Les dîmes, possessions, demeures, fours, moulins et prés que vous possédez dans la cité et le diocèse de Nice. La moitié du castrum de Falicon, le quart de celui de Rupe (Saint André), avec les prés, les terres, les vignobles, les pâturages en plaine et dans les bois, les eaux, les moulins, les voies et les chemins ainsi que toutes les autres libertés et immunités. Pour les « novales » (champs laissés en friche pendant une ou plusieurs années) que vous cultivez ou que d'autres cultivent pour vous, personne ne peut en solliciter quoi que ce soit si ce n'est d'en nourrir les animaux, ni d'en exiger des dîmes. Il vous revient aussi de recevoir la conversion de clercs ou de laïcs, libres et absous, qui fuient le siècle, et cela sans position de qui que ce soit. Nous interdisons surtout qu'aucun de vos frères, après avoir fait profession dans votre monastère, puisse en sortir sans l'autorisation de l'abbé, obtenue à cause d'une faute dans la vertu de religion. Quant à celui qui sort ainsi, il ne pourra être entendu par personne s'il n'est pas muni d'une lettre-caution de votre part. Si par notre autorité un interdit général était jeté, il vous serait permis, les portes étant fermées, les excommuniés et les interdits étant exclus, sans sonnerie de cloches et tant que vous n'auriez pas supprimé la cause qui a généré l'interdit, de célébrer, à voix base, les offices. Le Saint Chrême, l'huile sainte, les consécrations d'autels ou de basiliques, les ordinations pour ceux qui sont promus aux ordres sacrés, doivent être accomplies par l'évêque diocésain, à condition qu'il soit catholique et en communion avec le Saint-Siège romain. Nous interdisons surtout que dans les limites des paroisses, personne, sans l'assentiment de l'évêque et le vôtre, n'ose construire une chapelle ou un oratoire, étant saufs les privilèges pontificaux. Nous déterminons aussi que la sépulture en ce lieu soit libre, de telle sorte que personne ne s'oppose à la dévotion ou à la dernière volonté de tous ceux qui désireraient y élire leur sépulture, à moins qu'ils ne soient excommuniés ou interdits ou pêcheurs publics usuriers, et compte tenu du droit des églises quant à la sépulture des défunts. Les dîmes et les possessions qui concernent vos églises et qui sont détenues par des laïcs, de notre autorité nous vous donnons le pouvoir de les racheter, de les libérer de leurs mains et de les remettre aux églises dont elles relèvent. A ta mort, ni ton successeur, ni aucun des suivants, ne doit être proposé par un quelconque calcul astucieux ou par violence, mais les frères, d'un consentement commun et à la majorité des plus anciens du conseil, procéderont à l'élection selon Dieu et selon la règle de saint Augustin. Pour votre paix et votre tranquillité, voulant pourvoir par notre paternelle sollicitude au bien dans l'avenir, par notre autorité apostolique, nous interdisons qu'à l'intérieur des clôtures des lieux ou des habitations qui vous appartiennent existe rapine ou vol, qu'on ne mette pas le feu, qu'on ne verse pas le sang, qu'on n'y commette ni arrestation, ni capture d'homme, ni meurtre, ni qu'on n'y exerce aucune violence. D'autre part, toutes les libertés et immunités concédées à vos officiers et à votre monastère par les pontifes romains, comme aussi les libertés et les exemptions du for civil données par les rois ou les princes ou par des fidèles patentés, de notre autorité apostolique nous les confirmons et par privilège de cet acte nous les entérinons. Nous décrétons que personne ne se permette de perturber votre monastère, de s'emparer de ses possessions, de les retenir ou de les diminuer ou encore de les tracasser de quelque façon que ce soit, mais que tout soit conservé intégralement pour le gouvernement et la vie de ceux pour lesquels ces biens ont été concédés pour le présent et pour les multiples usages dans l'avenir, étant sauve l'autorité du Siège apostolique et les droits des évêques diocésains. Si dans l'avenir, un ecclésiastique ou un séculier, connaissant cette constitution, tentait témérairement d'y contrevenir, après deux ou trois avertissements, s'il ne se repentait pas correctement et suffisamment, qu'il soit déchu de sa dignité, décrété comme coupable du jugement divin à cause de son impénitente faute et exclu du sacrement du Corps et du Sang de notre Rédempteur Jésus Christ et qu'il soit condamné dans le dernier jugement. Quant à tous ceux qui observent fidèlement les droits en ce lieu, qu'ils bénéficient de la paix de Notre Seigneur Jésus Christ, reçoivent les fruits de leurs bonnes actions et trouvent auprès du juste juge la récompense de la paix éternelle. Amen. Donné à Lyon par maître Marini, vice chancelier de la sainte Eglise romaine, aux ides de juin (13 juin) de l'an de l'Incarnation 1247, du pontificat d'Innocent IV l'an 4e.

On se rend compte par cette charte du nombre et de l'importance des possessions domaniales du monastère de Saint Pons au milieu du XIIIe siècle, qui en faisait un des plus riches propriétaires de son temps. On se référa souvent dans les siècles postérieurs à cette bulle d'Innocent IV soit pour défendre les biens soit pour faire valoir les privilèges du monastère. Innocent IV, Sinibaldo Fieschi né à Gênes vers 1190 des comtes de Lavagna, fut élu pape le 25 juin 1243, au milieu des troubles qui sévissaient à Rome. Il se réfugia à Gênes puis

en France où il réunit le Concile de Lyon en 1245 qui déposa l'empereur Frédéric II. A la mort de celui-ci, il rentra à Rome. Il mourut à Naples le 7 janvier 1254. Cf. *Histoire de l'Eglise*, Fliche et Martin, t. 10, p. 238 sv.

[4] *Ch. de St Pons*, ch. n° 240, p. 300.

[5] *Id.*, ch. n° 320, p. 377. L'abbé Robert de la Roquette fut le supérieur du monastère de 1428 à 1451.

[6] *Id.*, ch. n° 395, p. 417. Gioffredo, *Nicaea Civitas*, p. 203, *Storia*, t. 5, p. 315.

[7] Bonifacy, t. 9, f° 236.

[8] *Ch. de St. Pons*, ch. n° 402, p. 109. A.D.A.M., série 2 G 2 (liber niger) f° 22, 23.

[9] Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 315 sv.

[10] Cf. mon ouvrage : *Chroniques historiques du Diocèse de Nice*, t. 1, *Du Haut Moyen Age (IVe siècle) à la reconstitution du Domaine Ecclésiastique aux XIe et XIIe siècles*, p. 175.

[11] Saint François d'Assise : Jean François Bernardone naquit à Assise en Ombrie vers 1181-1182. Fils d'un riche marchand de lainages, il travailla à la maison paternelle. Une lutte entre Assise et Pérouse en 1202 lui permit un retour sur lui-même et une prise de conscience favorisée par une illumination spirituelle alors qu'il priait dans l'église de la Portioncule près d'Assise. En 1209, il entendit de façon insistante l'appel évangélique à la pauvreté et au dépouillement (Mat X 7-19). Il abandonna aussitôt ses biens, revêtit une tunique de toile rude qu'il ceignit d'une corde (d'où le nom de « cordeliers » donné plus tard à ses disciples) et se voua à la prédication. Rejoint par onze compagnons laïcs comme lui, il fixa une sorte de « règle de vie » primitive très simple aujourd'hui perdue, basée sur quelques maximes évangéliques. Tel fut le début de l'ordre franciscain approuvé par Innocent III en 1210. Installés près de la Portioncule, François et ses disciples vivaient dans la complète liberté évangélique, travaillant de leurs mains, mendiant, soignant malades et lépreux. Imitant François en 1212, une jeune fille noble d'Assise, Claire fonda un ordre devenu plus tard celui des Clarisses. Désirant ardemment convertir les infidèles, François alla en 1212 en Syrie, puis au Maroc, la maladie le contraignit à revenir. En 1219 il rejoignit l'Egypte avec les Croisés, mais il fut loin de convertir le sultan auquel il s'était adressé. Plus tard, sur la pression du Saint-Siège et de son ami le cardinal Ugolin (futur Grégoire IX), il rédigea une nouvelle règle confirmée en 1223 par Honorius III. François vécut alors à l'écart, fidèle à la « sainte pauvreté ». Il fit nommer à sa place un ministre général, Pierre de Catane, auquel succéda en 1221 Elie de Cortone. François, absorbé par son mysticisme, vécut alors tantôt à Subiaco tantôt au Mont Alverne où il reçut les stigmates en septembre 1224. Il mourut à la Portioncule le 3 octobre 1226 et fut canonisé le 16 juillet 1228 par Grégoire IX. Après la mort de saint François, les Franciscains furent transformés en un ordre de clercs au Chapitre général de 1239 et commencèrent à se consacrer à la prédication et à l'enseignement ; l'obligation de la pauvreté fut adoucie (bulle *Quo elongati* de 1230). Cette évolution provoqua plus tard une crise dans l'ordre, les spirituels prétendant rester intégralement fidèles à l'idéal du fondateur et les conventuels pratiquant une règle de vie mitigée. De l'observance franciscaine naquit plus tard un nouveau rameau : l'ordre des Capucins, fondé en 1525 par Matteo di Bassi.

[12] Innocent III : Lotario de Segni, naquit vers 1160 à Gavignano près de Rome. De naissance noble, il fit ses études aux universités de Paris et de Bologne. Ce fut un canoniste et un théologien réputé. Cardinal en 1190, il fut élu pape le 8 janvier 1198, à la mort de Célestin III. Jugeant que l'autorité pontificale était supérieure à celle des rois, il entendit réaliser l'unité d'une chrétienté formée de royautés vassales du Saint-Siège. Il favorisa Othon de Brunswick qu'il couronna empereur en 1209 ; il n'hésita pas à l'excommunier quand celui-ci voulut récupérer l'héritage italien et la Sicile. Il prit parti alors pour Frédéric II de Hohenstaufen et appuya le roi de France Philippe Auguste qui battit Othon à Bouvines (1214). Arbitre de l'empire, Innocent III intervint dans les affaires d'Angleterre, condamna Jean Sans Terre, jeta l'interdit sur l'Angleterre, Jean Sans Terre se soumit (1213). Il intervint aussi en France, jeta l'interdit sur le royaume en 1200, Philippe Auguste transigea. Il connut de graves déconvenues avec la 4e croisade. Il mena la lutte contre les hérésies, soutint les ordres mendiants naissants : Franciscains et Dominicains. Le 4e concile de Latran en1215 marqua l'apogée de son pontificat. Il mourut l'année suivante à Pérouse, le 16 juin 1216, dans la conviction qu'il avait fait de la théocratie une réalité. Cf. H*istoire de l'Eglise*, Fliche et Martin, t. 10. p. 11 sv.

[13] Honorius III, Censio Savelli, succéda à Innocent III le 18 juillet 1216. Il couronna l'empereur Frédéric II (22 novembre 1220), à condition que celui-ci entreprenne une croisade. Il arbitra la querelle du roi de France Philippe II et de Jacques d'Aragon, il soutint Edouard III d'Angleterre contre les barons, et couronna Pierre de Courtenay, empereur latin de Constantinople. Il approuva les nouveaux ordres religieux : Dominicains, Franciscains et Carmes et publia un important recueil de Decretales (*Compilatio Quinta*). Il mourut à Rome le 18 mars 1227.

[14] Grégoire IX, Ugolin de Segni, né vers 1145 à Agnani, neveu d'Innocent III, devint cardinal-évêque d'Ostie en 1206, puis légat pontifical en Allemagne. Il donna la croix pour la croisade à l'empereur Frédéric II en 1220 lors du couronnement de celui-ci et exigea, une fois devenu pape en 1227, que Frédéric II accomplisse son vœu de partir pour la Terre Sainte. Le faux départ de l'empereur valut à celui-ci une sentence d'excommunication le 29 septembre 1227, l'interdit sur tout le pays où il résiderait et l'invasion de la Sicile. Il imposa à Grégoire IX la paix de Germano (1230), et fut de nouveau excommunié en 1239 pour avoir envahi la Lombardie. Grégoire IX mourut à Rome le 2 août 1241. Ami de saint François, il protégea les Franciscains, les Dominicains, et ne cessa

de travailler, mais sans succès, à la réunion des Latins et des Grecs. Cf. *Histoire de l'Eglise*, Fliche et Martin, t. 10, p. 225 sv.

[15] Nicolas III : Giovanni Gaetano d'Orsini, naquit à Rome vers 1216, fils d'un sénateur romain. Il fut cardinal en 1244, participa en 1265 à la commission des quatre cardinaux envoyés par Clément IV pour conférer l'investiture à Charles d'Anjou. Il fut élu pape en novembre 1277. Il força Charles d'Anjou à renoncer au vicariat impérial en Toscane et au titre de patrice de Rome. Il mourut au château de Soriano près de Viterbe le 22 août 1280.

[16] Saint Bonaventure : Jean de Fidanza dit Bonaventure, naquit à Borea près de Viterbe en 1221. Devenu Franciscain, il étudia à Paris et fut ordonné prêtre en 1245. Défenseur des ordres mendiants, il reçut le titre de maître en théologie en même temps que son ami Thomas d'Aquin, en octobre 1257. Il fut cette année là élu général de son ordre à la tête duquel il déploya une telle activité qu'il fut considéré comme le second fondateur des Franciscains. Ayant contribué en 1271 à l'élection de Grégoire X, il fut créé cardinal d'Albano en 1273. Il mourut à Lyon le 15 juillet 1274 pendant le concile de Lyon. Surnommé « Docteur Séraphique », il resta dans la grande tradition augustinienne mystique et contemplative. De son œuvre, fort importante, on retient surtout le *Commentaire des sentences* de Pierre Lombard et *l'Itinerarium mentis ad Deum*. Il fut canonisé en 1482 et proclamé Docteur de l'Eglise en 1587. Cf. Cayré : *Précis de Patrologie*, t. 2, p. 493 sv. *Vie des Saints par les Bénédictins* de Paris, t. 7, p. 319 sv. *Dict. Catholicisme*, t. 2, col. 122 sv.

[17] Joachim de Flore : Cf. mon ouvrage *Chroniques historiques du Diocèse de Nice*, t. 1, p. 191, et notre 501.

[18] Gérard de Borgo san Domino : Franciscain d'origine lombarde, il fut disciple de Joachim de Flore dont il présenta les œuvres comme si elles étaient du IIIe siècle. Il exalta à outrance la vie de pauvreté évangélique. Censuré par Alexandre IV le 23 octobre 1255, condamné en 1258 à la détention perpétuelle par saint Bonaventure, il mourut à Paris en 1276.

[19] Pierre Jean Oliva , né à Serignan dans l'Hérault vers 1247 II entra chez les Franciscains et fit ses études théologiques et bibliques à l'Université de Paris. Il devint célèbre par ses travaux philosophiques et théologiques, mais surtout par la part qu'il prit dans le mouvement des « Spirituels ». Il publia entre autres un Commentaire sur la règle franciscaine et les *Quaestiones de evangelica paupertate* (Questions concernant la pauvreté évangélique) qui ont eu une importance considérable dans le cours du XIIIe siècle, surtout en France méridionale où il passa les dix dernières années de sa vie. Il mourut à Narbonne le 12 mars 1298. Cf. Cayré, *op. cit*., t. 2, p. 491. *Dict. Cath*., t. 10, col. 68-69.

[20] Jean XXII (Jacques d'Euse ou Dueze ou Deuse) naquit à Cahors vers 1245 dans une famille aisée. Après des études à Aix et à Montpellier, il devint évêque de Fréjus en 1300, d'Avignon en 1310, puis cardinal et évêque de Porto en 1312. Après deux ans de vacances du siège (son prédécesseur Clément V étant décédé le 20 avril 1314 à Roquemaure), il fut élu par les cardinaux réunis à Lyon le 7 août 1316 grâce à l'intervention du roi de France, Philippe V Le Long, il avait alors environ 71 ans. Bon administrateur, Jean XXII réorganisa divers services de la curie pontificale. Il créa un vaste système fiscal, frappant les bénéfices ecclésiastiques ; de cette façon il acquit les ressources nécessaires pour tenir son rang de prince temporel dans la chrétienté. Il corrigea, compléta et promulgua officiellement la collection des Clementines (bulle Quoniam nulla, du 25 octobre 1317). Il l'envoya aux Universités de Bologne et de Paris pour qu'elle fût utilisée dans les écoles et les tribunaux. Il réforma aussi le tribunal de la Rote. En France, il favorisa la division des diocèses dont l'étendue était excessive. sur l'immense territoire de Toulouse (dont Boniface VIII avait déjà détaché Pamiers) il créa les six évêchés de Montauban, Rieux, Lombez, Saint Papoul, Mirepoix et Lavaur ; avec Pamiers ils constituèrent autour de Toulouse une nouvelle province ecclésiastique (1317-1318). Un grave conflit éclata avec l'ordre presque entier des Franciscains en 1322, au sujet de la pratique de la pauvreté. Cette année là, un chapitre général de l'ordre, réuni à Pérouse, se prononça pour l'absolue pauvreté du Christ et des Apôtres (le 30 mai). Le pape goûta peu cette initiative prise au moment où lui-même, saisi du problème, était en train de recueillir l'avis de cardinaux, d'évêques et de théologiens. Le 8 décembre 1322, par la bulle *Ad conditorem canonum*, il révoqua la bulle de Nicolas III, *Exiit qui seminat*, qui attribuait la propriété des biens, meubles et immeubles des Frères Mineurs à l'Eglise romaine. L'année suivante, le 12 novembre 1323, une constitution dogmatique *Cum inter nonnullos* condamna comme hérétique la déclaration du chapitre de Pérouse. Le général des Frères Mineurs, Michel de Césène, dut venir à Avignon pour se justifier ; il y fut gardé en une sorte de captivité jusqu'à la nuit du 26 au 27 mai 1328, où il s'évada.

[21] Michel de Césène : Michel Foschi dit de Césène, naquit vers 1280 à Ficchio, loclaité proche de Césène. Il entra chez les Frères Mineurs dans la province de Bologne. Promu maître en théologie à l'Université de Paris, probablement en mai 1316, il fut élu ministre général de son ordre le 29 juin suivant, lors du chapitre général de Naples. La même année il présida à Assise la commission chargée de rédiger de nouvelles constitutions. Il combattit vigoureusement le séparatisme et les théories des « Spirituels ». Mais il changea d'attitude quand éclata la controverse sur la pauvreté du Christ et des Apôtres. La question était encore à l'étude à la cour pontificale quand il se prononça hardiment pour la pauvreté évangélique absolue dans deux lettres adressées à toute la chrétienté à l'occasion du chapitre général de Pérouse, les 4 juin et 11 juillet 1322. La thèse extrémiste

fut condamnée comme hérétique le 12 novembre 1323 par la bulle *Cum inter nonnullos*. Michel affecta la soumission, mais continua de soutenir ses thèses extrémistes. Le 8 juin 1327, Jean XXII le convoqua à Avignon. Ayant été réélu au chapitre général de Bologne le 22 mai 1328, il s'enfuit d'Avignon, se rendit à Pise et se mit sous la protection de Louis de Bavière qu'il suivit à Munich. Il fut destitué de sa charge le 6 juin 1328. Son successeur élu au chapitre général de Paris le 10 juin 1328 : Guiral Ot, l'expulsa de l'ordre et le condamna par contumace. De Pise, puis de Munich, Michel de Césène et ses compagnons publièrent une série d'appels, de protestations et de manifestes incendiaires dans lesquels ils justifièrent avec acharnement leurs positions doctrinales. Le pape réfuta point par point les thèses subversives en matière de pauvreté dans une nouvelle bulle de condamnation, le 16 novembre 1329 (*quia vir reprobus*), Michel de Césène mourut à Munich le 29 novembre 1342 sans s'être réconcilié avec l'Eglise. Cf. *Dict. Cath*., t. 9, col. 106.

[22] Les Fraticelles furent une fraction des Franciscains spirituels qui voulaient vivre en dehors de l'ordre, poussant à l'extrême la tendance spirituelle, en se réclamant d'une concession accordée en 1293 par Célestin V, mais révoquée par Boniface VIII dès 1295. Les Fraticelles réduisaient toute la vie chrétienne à la pauvreté absolue et leur austérité les rendit très populaires, notamment en Sicile. Des éléments hétérodoxes se mêlèrent à ce mouvement, ce qui provoqua les condamnations de 1317 et 1318. Malgré cela, des groupes de Fraticelles existèrent jusqu'à la fin du XVe siècle. On en trouvait encore en Toscane en 1471.

[23] Guillaume d'Ockam, né à Ockam dans le Surrey vers 1295. Théologien et philosophe anglais. Entré jeune chez les Franciscains, il étudia à Oxford et y enseigna, mais ne devint jamais « maître », le chancelier de l'université, John Luttell, lui reprochant de professer des doctrines dangereuses. Il avait déjà donné ses *Commentaires sur les Sentences*, lorsque, dénoncé au pape Jean XXII, il fut cité à la cour d'Avignon (1324). On ne le condamna pas expressément, mais il fut assigné à résidence dans un couvent franciscain de cette ville. Guillaume entra alors dans l'agitation des Franciscains « spirituels » contre le pape Jean XXII et, en 1328, il s'enfuit d'Avignon et rejoignit l'empereur Louis de Bavière, au service duquel il demeura jusqu'à sa mort. *Defende me gladio*, aurait-il dit au monarque, et *defendum te verbo* (Défends-moi par l'épée et je te défendrai par la parole). Aux théories des Spirituels sur la pauvreté évangélique, à leur protestation toute mystique contre les richesses excessives de l'Eglise de leur temps, Guillaume d'Ockam ajouta des théories politiques. Il se fit l'apologiste de la politique impériale dans une série de traités, parmi lesquels le *Compendium errorum Johannis Papae XXII* (vers 1334-38), le *Dialogus super dignitate papali et regia* (vers 1338-42), et le *Tractatus de imperatorum et pontificum postestate* (vers 1347). L'ockamisme politique a une importance capitale dans l'histoire des idées européennes car il marque une rupture définitive avec l'idéal unitaire de la chrétienté médiévale. Guillaume prônait une séparation radicale entre l'Eglise et le monde, déniait au pape tout pouvoir temporel et esquissait même une théorie démocratique de l'Eglise qui, par delà le pape et le concile, désignait l'Ecriture sainte et l'universalité des fidèles comme les seules règles infaillibles en matière de foi. Ces doctrines trouvèrent leur formule la plus systématique dans le *Defensor pacis*, œuvre de deux disciples de Guillaume d'Ockam, Marsile de Padoue et Jean de Jandun. En théologie et en philosophie, Guillaume d'Ockam est radicalement nominaliste et incline à une séparation complète entre l'ordre des vérités de la raison et l'ordre des vérités de la foi. L'influence de l'ockamisme sera profonde dans tout le Moyen Age finissant : le philosophe d'Oxford fut à l'origine d'un courant qui, par Wyclif et Hus, trouva son plein épanouissement dans la réforme protestante. Cf. *Dict. Cath*., t. 9, col. 1479 sv. Cayré, *op. cit*., t. 2, p. 659 sv.

[24] Louis IV de Bavière, né à Munich vers 1286, fils de Louis II le Sévère duc de Haute Bavière. Il succéda à son père et fut élu empereur en 1314 par une partie des électeurs contre le Hasbourg Frédéric le Beau qu'il fit prisonnier à la bataille de Mülhdorf (28 septembre 1322) et qu'il garda toujours détenu jusqu'en 1325. Il ne lui rendrait la liberté que s'il renonçait à l'empire. Le pape Jean XXII s'opposa à cet accord et ordonna à Louis IV d'abdiquer : sur son refus, le pape l'excommunia. C' est alors que descendant en Italie, Louis IV fit élire l'antipape Nicolas V et se fit couronner par lui. En 1346 il fut de nouveau excommunié par le deuxième successeur de Jean XXII, Clément VI. Louis IV se préparait à riposter, quand il mourut d'une chute de cheval à Furstenfeld près de Munich, le 11 octobre 1347.

[25] Galeazzo Visconti, fils de Matteo Visconti duc de Milan, avait battu l'armée pontificale avec l'aide de Louis IV de Bavière. Il essaya de faire la paix avec Jean XXII et fut alors emprisonné par l'empereur Louis IV en 1327 ; libéré l'année suivante, il mourut à Pescia en 1328.

[26] Frédéric dit le Beau, fils de l'empereur Albert Ier, naquit vers 1286 au château de Gutenstein. Il régna comme duc d'Autriche dès 1308 sous le nom de Frédéric III. En 1314, à la mort de l'empereur Henri VII, il fut élu empereur par quelques électeurs et fut opposé à Louis de Bavière qui avait rallié la majorité des suffrages. Battu à Mülhdorf en 1322, il fut fait prisonnier. Il renonça en 1325 à ses prétentions au trône impérial et fut alors associé au gouvernement par Louis de Bavière. Il mourut le 13 janvier 1330 à Wienerwold.

[27] Marsile de Padoue, né à Padoue vers 1275. Il étudia la médecine et fut recteur de l'Université de Paris en 1313. Il intervint en faveur de Louis de Bavière dans le conflit de celui-ci avec le pape Jean XXII et publia de concert avec Jean de Jandun le traité *Défensor pacis* en 1326. Les théories hérétiques et schismatiques qu'il y exposait le firent excommunier le 23 octobre 1327. Réfugié auprès de Louis de Bavière dès 1326, celui-ci le

nomma à l'archevêché de Milan dont il ne put pas prendre possession, Louis de Bavière ayant quitté l'Italie. Il mourut à Munich en 1342. Cf. *Dict. Cath*., t. 8, col. 722. Cayré, *op. cit*., p. 671.

[28] Jean de Jandun, né à Jandun dans les Ardennes vers 1280. Il suivit les principes formulés par Marsile de Padoue et soutint Louis de Bavière contre le pape Jean XXII. Il écrivit le *Defensor pacis* en collaboration avec Marsile. Il se réfugia à la cour impériale et Louis de Bavière le fit nommer archevêque de Ferrare, mais il mourut avant sa prise de possession du siège, à Todi, en 1328. Cf. *Dict. Cath*., t. 6, col. 540 sv. Cayré, *Patrologie*, t. 2 p. 671

[29] Pierre Rainalducci, né à Corbara dans les Abruzzes vers 1260. D'abord marié, puis devenu veuf, il entra chez les Franciscains en 1310, à l'Aracœli à Rome. Il prit le parti des « Spirituels », soutenu par l'empereur Louis de Bavière. Il fut nommé pape sous le nom de Nicolas V. Revenu des ses erreurs, il fit allégeance au pape Jean XXII. Il mourut à Avignon le 16 octobre 1333. Cf. *Dict. Cath*., t. 9, col. 1238. Mollat, *Les papes d'Avignon*, Paris 1949, p. 59 à 67. Gioffredo, *Nicoea Civitas*, p. 185, *Storia*, t. 3, p. 128 à 137.

[30] Robert le Sage, naquit vers 1275, 3e fils de Charles II et de Marie de Hongrie, héritier du royaume de Naples et du comté de Provence. Il lutta contre les empereurs allemands, Henri VII et plus tard Frédéric III d'Autriche et Louis V de Bavière, qui avaient envahi l'Italie du nord. Il se fit le défenseur des intérêts pontificaux et le chef du parti guelfe en Italie. Sénateur de Rome, protecteur de Florence, chef de la Ligue toscane, il s'opposa à l'empereur Henri VII lors de sa descente en Italie (1311-1313), et après le décès de celui-ci en 1313, il fut nommé par Clément V vicaire impérial (1313). Il contribua à l'élection de Jean XXII en 1316 et défendit le pontife contre Louis V de Bavière successeur d'Henri VII. Il ne put pas vaincre les Gibelins de l'Italie du nord ni reconquérir la Sicile. Son règne fut très bénéfique à la Provence où il fit de longs séjours. Prince savant, protecteur des lettres, il accueillit à sa cour Pétrarque et Boccace. Il mourut à Naples le 19 janvier 1343.

[31] Benoit XII : Jacques Fournier, naquit à Savernum près de Foix, on ne sait pas exactement à quelle date, fils d'un boulanger. Il entra très jeune à l'abbaye cistercienne de Boulbonne, devint abbé de Fontfroide en 1311, évêque de Pamiers en 1317, puis de Mirepoix en 1326, cardinal en 1327. De mœurs sévères, il entreprit, devenu pape à Avignon le 20 décembre 1334, de profondes réformes dans l'Eglise, luttant contre la simonie et le népotisme, obligeant les évêques à demeurer dans leur diocèse et non à la cour papale d'Avignon. Il réorganisa les ordres religieux, s'opposa à l'empereur Louis IV de Bavière et fut empêché par le roi de France Philippe VI de Valois de retourner à Rome. Il fit construire par l'architecte Pierre Poisson de Mirepoix le palais vieux d'Avignon ; il y mourut le 25 avril 1342.

[32] Léon X : Jean de Médicis, naquit à Florence le 11 décembre 1475. Second fils de Laurent de Médicis, cardinal à 13 ans, il reçut la meilleure éducation humaniste. La famille ayant été expulsée de Florence en 1494, il mena une vie errante en Allemagne, en Flandre et en France. Il s'installa à Rome en 1500, se rétablit à Florence en 1512. Elu successeur de Jules II le 11 mars 1513, il fut ordonné 4 jours plus tard prêtre puis évêque. Il adhéra à la ligue de Malines en avril 1512 contre François Ier. Tout en mesurant le danger que faisait peser sur l'Italie la puissance démesurée de Charles Quint, maître à la fois de l'Espagne et de l'Allemagne, il dut se rapprocher de l'empereur après avoir offert sans succès à François Ier d'attaquer en commun le royaume de Naples (1521). Avant de mourir il eut la joie de voir les Français chassés de Milan et de recouvrer Parme et Plaisance.

Dès le début de son pontificat, Léon X pratiqua le népotisme : il nomma son frère Julien commandant des armées pontificales et, en août 1515, il enleva Urbin au duc François Marie Della Rovere pour le donner à son neveu Laurent de Médicis. Cette décision provoqua la guerre d'Urbin (1516-17), qui se termina à l'avantage du Médicis, mais obéra gravement les finances pontificales. Comme ses prédécesseurs, Léon X affecta de désirer vivement une croisade contre les Turcs, mais l'opposition des princes chrétiens le dispensa de donner une suite à ce projet. Absorbé par les problèmes politiques, le pape ne put prendre sur le plan religieux aucune des mesures radicales qu'exigeait la situation de l'Eglise. Le concile du Latran terminé en 1517, n'adopta que des réformes partielles. Le concordat de Bologne, signé en 1516 avec François Ier, révoqua la pragmatique sanction de Bourges (1438), mais accorda au roi de France le droit d'exercer une pesante tutelle sur l'Eglise gallicane. Malgré les dépenses considérables nécessitées par les guerres, Léon X -et c'est là sa vraie gloire- pratiqua durant tout son pontificat le plus généreux mécénat. Avec lui, Rome devint la capitale de l'humanisme et de la Renaissance : à la cour pontificale s'étala tout le luxe des fêtes princières italiennes ; le pape menait personnellement une vie honnête, mais il laissait se répandre autour de lui un paganisme et un amoralisme avoués. Il fit refleurir l'université romaine, créa un collège et une imprimerie spéciale pour les études grecques ; favorisa les études orientales ; appela auprès de lui des humanistes tels que Jean Lascaris, Bembo, Sadolet. Plus importante encore fut son œuvre artistique : il chargea Raphaël, son artiste favori, de décorer les deux dernières « chambres » du Vatican et les Loges, et il fit de lui l'architecte de Saint-Pierre. La construction de la nouvelle basilique devait être un des principaux soucis de son règne et, pour obtenir des fonds, Léon X fut amené à intensifier la campagne des indulgences lancée par son prédécesseur. Les excès auxquels cette campagne devait donner lieu en Allemagne furent l'occasion de la révolte de Luther qui, en octobre 1517, afficha ses quatre-vingt-quinze thèses à Wittenberg. Léon X ne se rendit pas tout de suite compte de l'importance de cette crise. Indifférent lui-même à toute grande passion religieuse, il ne pouvait comprendre la psychologie mystique de

l'obscur moine allemand qui allait séparer de la papauté la moitié de l'Europe. Il perdit plusieurs années en essayant de négocier mais à partir de 1519 Luther commença à mettre en question l'autorité pontificale elle-même. Léon X se décida alors à condamner les principales doctrines de Luther (bulle *Exsurge Domine*, 15 juin 1520), puis à porter contre le réformateur une sentence d'excommunication (3 janvier 1521). Lorsqu'il mourut à Rome le Ier décembre 1521, Léon X, qui avait été le grand pape de la Renaissance, laissait l'Eglise aux prises avec le plus grand défi qu'elle ait jamais connu. Cf. *Dict. Cath.*, t. 7, col. 1194.

[33] François Lambert, né en 1515 à Chambéry, fut nommé évêque de Nice par le pape Paul III le 5 février 1549, il prit possession du siège fin 1549. Il soutint l'installation des Franciscains et des Capucins à Nice ; il appuya fortement les entreprises du duc Emmanuel Philibert contre l'extension du protestantisme dans les Etats de Savoie et dans le diocèse. Il mourut à Nice le 20 août 1583.

[34] J. Bonifacy, t. 1, n° 1982, f° 98.

[35] A.D.A.M., 2 G (liber niger) f° 257-258 ; 2 G 91 n° 1 à 3. Cais de Pierlas, *la ville de Nice*, *op. cit.*, p. 512, note 3.

[36] A.D.A.M., 2 G 84 n° 8.

[37] Grégoire XV : Alexandre Ludovisi, né à Bologne le 15 janvier 1554, fut pape de 1621 à 1623. Il fonda en 1622 la Congrégation de la Propagande, protégea les Jésuites, canonisa Saint Ignace de Loyola et Saint François Xavier. La brièveté de son pontificat ne lui permit aucune action d'envergure. Il mourut à Rome le 8 juillet 1623.

[38] Les Recollets : branche réformée des Franciscains de l'Observance qui se développa en France dès la fin du XVIe siècle, puis en Belgique et en Allemagne ; elle fut incorporée dans la famille de l'Observance en 1897.

[39] Gioffredo, *Storia*, t. 6, p. 332 sv.

[40] J. Bonifacy, *op. cit.*, t. 1 n° 3074, où il prétend que cette chapelle passa par la suite aux Gubernatis.

[41] Diego della Chiesa, né à Coni en 1609. Nommé à Nice en 1665, il fut préconisé le 6 juillet et sacré à Rome le 12 juillet à Saint Marie della Villacella par le cardinal Frédéric Sforza. Il fit son entrée solennelle à Nice le 8 octobre 1665. Son épiscopat fut bref, il mourut à Nice le 30 décembre 1669 et fut inhumé dans les cryptes de la cathédrale.

[42] Nicolas de Catinat, d'une famille originaire du Perche, naquit à Paris en 1637. Il quitta le barreau pour l'armée, se forma à l'école de Turenne, s'illustra devant Lille (1667), Maastricht (1673), etc. Major général en 1676, maréchal de camp en 1681, lieutenant général en 1688, il commanda l'armée d'Italie de 1690 à 1696, s'empara du comté de Nice, vainquit le duc Victor Amédée à Stafforde (1690) et à La Marsaille (1693). Maréchal de France en 1693, il reprit le commandement de l'armée d'Italie en 1701. Battu à Carpi (1701) par le prince Eugène, il fut disgracié en 1702. Il se retira à Saint Gratien près de Montmorency où il mourut le 23 février 1712.

[43] Provana de Leyni Henri, né le 2 novembre 1631 à Leyni au diocèse de Turin. Il fut préconisé pour le siège de Nice le 23 février 1671, sacré le 8 mars à Sainte Marie de la Victoire à Rome par le cardinal Pio de Savoie. Il fit son entrée à Nice le 18 juillet 1671. Son épiscopat dura 35 ans et connut toutes sortes d'événements et de difficultés, dont les luttes de la ligue d'Augsbourg, les sièges de Nice de 1691 et de 1705. Il mourut à Nice le 27 novembre 1706 et fut inhumé dans les cryptes de la cathédrale.

[44] *Journal Niçois de 1675 à 1723*, traduit par Alphonse Navello dans N.H., 1911-1912. Sur le siège de Nice en 1691, cf : - Canestrier et annotations de G Doublet, N.H., 1931, p. 92 à 116. « Cappatti et Isnard, *op. cit.*, p. 79 à 82.-L. Krebs, *op. cit.*, N.H., 1912, p. 241 à 404, suivi des *Mémoires du comte de Frossasco*, H.H ., 1913, p. 285-302. *Mémoires du premier monastère de la Visitation, par une religieuse*, N.H., 1908. *Mémoires du notaire Giraudi,* N.H., 1907. Le notaire Giraudi écrit (p. 246) : « A 20 h 30 s'est réuni le conseil général des chefs de maison dans l'église cathédrale Sainte Réparate, où sont intervenus l'évêque Henri Provana, les syndics Antoine Masino, Charles Chiamporlet, Pierre Millo et Claude Icard, le sénateur Dalmazzi doyen et chef du Sénat, le chevalier et intendant Don Louis François et Claude Icard, le sénateur Dalmazzi doyen et chef du Sénat, le chevalier et intendant Don Louis François Morozzo ; et bien que ces deux derniers aient dissuadé le peuple de se rendre et se soient retirés, on en a pas moins pris une ordonnance dans ce sens (à savoir capituler) en chargeant le chevalier et abbé Don Pierre Gioffredo, les chevaliers Grimaldi et Albert, Charles Laurent Tondut et Annibal Pellegrino, de se rendre au camp et de parlementer et s'accorder à M. de Catinat de la façon qu'ils croiraient le plus convenable, selon l'ordonnance établie par moi Giraudi, notaire. Les dits seigneurs députés se sont immédiatement portés en ma compagnie au camp où a été rédigé l'acte de reddition et l'accord pour la capitulation de la ville, selon la minute rédigée de ma main. Nous sommes revenus en ville à 4 heures de nuit (vers minuit), ayant amené avec nous comme otages deux Français et laissé au camp, comme otages de la ville les seigneurs Tondut et Pellegrino… »

-*Le siège de Nice*, par le père Adreccio, N.H., 1909. Le texte de la capitulation en 25 articles aurait été rédigé par Gioffredo, ce que conteste Doublet (cf. *op. cit.*, p. 108) qui affirme que ces articles étaient l'œuvre d'une sœur de J.B. Ferrero de Saint-Laurent qui les aurait rédigés à Castellar !

- A.D.A.M., 2 G 7 bis, f° 15 à 24 : texte de la capitulation, délibération du conseil de la ville (26 mars 1691). Cf. aussi, *id.*, f° 163 à 167.

[45] A.D.A.M., sous-série 1 Q.
[46] *Id*., 3 V 252 sv.
[47] *Id*., 3 V 266.
[48] Cf. Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, Nice 1879, t. 6, *Epigraphie antique* d'Edmond Blanc, p. 135 n° 168.
[49] *Id*., p. 159 n° 191.
[50] *Id*., p. 202 n° 244.
[51] Gioffredo, *Epigramata*, n° 131.

APERÇU SUR LA DEFINITION REGIONALE DU PIEMONT DE LA RENAISSANCE A 1848

Thierry COUZIN

La problématique de la région possède une dynamique renouvelée à l'échelle européenne avec des circonscriptions territoriales désormais bien établies[1]. Pourtant les racines de ces entités plongent dans la diversité. A cet égard le parcours du Piémont est intéressant en ce qu'il montre l'historicité de la définition d'une région comme ensemble composite en une zone motrice dans la construction nationale italienne[2]. Au regard de la période choisie qui va de l'installation de la capitale de l'Etat savoisien en Piémont en 1559 à la promulgation du *Statuto* on peut déceler deux lignes directrices. D'une part les limites internes à l'aire géographique apparaissent comme un facteur de différenciation de la région. Nous prendrons à ce propos deux exemples : le comté de Nice et le marquisat de Montferrat. D'autre part les frontières externes présentent un caractère unifiant. Nous verrons ici le rôle des deux grands voisins de l'ouest, la France, et de l'est, le domaine des Habsbourg. C'est dans ce rapport que nous chercherons à tracer brièvement les événements qui ont joué dans la définition d'un Piémont original.

● Facteurs de différenciation

Le processus de désignation du pays niçois s'inscrit dans le long terme puisqu'il court de la dédition de 1388 jusqu'à 1526, lorsque Charles III parla enfin explicitement de « notre comté de Nice ». C'est que la polysémie du terme exprima jusqu'alors entre le contat provençal et le *contado* italien pour le moins des hésitations[3]. La féodalité demeurait encore avec son cortège de statuts juridiques souplement accumulés, le cadre de pensée dominant[4]. De plus, alors que la lettre ducale d'Emmanuel-Philibert du 18 août 1560 divisait administrativement la principauté de Piémont en provinces il faut souligner qu'y était rattachée la province de Nice. D'ailleurs, l'œil sur un autre critère, l'ambassadeur vénitien Molini à Turin incluait sous le nom de Piémont non seulement le comté de Nice mais également le duché d'Aoste et le comté d'Asti soit la zone de l'Etat savoisien *di qui dai monti*, tandis que la Savoie et la Bresse composaient l'outre-mont[5]. Sans doute la récente présence et inégale influence dans ces pays de François Ier de 1536 à Cateau-Cambrésis[6] détermina-t-il la vision qu'on peut bien dire géopolitique du diplomate. En somme ces trois aspects tendent à indiquer que la contiguïté du comté de Nice avec le Piémont au XVIème siècle fut alors considérée par les autorités comme en continuité avec le développement historique de celui-ci. Si on reprend le point de vue administratif ce n'est que beaucoup plus tardivement, en 1723, que pour la première fois un *Regolamento* organique rassembla les divisions administratives sise en-deça comme au-delà des monts et accorda en tant que périphérie une appellation « comté de Nice » distincte des dénominations purement provinciales, avec seulement la mention du chef-lieu, qui composaient le Piémont[7]. Victor-Amédée II accordait désormais au pays niçois une spécificité distincte de celle du Piémont dont la raison réside probablement dans son éloignement relativement à l'efficacité des moyens de communications. Le facteur d'une circulation lente et aléatoire suivant les saisons est désormais pris en compte en tant que limite de la

[1] Jean Labasse, *Quelles régions pour l'Europe* ?, Paris, 1994, 1994, pp. 13-14.
[2] Thierry Couzin, « Les apports de l'histoire piémontaise à l'émergence d'un droit public en Italie (1838-1859) », dans *Recherches Régionales*, 2001, 159, pp. 55-67.
[3] Jean-Baptiste Pisano, « De l'espace au territoire. Le comté de Nice entre identité et altérité », *dans Histoire des Alpes*, Lugano, 2001, pp. 74-75 et 82.
[4] Gérard Giordanengo, « La féodalité », dans *La France médiévale* (dir. Jean Favier), Paris, 1983, pp. 183-1199.
[5] Henri Costamagna, « Pour une histoire de l' « *intendenza* » dans les Etats de terre-ferme de la Maison de Savoie à l'époque moderne », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1985, fasc. II, pp. 373-374.
[6] Anne-Merlin-Chazelas, « Mise en place des institutions françaises dans les Etats de Savoie après leur conquête par François Ier », dans *Recherches Régionales*, 2001, 157, pp.77-89.
[7] Henri Costamagna, *op. cit*., pp. 380 et 383-84.

centralisation[8], soit la prise en compte d'un dernier critère. Chez les Savoie comme en France, le XVIIIème siècle éclairé semble « inventer » la notion d'aménagement du territoire[9]. A ce sujet il appartiendra néanmoins au premier XIXème siècle de moderniser résolument les services de la Poste et l'installation des chemins de fer avec pour trait commun la volonté de l'Etat Carlo-albertin de contrôler des innovations qui consacrèrent la prééminence du Piémont[10].

Depuis la paix de Lodi en 1454 le marquisat de Montferrat était situé aux confins orientaux du Piémont, entre le duché de Milan à l'est et la République de Gênes au sud[11]. Quelques décennies plus tard et durant presque deux siècles, de 1536 à 1708, les Gonzague, duc de Mantoue, obtinrent la souveraineté sur cette zone stratégiquement convoitée avec pour particularité l'absence de continuité territoriale entre les deux domaines. Certes la période de succession avait mis en jeu les visées expansionnistes de l'Etat savoisien, divisant le patriciat de Casale, mais finalement l'intervention de l'empire espagnol par l'intermédiaire de Charles Quint fut décisive[12]. Le premier aspect révélateur d'une conscience de pays frontalier distinct du Piémont réside dans le perfectionnement du système de fortifications dans le second XVIème siècle et au début du XVIIème siècle sous le règne de Vincent Gonzague, à Alba, dans de petites localités comme Moncalvo, et à Casale surtout, pour faire face aux incursions des savoisiens et des français au-delà du fleuve Tanaro[13]. La traditionnelle fidélité des Gonzague envers l'Espagne prit fin avec la vente de la citadelle de Casale aux Français à l'initiative de Ferdinand-Charles en 1680. Cette date marque un point de non retour pour le Montferrat en tant que territoire bien défini. Il fut destiné à disparaître lors de la guerre de succession d'Espagne avec la victoire en 1706 des troupes de Victor-Amédée II sur les Français[14]. En 1708 il fut de fait rattaché au Piémont et désormais son histoire se confondit avec les confins orientaux de celui-ci. Seule la titulature des actes gouvernementaux ayant pour fonction de représenter le royaume de Sardaigne dans ses relations extérieures, encore sous le règne de Charles-Albert et jusqu'en 1848[15], garda la mémoire de l'ancienne particularité du marquisat. Reste que cette réduction par le critère administratif de la province au Piémont effaça-t-il avec le maintien partiel de ses élites une spécificité « micro-régionale » marquée par un rôle de carrefour autonome construite pendant la domination des Gonzague[16] ?

● Aspects unificateurs

L'apparition du principe de l'équilibre des puissances en Europe est typique de la Renaissance et apparaît en corrélation avec le développement de la diplomatie permanente[17]. Il peut servir de fil conducteur dans la définition régionale du Piémont au regard de trois conflits qui opposèrent ses deux voisins, la France et les Habsbourgs d'Espagne puis d'Autriche : la guerre entre François Ier et Charles Quint vers le milieu du XVIème siècle, celle de succession d'Espagne dans le premier XVIIIème siècle, enfin l'impact de la Révolution et de l'Empire qui bouleversa les alliances traditionnelles. Au travers de ces événements se trouve renforcée sa place intermédiaire entre deux grands pouvoirs européens.

---

[8] Thierry Couzin, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848).*
[9] Paul Alliès, *L'invention du territoire*, Grenoble, 1980, pp. 147-156.
[10] Thierry Couzin, *op. cit*., pp. 152-156.
[11] Georges Duby, *Grand atlas historique*, Paris 1999, p. 167.
[12] Blythe Alice Raviola, *Il Monferrato Gonzaghesco. Istituzioni ed élites di un micro-Stato (1536-1708).*
[13] *Ibid*., pp. 80-92.
[14] *Ibid*., pp. 415-423.
[15] Thierry Couzin, *op. cit*., p. 39.
[16] Blythe Alice Raviola, *op. cit*., pp. 424-427.
[17] Federico Chabod, *Scritti sul Rinascimento*, 3ème ed., Torino, 1981, p. 612.

A la mise en place des institutions françaises dans les pays savoisiens entre 1536 et 1559 succéda le retour de la dynastie avec le duc Emmanuel-Philibert. Celui-ci transfigura le passé français en le réformant dans une direction propre. D'une part il fixa définitivement la capitale à Turin donnant ainsi à sa formation politique une centralité ignorée jusqu'alors. D'autre part il créa les sénats de Savoie et de Piémont avec des compétences élargies par rapport aux parlements qui l'inspirèrent[18]. Enfin il instaura avec les milices paysannes une armée permanente[19]. Soit trois critères de définition de l'Etat même avec des types d'intégration civile mêlant *servizio pubblico* et fidélité personnelle. Sous Victor-Amédée II ce sont les limites de l'Etat savoisien qui fluctuèrent au gré des opérations militaires franco-espagnoles jusqu'au traité d'Utrecht de 1713 qui vit en 1720 le Savoie devenir roi avec le gain de la Sardaigne. Et voilà le nouveau royaume avec une dimension insulaire inconnue appelée à perdurer. Mais par le même accord la vallée de Barcelonnette était cédée à la France délimitant ainsi un début de limites occidentales naturelles que le traité de Turin en 1760 devait préciser en suivant le Var puis l'Estéron[20]. Ceci a pour conséquence de séparer encore le pays niçois d'un Piémont en quelque sorte poussé vers des aventures orientales aux perspectives plus vastes. Soit un autre critère d'homogénéisation dicté par la diplomatie.

L'héritage de la Révolution française et de l'empire napoléonien ne fut réellement assimilé par l'Etat savoisien, augmenté du duché de Gênes depuis 1815, qu'avec le règne de Charles-Albert qui tenta de composer avec ce passé. C'est en 1848 que vont s'opposer en Italie du Nord deux conceptions de la Nation, pour le dire vite celle unitaire de la France et celle fédéraliste de l'empire autrichien. Cependant, le phénomène étant parallèle à celui d'autres pays, il convient de remarquer que le système représentatif consultatif construit dans le royaume de Sardaigne jusqu'à la fin de l'année 1847 se rapprochait alors de l'élaboration de Metternich pour l'empire d'Autriche après la Restauration en ce qu'il s'agissait d'un ultime effort volontariste pour éviter de concéder une constitution libérale[21]. La promulgation du *Statuto* marque les débuts de l'Etat libéral et sa tentative de nationalisation. Elle se fit en deux temps. D'une part, la *Proclama* du 8 février 1848 déclarait : « le prince et la nation furent unit par les liens les plus serrés pour le bien de la patrie »[22]. D'autre part le texte du 4 mars 1848 se voulait l'expression des « opinions et désirs de la Nation » qui devait fonder « la prospérité de la Patrie, la sécurité de nôtre couronne, la liberté des citoyens »[23] Cette constitution inspirée de la Charte française de 1830 fut un instrument d'unification lors des fusions territoriales qui s'opérèrent lors de la guerre contre l'Autriche au printemps 1848[24]. A cet égard la Lombardie-Venetie qui se trouvait appartenir aux Habsbourg était comprise dans la conception différente de la nation véhiculée par Vienne. Cette dernière se concevait depuis les souverains éclairés du XVIIIème siècle comme Joseph II comme « une grande famille politique » dans laquelle chaque partie régionale était vue comme un organe lié au tout par la fidélité à l'empereur. C'est cette tradition qui doit affronter le principe des nationalités propre à 1848 et pousse la supranationalité vers le fédéralisme. Les choix de chacune de ses composantes furent différents et la Lombardie-Vénétie choisit la séparation[25]. Celle-ci est

[18] Isidoro Soffietti, Carlo Montanari, *Problemi relativi alle fonti del diritto negli Stati Sabaudi (secoli XV-XIX)*, Torino, 1988, pp. 43-47.
[19] Walter Barberis, « Continuité aristocratique et tradition militaire du Piémont de la dynastie de Savoie XVIème-XIXème siècle », dans *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1987, 3, pp. 356-366.
[20] Henri Costamagna, « Economie et société dans le comté de Nice au XVIIIème siècle », dans Annales de la faculté des lettres et sciences
[21] Carlo Ghisalberti, « Il Costituzionalismo del 48 », dans *Rassegna Storica del Risorgimento*, 1998, supplément fasc. IV, pp. 39-48.
[22] Proclama 8 febbraio 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo di S.M. il Re di Sardegna*, A.D.A.M., F.S.
[23] Legge fondamentale 4 marzo 1848, Ibid.
[24] Thierry Couzin, *Originalité en politique*, op. cit. pp. 192-193.
[25] Giorgio Negrelli, « La « nazione » nell'idea di Stato asburgica : considerazioni », dans *Il Pensirero Politico. Rivista di Storia delle Idee Politiche e Sociali*, 2003, 1, pp. 102-109.

bien marquée par l'insurrection de Milan en mars 1848 d'où émerge la figure de Carlo Cattaneo en quête d'une unité italienne dont la forme institutionnelle porta à discussion et, pour le moins, resta troublée. La solution de Charles-Albert sera l'assimilation au Piémont sous l'égide du *Statuto* et, par conséquent, une vision nationale à la française qui pourtant, décision révélatrice d'une propension à prendre en main la destinée péninsulaire, refusera l'intervention militaire du voisin de l'ouest en pleine agitation républicaine proclamant : « Italia farà da sé ». Dès lors ne se pose-t-il pas la question des limites de la dilatation du Piémont ?

Au bout du compte le rapport interne/externe du Piémont a permis de dégager quelques traits saillants, dépassant le jugement sur l'ambiguïté de la démarche de ses princes, sur la progressive définition de cet espace en région clairement délimitée. La rapide trajectoire sur quatre siècles a montré qu'il s'agissait d'une zone marquée jusqu'au XVIIIème siècle par la diversité. Les relations internationales participèrent activement à la création de son homogénéité. Aire frontalière elle continua avec la première moitié du XIXème siècle à être hégémonique dans l'Etat savoisien. Mais c'est paradoxalement après la défaite du « fatal » Novare en mars 1849 et l'abdication de Charles-Albert que s'ouvre une nouvelle ère pour le Piémont qui voit affluer des exilés politiques de toute l'Italie. Désormais définitivement bien circonscrit entre les crêtes alpines et le Tessin, le Piémont devint le foyer phare du Risorgimento par le seul fait d'être resté le seul à maintenir son indépendance. Après tout la première capitale de l'Italie unifiée en 1860 fut Turin.

ENTRE TRADITION POLITIQUE LOCALISTE ET CARRIERE NATIONALE, L'EXEMPLE DU BARON FLAMINIUS RAIBERTI

Christophe BELLON

Dans le premier tiers du XXème siècle, et singulièrement avant 1914, la société politique française n'est pas encore homogène. Le régime républicain a certes entraîné un progrès démocratique incontestable, par l'accession des masses à la vie politique, mais cette modernité civique s'accomplit dans une France encore rurale et la pratique électorale est très inégale sur l'ensemble du territoire. Les grands notables du début du régime n'ont pas tous été remplacés par des républicains. En effet, force est de constater que l'évolution sociologique des notabilités a laissé, dans la France de la fin du XIXème siècle, des poches de résistance dans lesquelles la notabilité « verticale » (N. Roussellier), par ses propres facteurs (clientélisme, réseaux politiques), assurait encore de longues carrières. De plus en plus menacés, ces féodalismes ont eux aussi évolué, mais d'une manière endogène, se coulant dans le moule républicain, tout en développant de nouvelles formes de notabilités.

A cet égard, le département des Alpes-Maritimes offre un champ d'analyse intéressant. D'abord, la présence et l'évolution des vieilles notabilités y sont incontestables, démonstratives et laissent place à un nouveau type de clientélisme. Ensuite, le département est très hétérogène, politiquement bicéphale : le Comté de Nice et l'arrondissement provençal de Grasse, séparés par le fleuve le Var. Enfin, on observe une identité politique très prononcée dans ce « pays » dont une partie – le Comté de Nice – a été rattachée récemment à la France (1860), identité accrue par un isolement de la vie politique nationale dû aux barrières naturelles. On y observe aussi un comportement politique localiste.

Le baron Flaminius Raiberti, Niçois de Nice, illustre parfaitement ces apparentes contradictions. Venu très jeune à la politique (il n'a pas encore 28 ans), il va présenter le paradoxe de vaincre les notabilités opportunistes installées, de s'ancrer durablement dans sa circonscription - son fief électoral - qu'il représenta presque 40 ans à la Chambre des députés et au Sénat et d'accomplir une carrière nationale comme ministre. Comment ces différents éléments vont-ils être coordonnés dans un département à fort particularisme ? Quels vont être les fondements de la « magistrature » exercée par Raiberti ?

La présente communication se propose donc de montrer comment un élu républicain, notable d'un département à fort particularisme, s'y ancre durablement en chassant les anciennes notabilités, y consolide ses positions en créant de nouvelles formes plus démocratiques de clientèles -la « magistrature » de Raiberti- , sans se détourner d'une carrière nationale et riche, à l'implication personnelle forte. Nous nous interrogerons, pour finir, sur l'existence réelle (ou infondée) d'un « système » ou d'un « modèle » Raiberti.

● L'ancrage de Flaminius Raiberti : une victoire progressive sur les vieilles notabilités locales

L'étude ne porte que sur l'ancien Comté de Nice, c'est-à-dire l'arrondissement de Nice. Il convient cependant de présenter l'agencement du département des Alpes-Maritimes dans son ensemble, après l'annexion de 1860.

Le 14 juin 1860 était remis officiellement à la France le Comté de Nice, dont l'annexion était effective depuis la ratification du traité de Turin (signé le 24 mars 1860) par la Chambre des députés (29 mai) et le Sénat (11 juin) de cette dernière ville. Cette ratification venait à la suite du vote sur l'annexion des 15 et 16 avril 1860. Le sénateur Piétri prenait possession du territoire au nom de l'Empereur en présence des autorités civiles, militaires et religieuses françaises.

Il fallut intégrer cette partie italienne aux circonscriptions administratives françaises existantes et fixer définitivement la nouvelle frontière entre la France et le royaume sarde. L'arrondissement provençal de Grasse, détaché ainsi du département du Var, se joignait à l'arrondissement de Nice pour former le département des Alpes-Maritimes.

De facto et rapidement, des hiatus identitaires entre les deux parties se manifestèrent. Même si, selon Lubonis, député du Comté de Nice, « l'œuvre d'assimilation doit succéder à l'annexion », l'intégration fut critiquée par les Niçois « rattachés » qu'ils considérèrent comme « sans douceur ». Les rapports de police et des juges de paix montrent les nombreux griefs des populations « accueillies ». La suppression de la cour d'appel de Nice, celle de son Université furent mal ressenties, comme semble l'avoir été l'occupation presque exclusive par les populations françaises des emplois municipaux. Cependant, il n'y avait là rien d'explosif. Seule l'abstention électorale était élevée à Nice : aux élections de 1860 et de 1863, elle était de 23%.

Petit à petit, des mouvements identitaires forts se structurèrent dans le Comté, à la différence de l'arrondissement de Grasse, gagné à la République et qui, par son ancienne qualité varoise, avait été indiscipliné à l'égard de l'Empire[1]. Divisés entre leur loyalisme impérial puis républicain et leur passé identitaire encore récent, les Niçois allaient développer un particularisme.

Successeur de Lubonis, Malausséna, maire de la Nice sarde, peu enclin au rattachement qu'il respecta tout de même[2], accepta de rester maire de la Nice française (1860-1870) et fut élu député de la ville (1868-1870). Il fut soutenu par le préfet Gavini[3] (il avait l'estime des bonapartistes pour son ralliement à l'Empire), par les républicains niçois[4] (car il refusait l'investiture officielle qu'on lui offrait) et par les journaux niçois[5]. François Malausséna incarna la synthèse entre le ralliement et la tradition, en représentant le séparatisme. Ce fut la première étape, car la fin de l'Empire fut aussi celle de la carrière de Malausséna.

Fidèle à l'Empire, le Comté le fut à la République qui s'installait, même si l'apprentissage du suffrage universel a été mouvementé dans un département où les républicains étaient minoritaires. Le particularisme évoqué plus haut se teintait de séparatisme (revendications telles que l'annulation du plébiscite de 1860 et le retour du Comté de Nice à l'Italie), avec l'apparition d'un séparatisme électoral. Or, en 1876, avec le ralliement à la République de Borriglione, un des principaux séparatistes, le Comté s'adapta au nouveau régime. Seules les circonscriptions de Puget-Théniers et de Nice-Campagne élisaient encore des conservateurs avec le duc Decazes[6] et le légitimiste de Barreme. A l'Ouest du Var, le républicain Chiris l'emportait dans l'arrondissement de Grasse. En février 1871, Borriglione obtint 9609 voix sur 13 657 votants (arrondissement de Nice) et, en 1874, Chiris 11 955 voix sur 13 351 électeurs (arrondissement de Grasse). Ces deux figures locales furent réélues en 1876 et 1877 sans difficultés. Le sentiment républicain s'installait.

Avec la République et les premières victoires des républicains se structurait dans l'ancien Comté un nouveau système de clientèles, qui prenait la place des vieilles notabilités. Ces nouvelles clientèles furent installées par les hommes politiques républicains de la tendance des opportunistes alors au pouvoir. A partir de 1881, cette nouvelle organisation s'opéra suivant plusieurs axes. D'abord, il s'agissait, pour Borriglione, député-maire de Nice

---

[1] Napoléon III nomma Haussmann préfet du Var pour maîtriser ce département qui n'avait pas ses faveurs.

[2] Dans un rapport au ministre de l'Intérieur du 11 avril 1868, le Préfet écrivait : « Malausséna n'a pas désiré l'annexion mais il s'y est, je crois, franchement rallié », in Jacques Basso, *Les Elections législatives dans le département des Alpes-Maritimes de 1860 à 1939. Eléments de sociologie électorale*, Paris, LGDJ, 1968, p. 88.

[3] Archives départementales des Alpes-Maritimes, circulaire confidentielle du préfet aux maires (septembre 1868), cité par Jacques Basso, *op.cit*., p.88.

[4] *Le Phare*, 19 septembre 1868.

[5] Notamment la *Mensoneghiera*, très attaché au maire de Nice et souhaitant qu'il le reste, malgré son mandat de député.

[6] Candidature officielle préparée par le préfet des Alpes-Maritimes Henri Darcy, par le chef de cabinet du duc (alors ministre des Affaires étrangères) et avec l'aide d'Auquier, qui fut conseiller général et consul en Espagne.

et pour Léon Chiris[7], député puis sénateur de Grasse, de défendre le thème de la réconciliation des deux rives. Cette opération avait pour but le partage du pouvoir départemental entre ceux que l'on appelait les « seigneurs ».

Ensuite, ces derniers estimaient nécessaire d'assurer les « dépendances » de leur domaine en imposant des candidats parachutés, pour éviter la concurrence de candidats locaux trop connus (ce qui se passa en 1885) et en bloquant le renouvellement éventuel des élus : à Puget-Théniers, Chiris et Borriglione proposèrent Récipon, pourtant ancré politiquement en Loire-Inférieure ; à Nice-Campagne, c'est le banquier d'origine hollandaise (naturalisé Français) Raphaël Bischoffsheim[8] qui fut choisi et soutenu par le *Petit Niçois*. En 1885, lorsque le scrutin de liste entraîna des querelles politiques, un opportuniste fut à nouveau désigné pour maintenir uni le système : le banquier Maurice Rouvier.

Enfin, cette harmonie politique, fondée sur l'opportunisme (les députés siégeaient au même groupe à la Chambre, l'Union républicaine), mettait en pratique une forme censitaire de l'élection déjà pratiquée sous la monarchie sarde et s'élabora en « affairisme politique » (J. Basso). L'opportunisme politique s'apparentait à la notabilité de l'argent. Borriglione, maintenu sur la liste de 1885, entretenait des relations étroites avec les financiers et les banquiers, notamment avec Bischoffsheim qu'il imposa. Léon Chiris était un industriel, qui était lié à des sociétés financières et des compagnies de chemins de fer. Il était proche de Félix Martin, « arbitre d'immenses spéculations immobilières » sur la Côte d'Azur. Louis Renault, successeur de Chiris, occupa un poste d'administrateur de la société anonyme de la grande Compagnie d'assurances promise à la faillite. Rouvier, homme des milieux d'affaires, fut un des chéquards, dans le scandale de Panama.

Malgré ce réseau politique fort, des critiques s'élevèrent. Borriglione fut qualifié d'affairiste. L'*Eclaireur de Nice* écrivit des articles sévères à l'encontre de Rouvier et de Chiris à partir de 1893[9]. La dénaturation de l'expression du suffrage était bien réelle. Effectivement, ce corps électoral était soumis à des pressions ; des tentatives de corruption se faisaient jour, de même que des manœuvres d'intimidations[10]. Ces protestations furent envoyées au préfet des Alpes-Maritimes ou au bureau de la Chambre des députés. Ainsi, Borriglione fut soumis à de rudes critiques lors des élections législatives de 1885 : on lui reprocha des manœuvres de pression, des menaces, des agissements frauduleux lors du scrutin lui-même, ainsi que des votes irréguliers. On proposa même son invalidation, refusée par la Chambre[11]. Six protestations sur huit furent révélées dans l'arrondissement de Nice (deux invalidations prononcées à Nice et à Puget-Théniers, une proposition d'invalidation à Nice).

Mais c'est la lutte électorale contre Bischoffsheim qui fit chuter définitivement ce système et amena Flaminius Raiberti sur la scène politique locale.

Aux élections de 1889, Bischoffsheim décida de porter sa candidature dans la circonscription de Nice-Ville, alors que Borriglione, se présentait à Nice-Campagne. A la suite des résultats qui déclarèrent vainqueur l'ancien député de Puget-Théniers, le principal concurrent de ce dernier, Flaminius Raiberti, battu de peu (5064 contre 4400 voix), adressa une protestation à la Chambre, protestation fondée sur des faits de corruption et de vénalité[12]. Devant la sous-commission qui, à la demande de Raiberti, avait convoqué les candidats, Bischoffsheim reconnut que son élection lui avait coûté cent trente huit mille francs de frais électoraux. Il reconnut également avoir passé un contrat avec un agent électoral selon lequel

[7] Il choisit son successeur – Léon Renault - lorsqu'il quitta la Chambre pour le Sénat en 1882.
[8] Ce dernier fut élu à Puget-Théniers en 1893.
[9] *L'Eclaireur de Nice* des 9 et 26 juillet 1893 et du 18 août 1893.
[10] Jacques Basso, *op.cit.*, pp. 211-213.
[11] Rapport Vergoin présenté dans *Le Petit Niçois* des 5 et 10 décembre 1885. En 1898, le préfet des Alpes-Maritimes fit un rapport concernant des plaintes déposées contre Rouvier (Archives Départementales des Alpes-Maritimes, élections législatives, 1898, série 3 M).
[12] Raiberti parle des « *turcos* » de Borriglione, des gens payés à assurer sa victoire.

ce dernier s'engageait, moyennant une somme de vingt mille francs, à lui assurer les voix de mille cinq cent électeurs. Malgré le rapport favorable d'Emmanuel Arène (1er bureau de la Chambre), député de la Corse, les députés invalidèrent l'élu de Nice. Effectivement, le bureau, par 10 voix contre 5, conclut à la validation de l'élection mais la Chambre vota l'amendement du député Ferroul qui demandait l'invalidation de Bischoffsheim (218 voix contre 149 sur 367 votants). Ce dernier, à la tribune, avait révélé que « soixante-dix chefs de section cherchaient à travers la ville les électeurs dont la carte fut à vendre, que des comptoirs d'achat, au nombre de cinq ou six, s'étaient installés pour marchander les voix électorales et acheter les cartes qui se présenteraient… ». Pour renforcer sa position, le jeune candidat avait reçu le discret soutien du successeur de Borriglione à la mairie de Nice (Gilly) contre les opportunistes chargés officiellement de défendre la République. La marge de manoeuvre de Raiberti était son étiquette - non dissimulée - de candidat boulangiste. Il négocia ce soutien important d'une manière assez habile. Il insistait d'autre part sur son attachement à Nice : « Mon seul tort est d'être des vôtres, mon seul tort est d'être un Niçois. Mon origine niçoise est une tâche. Pour les gens qui vous exploitent, pour l'étranger qui vous domine, je suis l'ennemi car je suis le Niçois qui se lève et qui leur dit : dehors !… Citez-moi dans l'administration, dans l'armée, dans la magistrature, un Niçois qui occupe un poste ou se soit fait un nom »[13].

Cette invalidation entraîna une élection législative partielle quelques mois plus tard (mars 1890) et Raiberti se représenta. Borriglione, après l'invalidation de son allié Bischoffsheim, revint lui-même se présenter à Nice-Ville. Après une campagne brève et violente, Raiberti fut élu avec 5940 suffrages contre 5393 à Borriglione, avec la participation très élevée de 81% des électeurs inscrits. Malgré le retour de Borriglione, un mois plus tard, dans la circonscription de Nice-Campagne, où il fut réélu pourtant triomphalement, la suprématie du système Borriglione-Bischoffsheim (Chiris était entré au Sénat) appartenait désormais au passé.

Le vainqueur du scrutin obtint ses meilleurs scores dans le centre-ville de Nice où il était né, alors que le maire de Nice, vaincu, fit mieux que son heureux adversaire dans les quartiers périphériques, sur la route de ses origines sospelloises.

Le baron Flaminius Raiberti, né à Nice le 13 avril 1862, était issu d'une vieille famille noble du Comté[14] dont certains membres avaient été de hauts serviteurs de l'armée royale sarde. Elu député à 27 ans et demi, Docteur de la faculté de droit de Nice, il était inscrit au barreau niçois. Il s'était intéressé très tôt à la politique en fondant le journal *La Révision*, en 1888. Son succès fut inattendu car il était dépourvu de tout mandat électif. Il se démarqua très vite de son boulangisme de l'année précédente et se déclara républicain dès le scrutin de 1890. Son programme était alors différent : il parla de la « sincérité de ses opinions républicaines », reconnaissant que les élections de 1889 avaient été « un effort maladroit vers une meilleure forme de République ». Il ajoutait qu'il ne siégerait pas « parmi les membres du parti national, puisque d'aucuns s'obstinent à (le) croire boulangiste »[15].

S'il s'éloigna rapidement du boulangisme, il demeura partisan du révisionnisme et mit en avant plusieurs thèmes de campagne qui assurèrent son ancrage électoral. Lors des élections législatives de 1893, il mit en exergue son indépendance et le non cumul des mandats municipaux et législatifs. Considérant son élection comme « une ère nouvelle

[13] Profession de foi de Raiberti, élections législatives de 1889, reprise par *Le Phare du Littoral*, 22 décembre 1889.
[14] Il était proche, par alliance, de la famille Malausséna.
[15] *L'Eclaireur de Nice*, 2 avril 1890.

d'accroissement et de prospérité »[16], il mit l'accent sur sa volonté de n'être que député : « je voudrais pouvoir m'y consacrer uniquement et tout entier, l'élever (le mandat législatif) au-dessus de luttes purement locales »[17]. Il demandait aux électeurs de le « délier de toute préoccupation municipale »[18]. En retour, il s'interdisait « tout acte d'ingérence dans les questions municipales »[19], ces dernières devant rester « étrangères à l'exercice du mandat législatif »[20]. Cette volonté de non-cumul le conduisait à revendiquer « son indépendance », « en dehors de toute compétition de parti ou de toute question de personne »[21]. Le troisième thème était l'union de tous les républicains pour cette « chère ville de Nice », pour laquelle il proposait un certain nombre d'engagements à propos notamment « des voies ferrées », de « l'avant-port » ou de « la Chambre de commerce »[22].

Son programme proclamait une République d'ordre, de travail et de paix, « toute entière issue des principes de 1789 ». D'ailleurs, les bastions républicains de sa circonscription lui offrirent leurs suffrages[23]. En 1898, il considérait même que son action avait éradiqué « la corruption électorale et ses tristesses » que « le mépris du public a réprouvées et flétries »[24]. Preuve de sa conviction dans son ancrage électoral, il considérait l'argument de sa réussite de mise à bas des clientèles précédentes comme suffisant pour se présenter à ses concitoyens. : « Vous voterez pour la réprobation qui exclut de la vie publique, avec la dernière sévérité, toute affaire d'argent ».

De plus, il intégrait son propos au système politique parlementaire et au mécanisme de la délibération, puisqu'il déclara : « Je ne vous fais aucune promesse. Les réformes ne dépendent pas des hommes qui les proposent, mais des majorités qui les votent ». Notons que l'apostrophe de la profession de foi avait changé et était passée d' « Electeurs » à « Niçois », preuve symbolique de son nouvel ancrage.

S'il avait été battu de justesse lors de sa première tentative en 1889, il fut élu systématiquement au premier tour de scrutin par la suite : 1890 (5590 voix contre 5393 voix à Borriglione sur 11485 votants) ; 1893 par 5311 voix sur 8222 votants ; 1898 par 9240 voix contre 1161 à Robini sur 11982 votants ; 1902 par 10278 contre 1342 au même et 224 à Bonnet sur 12860 votants ; 1906 par 9545 voix contre 2765 à Origet, 2431 à Siely et 163 à Robini sur 15371 votants. Il fut élu de même au premier tour en 1910 et 1914. Au scrutin de liste en 1919, il était élu à la majorité absolue sur la liste qu'il conduisait, en obtenant 24 180 voix sur plus de 140 000 (la moyenne étant à 23 000 voix, il était second de la liste). Il entra au Sénat en 1922. Les abstentions, de 45% en 1893 avaient chuté à 31%.

Localement, le mode de désignation en fit un candidat bien ancré : il fut élu conseiller général de Contes en 1901[25], devient président du Conseil général en 1911, et le resta jusqu'en 1927.

---

[16] Assemblée Nationale, Service des archives et de la recherche historique parlementaire, profession de foi de Raiberti, élections législatives de 1893, pp. 46-48.
[17] Assemblée nationale, Service des archives et de la recherche historique parlementaire, profession de foi de Flaminius Raiberti, élections législatives de 1893, pp. 46-48.
[18] *Idem.*
[19] *Idem.*
[20] *Idem.*
[21] *Idem.*
[22] *Idem.*
[23] Archives départementales des Alpes-Maritimes, procès verbal de recensement (Elections législatives 1889, série 3M).
[24] « Nice est rendue à la pureté de son nom et de ses destinées », ajoute-t-il dans sa profession de foi (Assemblée Nationale, Service des archives et de la recherche historique parlementaire, élections législatives de 1893, pp. 64-66).
[25] Il représenta le canton de Menton à partir de 1919.

● La « magistrature » maralpine de Flaminius Raiberti : mutation de la tradition politique localiste

Son élection, en 1890, avait mis un terme au clientélisme des opportunistes et contribué à modifier certaines pratiques. D'ailleurs, symboliquement, Borriglione et Chiris s'éteignirent avec le nouveau siècle, en 1902 et 1900. Raiberti exerça alors une « magistrature » sur l'ensemble du département.

La proclamation de son indépendance (par rapport à l'Etat, au parti, à la ville) lui avait permis de faire l'union autour de sa personne. Le principe de non-ingérence dans les affaires des autres parlementaires en témoigna[26]. Il rejeta constamment ce qui avait été un des thèmes des opportunistes, celui de l'union des deux rives du Var.

Il soutint le développement de la scolarisation en raison notamment de l'accroissement de la population entre 1875 et 1900. Le comportement électoral en fut changé. Il s'efforça de replacer l'élection dans le cadre de choix politiques (« En votant pour moi, (….) vous voterez sur des idées et des principes »), en donnant un sens nouveau à la relation qui unit le corps électoral à l'élu. L'apprentissage au suffrage universel fut constant dans la volonté politique de Raiberti. L'argument est présent dans ses premières professions de foi. Il insista sur le « respect du suffrage universel et son incorruptibilité », comme il plaça cet argument en bonne position dans son programme (troisième position sur douze points abordés).

La dépolitisation de l'électorat connut un léger reflux, devant l'intégration désormais constante et voulue de l'ancien Comté à la communauté nationale et suivit désormais son cours. Les comptes-rendus de mandat permirent à la population de se tenir informée de l'activité parlementaire de son élu et à ce dernier de justifier son action qu'il voulait strictement législative[27]. Le mandat qu'il sollicitait des Niçois était, disait-il, « exclusivement politique ». La profession de foi de 1902 fut, à cet égard, extrêmement politique (il y prônait notamment le rétablissement du droit de dissolution, parlait d'une réforme des mœurs parlementaires), longue et très détaillée par rapport aux précédentes et à celles qui suivraient : elle occupait onze pages du « Barodet », alors qu'une voire deux pages suffisaient généralement pour la contenir.

Le programme « raibertien » était proche du progressisme. Favorable à une politique d'union et de concorde (il parle souvent d' « esprit de sagesse », de « fraternité » ou de la nécessité d'une solidarité nationale), fondé sur les questions sociales (loi sur le secours mutuel, sur les assurances sociales, sur les retraites ouvrières, sur le repos hebdomadaire, sur l'assistance, sur les habitations à bon marché[28]), le programme proposait aussi l'organisation de l'armée nationale (thème récurrent), une fiscalité juste (pour la réduction des dépenses et pour la réforme de l'impôt) et insistait sur la liberté de l'enseignement et le régime des lycées. Cette modération républicaine s'accompagnait d'une opposition à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, comme il avait combattu la loi de 1901 sur les associations (titre relatif aux congrégations religieuses essentiellement) et comme il s'opposa à l'application de la législation laïque de 1905. S'il combattit le cabinet Waldeck-Rousseau, il soutint la politique

[26] Rondelly et Ricci, *Alfred Borriglione, sa vie politique*, Nice, Imprimerie nouvelle Barral, 1902, pp. 129-130.

[27] Archives municipales de Nice (Bibliothèque de Cessole), compte-rendu de mandat de Flaminius Raiberti : BB MM 1564 et BB MM 2633.

[28] Il évoque longuement les lois relatives au contrat de travail, comme la loi sur les conseils des Prud'hommes ou la grande loi de prévoyance sur les caisses de retraites (« qu'attend avec une si légitime impatience le monde des travailleurs »), notamment celles des marins : voir Assemblée Nationale, Service des archives et de la recherche parlementaire, profession de foi de Raiberti, élections législatives de 1893, pp. 46-48. Notons aussi que Raiberti fut lié à la Ligue nationale de la Prévoyance et de la Mutualité et appartint au Musée Social : voir Janet Horne, *Le Musée social : aux origines de l'Etat providence*, Paris, Belin, 2004, 383 pages.

de Méline, ce qui est une preuve supplémentaire de son appartenance au progressisme antiministériel, au moment du cabinet Waldeck-Rousseau.

Ce sont précisément ces prises de position modérées qui entraînèrent une large union autour de lui et un respect intellectuel de la part de son électorat.

Son ancrage et sa stature morale s'expliquaient aussi par son investissement au Parlement pour Nice et les Alpes-Maritimes. Durant son mandat de député, il intervint dans de nombreux domaines. L'agriculture et l'alimentation furent des thèmes très étudiés par Raiberti et singulièrement les problèmes liés à l'oléiculture en crise : en premier lieu en 1891 (*JO*, 1891 amendement 110) ; puis en 1905 (projet de résolution tendant à une enquête sur la crise oléicole, *JO* 1905, p. 1564) ; de nouveau en 1909 (demande d'urgence sur la proposition de loi relative aux primes à l'oléiculture, *JO* 1909, p 178) ; en 1910 (primes à l'oléiculture, *JO* 1910, pp. 599-600) ; et en 1913 avec son amendement concernant les droits d'octroi perçus sur les huiles d'olive (*JO* 1913, p. 802) et sa demande d'interpellation du gouvernement sur l'extension aux huiles d'olive pures, du droit commun en matière de répression des fraudes (*JO* 1913, p. 1863, tome 2). Président de la Commission des finances de la Chambre en 1920, il intervint sur le développement de la motoculture, proposa des primes à la sériciculture, à l'oléiculture, au lin et au chanvre.

Ses interventions, au service de l'ancien Comté, se focalisèrent également dans le domaine foncier et fiscal : sa réflexion au sujet de la contribution foncière des propriétés non bâties (amendement *JO* 1891 et 1895, p. 648) ; sa proposition tendant à modifier le tarif général des douanes (à plusieurs reprises *JO* 1894, p. 274) et les questions relatives aux différents droits de douane (blé par exemple en 1894, p. 159) ; son rapport sur le projet de loi autorisant la ville de Nice à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement (*JO* 1901, fasc. 1212). Il s'investit aussi dans le domaine économique et de l'emploi avec, lors de la discussion du budget de 1902, la proposition de créer une Chambre de justice à Nice (*JO* 1902, tome 1, p 694). Ses interventions sur le projet de loi relatif aux établissements industriels de la marine militaire (*JO* 1922, tome unique pp. 200, 516, 702 et suivantes, p. 712 et suivantes), sur les crédits demandés par le gouvernement pour la défense des ports, pour le personnel des constructions navales, les régates à voile, l'aéronautique maritime en firent foi. Il prit part à la discussion du projet de loi relatif aux établissements de la marine (*JO* 1923, tome 1, p. 872 et suivantes) et fut membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux (entre la Corse et le continent, entre l'Algérie et le continent, *JO* 1894, p. 2138 et 1897, p. 176).

Au chapitre des travaux publics, il faut noter la part personnelle de Raiberti dans la construction et surtout la consolidation des lignes de chemins de fer : sa proposition de loi sur les caisses de retraites des ouvriers et employés des compagnies secondaires de chemin de fer et d'intérêt local (*JO* 1896, t.1, p. 359) ; ses observations, acceptées par la commission des travaux publics, en vue d'annexer à la loi de finances un état des lignes à construire sur les fonds du budget ordinaire (*JO* 1896, tome unique, p. 855) ; ses observations sur le budget des Travaux publics (ch. 63) relatives aux études concernant les travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat au sujet de la ligne Puget-Théniers - Saint-André (*JO* de 1897, p. 1210). Au titre du budget des conventions, il évoqua les lignes Puget-Théniers-Saint-André et Nice-frontière italienne (*JO* 1900, t. 1, p. 990). Il renouvela son intervention dans le budget 1903, au titre du budget des Travaux publics, en déposant un amendement concernant le chemin de fer de Puget-Théniers à Saint-André (*JO* 1903, p. 1783). En 1904, il interrogea le gouvernement sur le raccordement au réseau italien de la ligne reliant Nice à la frontière (*JO* 1903, t. unique, p. 570). Dès la discussion de l'exercice budgétaire 1906, il se battit pour la ligne Nice-Coni (amendement *JO* 1906, p. 2040) et prit une part prépondérante dans

l'élaboration et le vote du projet de loi créant cette voie ferrée[29]. Il s'exprima également sur les trains rapides entre Nice et Paris[30].

En matière de décentralisation, il fut très actif également, notamment pour l'organisation administrative française : sa proposition de loi tendant à compléter l'article 17 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux (*JO* 1905, p. 278), son rapport sur le projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Nice (*JO* 1896, n°1751), son intervention en matière d'emprunts municipaux[31], sa contribution à la discussion sur l'amendement de M. Henry Boucher à l'article 72 de la loi de Finances, remettant aux départements l'entretien et la construction des routes nationales, « *les Conseils généraux étant préalablement consultés* » (*JO* 1895, p. 711). Il proposa également la création d'une troisième chambre au tribunal de Nice[32].

Elu contre les représentants des clientèles opportunistes, Raiberti organisa son influence politique. Il fonda un système d'alliances, en comptant sur le non-cumul des mandats et sur le partage des tâches. Sa tactique fut « l'essaimage politique » (J. Basso) à partir du conseil général et des conseils municipaux. Ces derniers jouèrent dès lors le rôle d'un véritable parti politique, d'un organe patronnant les candidatures. Ainsi, se consolida le réseau Raiberti-Sauvan-Donadéï. Alfred Sauvan, maire de Nice (1896-1912 et 1919-1922), fut un allié objectif de Raiberti, malgré des opinions politiques divergentes. Sauvan avait reçu le soutien de Raiberti en 1900 contre Borriglione qui avait décidé de se représenter. Sauvan entra rapidement au Sénat et ne fut donc pas député-maire de Nice. Par là, Raiberti cherchait et obtint un désengagement politique du maire de Nice. Certains ont même évoqué, face à ces alliances nouées, la volonté de dépolitiser les campagnes électorales. Ceci est quelque peu contradictoire avec les professions de foi de Raiberti. En 1906, Raiberti soutint Donadeï dans la circonscription de Puget-Théniers. Ce dernier était soutenu par le même Sauvan (patronage radical), entrant ainsi dans ce que Jacques Basso appelle « le clan » ou « la famille politique ». Tout en renforçant la position du maire de Nice, cette élection garantissait par ricochet le domaine politique de Raiberti[33]. Au fond, il s'agissait d'un édifice politique fondé désormais non sur la volonté d'un seul (hier avec Borriglione à Nice), mais sur des alliances politiques en réseaux. Ces patronages étaient renforcés par « les affectueuses et pressantes insistances » de nombreux conseillers généraux. Raiberti devint président du conseil général en 1911 et le resta jusqu'en 1927, prouvant que là encore, même si elle fut partagée, sa magistrature était organisée et solide. Le succès de Donadéï fut ainsi assuré en 1910. Il en fut de même pour son successeur en 1914, Alexandre Durandy, conseiller général de Guillaumes, malgré une mise en ballottage par un autre conseiller général, celui de Puget-Théniers, Léon Baréty, élu au scrutin suivant. L'essaimage se poursuivit avec l'élection de Félix Poullan, conseiller général de Saint-Martin-Vésubie jusqu'en 1904, puis de Roquebillère (1904-1918), élu député de Nice-Campagne en 1898 et réélu jusqu'en 1919. En 1910, une troisième circonscription fut créée à Nice et Ernest Lairolle, qui avait participé à la lutte contre Borriglione en 1885, conseiller général de Menton, puis de Nice-Ouest et enfin de Breil, y fut coopté et élu (1910-1919). Tous ces hommes, à la même sensibilité politique, furent élus avec de fortes

[29] Sur cette question, l'ensemble de la correspondance de Raiberti avec les ministres concernés a été réuni dans une brochure intitulée : « ma correspondance parlementaire au sujet de la ligne Nice-Coni (1891-1921) », in L'Eclaireur, 87 pages et annexes, et aux archives municipales de Nice, document 033J 0531 (01/01/1924 au 31/12/1929).
[30] Archives municipales de Nice (Bibliothèque de Cessole), compte-rendu de mandat de Flaminius Raiberti, député de Nice, 1898-1902, BB MM 1564.
[31] *Idem*, pp. 23-26.
[32] *Idem*, p. 21.
[33] *Le Phare du Littoral* du 8 mai 1906.

majorités[34], si bien que l'influence partagée s'avéra solide. Un autre caractère enfin soulignait la magistrature de Raiberti : Poullan, Donadéï, Durandy, Lairolle (à un degré moindre), bien que députés, ont eu une activité parlementaire très réduite à la Chambre. Par son influence, par sa magistrature, Raiberti orchestrait la politique maralpine à la Chambre des députés.

La mutation de la tradition politique localiste, on l'a vu, se traduisit au niveau du choix des notables. La procédure de parrainage politique[35] existait donc encore, mais elle ne correspondait plus à l'oligarchie des opportunistes. Cette procédure avait eu pour but de garantir la démocratie du système : d'abord, avait lieu la réunion plénière des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissements sous la présidence d'un député ou d'un sénateur. Cette réunion décidait de convoquer un congrès composé de délégués dont le nombre était variable, nommés par les communes, « autant que possible dans les réunions publiques ». Ce congrès ratifiait les candidatures qui lui étaient proposées. Parfois, la réunion plénière du conseil général était réduite au bureau de ce même conseil et s'y ajoutaient députés et sénateurs. L'intervention des assemblées locales était donc considérable, mais il faut noter qu'avec la fin du XIXème et le début du XXème siècle, ce système tomba en désuétude, même si on retrouve « un appel » au conseil général en 1919, acclamant la candidature de Raiberti et de ses colistiers (aux cris de « Vive Raiberti ! »). Le contrôle sur la désignation du personnel politique fut alors essentiel pour le député de Nice-Ville.

Sans beaucoup de précisions, il peut être avancé l'existence, à l'intérieur des réseaux politiques, d'un réseau secondaire, celui des avocats. Avocat lui-même, Raiberti s'appuya sur ses collègues, surtout à partir de 1919, en faisant émerger des hommes comme Léon Baréty, Humbert Ricolfi, Jean Ossola (malgré son appartenance au radical-socialisme et son élection de l'autre côté du Var), Alfred Donadeï, Alexandre Durandy, Ernest Lairolle. Mais il semble que cette profession bien représentée ne le fût pas spécialement dans le département des Alpes-Maritimes[36].

Le nouveau mode de scrutin - scrutin de liste départemental à la représentation proportionnelle, avec prime à la majorité - entraîna de nouvelles querelles relatives au choix des personnes figurant sur les listes. Finalement, un accord fut trouvé par Raiberti qui menait la bataille, même s'il dut écarter Jean Médecin (fils d'Alexandre, conseiller municipal et conseiller général de Nice) auquel on préféra Humbert Ricolfi, en raison notamment de son prestige d'ancien combattant (croix de guerre, 8 citations). Comme pour les cooptations issues de l'essaimage politique départemental, Raiberti fit appel à un conseiller général appartenant à ses alliances politiques - Léon Baréty, conseiller général de Puget-Théniers -, ainsi qu'au docteur et chirurgien des Hôpitaux de Nice, Edouard Grinda (adjoint dans la municipalité Sauvan, conseiller général de Beausoleil) et à l'avocat précité Humbert Ricolfi, conseiller général du canton de Vence et proche de Lairolle. Ces candidats étaient tous de la génération suivante et avaient entre vingt et vingt-cinq ans de moins que Raiberti : Ossola était né en 1881, Baréty en 1883, Grinda et Ricolfi en 1886. Ils étaient donc trentenaires lors de leur première élection, à peine plus âgés que Raiberti en 1890. Nul doute qu'en raison de leur jeune âge, leur cooptation était fondée sur l'espoir de la relève. Deux autres candidats représentaient l'arrondissement de Grasse, François Arago et Jean Ossola. L'autorité de Raiberti s'exprimait donc encore dans cette alliance départementale entre cinq candidats républicains modérés et un républicain radical (Ossola). Cette rencontre était d'ailleurs la première et l'unique union des deux sensibilités politiques opposées dans le département sur une liste d'Union républicaine démocratique, démontrant au passage l'extrême diversité et la

[34] Voir Jacques Basso, *op.cit.* , pp. 227-233.
[35] Jacques Basso, *La Tradition politique dans le département des Alpes-Maritimes (1860-1968)*, IEP de Bordeaux, Centre d'Etudes et de Recherche sur la vie locale, 1971, p. 24.
[36] Gilles Le Beguec, *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2001.

nature très complexe des candidats du Bloc National Républicain[37]. La plupart des éléments politiques actifs du département -conseillers généraux et conseillers d'arrondissement notamment- lui donnèrent leur appui. La liste Raiberti connut le succès. Preuve d'une proximité politique, Baréty, Ricolfi et Grinda appartinrent, de 1924 à 1927, au groupe de la Gauche républicaine démocratique de la Chambre et, de 1928 à 1931, au groupe des Républicains de gauche.

En 1922, élu sans concurrent, Raiberti entra au Sénat et il apparaît que l'union qu'il avait réussi à préserver sur son nom et grâce à sa magistrature s'effrita à partir de ce moment-là. On verra plus loin (3) les évolutions endogènes à l'arrondissement de Nice, mais dès 1928, avec le rétablissement du scrutin d'arrondissement, le docteur Grinda, successeur de Raiberti dans la première circonscription de Nice, fut réélu difficilement, face à une coalition puissante (49% des suffrages). Aux élections de 1932, le siège fut abandonné à Jean Médecin, maire de Nice depuis 1928. Par ailleurs, les élus de 1919, proches de Raiberti, essuyèrent une défaite dans la troisième circonscription de Nice où Ricolfi, réélu en 1928, fut battu en 1932. Enfin, dans la quatrième circonscription de Nice, Antoine Gianotti, conseiller général de Sospel qui joua un grand rôle dans la construction de la ligne Nice-Coni, ne se représenta pas et la circonscription tomba aux mains d'Henry Torrès, candidat non raibertiste. Preuve de son influence politique indéniable, la mort de Raiberti entre temps – décembre 1929 -, jetait « un certain désarroi »[38] au sein de l'assemblée départementale et laissait une succession difficile à assumer.

Flaminius Raiberti siégea 32 ans à la Chambre des députés (1890-1922) et 7 ans au Sénat (1922-1929), ce qui en fit d'abord un « grand » parlementaire. Contrairement à nombre d'élus maralpins absents ou quasi-absents à Paris, il s'investit dans les travaux parlementaires, ce qui en fit aussi un député et un sénateur d'expérience. De plus, il coordonna son activité parisienne avec ses fonctions de représentation départementale et y associa ses électeurs dans les comptes rendus de mandats, ce qui en fit enfin un parlementaire ancré.

Au long de sa carrière à la Chambre, Raiberti présenta (le plus souvent en son nom seul) trente et une propositions de loi, soit une par an en moyenne. Il rédigea trente et un amendements (tous ne furent pas adoptés), une disposition additionnelle, vingt trois rapports parlementaires dont, par exemple, onze rapports dans la même législature 1893-1898, mais seulement trois demandes d'interpellation, sept projets de résolution, deux motions, deux déclarations d'urgence, une demande de renvoi à la commission, une explication de vote, deux observations. Spécialiste des questions militaires, de marine et à un degré moindre, d'instruction publique, il acquit une réputation technique dans les discussions budgétaires[39]. Durant la législature 1914-1919, il suivit de près ces questions pour le ministère des Affaires étrangères, en tant que membre de la commission des crédits. En 1895 et 1896, il fut rapporteur spécial du budget des Cultes auprès du ministre de l'Intérieur et dès 1898, il rapporta le budget de la Guerre, rapport qu'il conserva les années suivantes. Il prit part à un nombre croissant de discussions budgétaires (avec une récurrence pour l'Instruction publique, les Travaux publics, les Postes et Télégraphes, les Colonies, le Travail et la Prévoyance

[37] Voir la thèse de Nicolas Roussellier, *Phénomène de majorité et relation de majorité en régime parlementaire. Le cas du Bloc National Républicain (1919-1924)*, soutenue à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris en 1991 (publiée en 1997 sous le titre : *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Première Guerre mondiale*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997).
[38] Voir thèse de Jacques Basso, *op.cit*., p. 294.
[39] Les rapports qu'il présenta devant la commission des finances de 1915 à 1918 sont réunis en deux volumes de 250 pages chacun, et publiés aux impressions des *Journaux Officiels* en 1920. Cette indication est donnée par Jacques Basso, *op.cit*., p. 239.

sociale[40]). Ses nombreuses activités parlementaires et singulièrement budgétaires le poussèrent à la présidence de la commission des finances de la Chambre des députés durant l'année 1920, ce qui l'entraîna à la vice-présidence de la Chambre (1921-1922)[41]. Au Sénat, il coprésida la commission des finances et rapporta le budget de la Marine, gardant tout de même son intérêt pour les questions militaires en siégeant à la commission de l'armée puis à la commission de l'air.

Son activité le conduisit également à prendre part aux grands débats parlementaires de la Troisième République: sur le recrutement de l'armée (service des deux ans, *JO* 1904, t.2, pp. 569, 602), sur la séparation des Eglises et de l'Etat (motion, demande de retrait de l'urgence, *JO* 1905, p. 1451, tome 2, p . 1234), sur l'exercice public des cultes (*JO*, 1906, t. unique, p. 1273 et suivantes, 1298), sur l'impôt sur le revenu (*JO* 1909, t.1, p. 100 à 111), sur les effectifs et les cadres de l'armée (*JO* 1909, t.2, p. 1285), sur les retraites ouvrières et paysannes (*JO* 1909, t.1, p. 1099 ; t.2, p. 20, t.unique, p.36), sur la durée du service dans l'armée active (*JO* 1913, t.2, p. 627).

Cette action législative, relayée dans la circonscription par une presse dans l'ensemble favorable et par le procédé des comptes rendus de mandats[42], servit la magistrature de Raiberti et, par cette stature parlementaire, contribua à renforcer son positionnement local.

Sa stature nationale fut couronnée par une carrière ministérielle, courte mais bien réelle surtout dans le second poste. Il devint ministre de la Guerre dans le cabinet Leygues, après la démission du député de Marseille, André Lefèvre, titulaire du portefeuille. Il le resta peu de temps (16 décembre 1920-12 janvier 1921) et géra seulement le problème de l'entretien des troupes d'occupation.

Ce fut surtout dans le troisième cabinet Poincaré (janvier 1922-mars 1924) que durant deux années, en tant que ministre de la Marine, il dut rebâtir le programme naval français. Il intervint dans la discussion de douze projets de loi en deux ans. Parmi les plus importants, on en trouve un premier relatif à l'organisation des cadres de la marine et des équipages de la flotte, un autre concernant les établissements industriels de la marine militaire, un troisième s'intéressant aux établissements de la marine, un quatrième enfin portant approbation du traité de Washington. Les questions budgétaires étaient toujours suivies de près, puisque Raiberti fut ministre des Finances par intérim en 1922 : il s'occupa entre autres de la commission interministérielle des régions libérées. Sa position retentit aussi, dans le Comté et sur le territoire national, lors des deux affaires du cuirassé *Bretagne* (*JO* 1923, t.2, p. 452) et du cuirassé *Dixmude* (*JO* 1924, t.1, p. 9). Sous son impulsion, des solutions furent apportées au problème posé par la réorganisation de l'armée de mer éprouvée par la Grande Guerre. A ce titre, il participa à la rénovation de la marine nationale et défendit le commandant Guy, responsable de la perte du cuirassé *France*. On remarqua ses thèses qui furent cependant discutées et selon lesquelles la puissance militaire de la France s'incarnait dans celle de la Nation armée (thèses non validées *in fine* par la Chambre).

Raiberti, qui encourageait ses électeurs à faire des choix politiques, réunit cependant, par la magistrature qu'il exerça, de nombreux suffrages sur son nom. D'ailleurs, l'union politique locale et départementale n'était possible souvent qu'à la condition de l'absence d'étiquette partisane[43]. C'est la stratégie qu'il employa jusqu'en 1914. Il s'inscrivait toutefois dans la mouvance des républicains modérés et fut fidèle à ce positionnement peut-

[40] Spécialiste du budget des Cultes au début de sa carrière parlementaire, il abandonna rapidement ce département ministériel.

[41] Il siégea à la commission du budget très tôt (dès 1895) et fut élu vice-président de cette même commission dès 1917.

[42] Archives municipales de Nice (Bibliothèque de Cessole), compte-rendu de mandat de Flaminius Raiberti, député de Nice, 1898-1902, BB MM 1564 et BBMM 2633.

[43] Il est vrai qu'en dehors du parti républicain radical et radical socialiste et de la SFIO, peu de partis étaient encore structurés, au début du XXème siècle.

être plus par obligations politiques locales que par tempérament personnel. Son rejet de la politique de Waldeck-Rousseau et plus encore de celle de Combes le classa très nettement parmi les républicains les moins avancés, proches de la Fédération Républicaine[44], à partir de 1903. Cependant, il appartint au groupe des progressistes (1902-1911), puis à celui de la Gauche démocratique (1914-1919), après avoir soutenu le modérantisme de Poincaré et avoir été proche de Louis Barthou, en raison du combat en faveur de la loi des trois ans. Nulle trace en revanche d'un soutien à la Fédération des Gauches en 1914, fondée par les deux personnages précités et Aristide Briand, mais il y a peu de doutes qu'il en fut proche[45]. En revanche, il fut membre du groupe de l'Union républicaine, crée sous l'impulsion de Briand en 1911, regroupant certains radicaux opposés à l'unification du parti radical, quelques socialistes indépendants, un grand nombre d'alliancistes et les élus de l'aile gauche de la Fédération républicaine. Cette appartenance montre, d'une part, le modérantisme de Raiberti, d'autre part, son manque d'intérêt pour les formations politiques structurées. Aux élections de 1919, il mena une liste « Union républicaine démocratique (U.R.D) », et siégea à partir de l'année 1920 au groupe de d'Entente républicaine démocratique. Il souhaitait par ailleurs « l'union de tous les Français dans la République incontestée et consacrée par la victoire »[46]. Il ne voulait donc « ni révolution, ni réaction », pour aller vers une République « large et tolérante ».

Néanmoins, à partir des élections de 1914, son action parisienne le conduisit à l'Alliance républicaine démocratique[47]. En 1914, Raiberti (1ère circonscription de Nice), Lairolle (2ème circonscription de Nice) et Poullan (3ème circonscription de Nice) sont connus comme élus alliancistes. Les deux premiers siégeaient au groupe de la Gauche démocratique comme indiqué plus haut, le troisième à celui des Républicains de gauche. En 1919, trois candidats de la liste Raiberti furent élus avec la même appartenance : Raiberti et Baréty pour l'arrondissement de Nice, Arago pour celui de Grasse. Finalement, élu sans étiquette au commencement de sa carrière, proche des progressistes avant la guerre, il se distingua, au fil des années, de la Fédération républicaine par une appartenance discrète à l'Alliance (il ne participa pas à la vie des comités départementaux de cette dernière et n'en fonda pas dans le département des Alpes-Maritimes). Ce choix lui permit de prendre des positions audacieuses et atypiques (appartenance au groupe de l'Union républicaine et proximité de la Fédération des Gauches).

● Existe-t-il un « raibertisme », un « système » ou un « modèle » Raiberti ?

On observe la dualité des sentiments[48] (revendication d'un particularisme fort et rejet de l'isolement – naturel - imposé) et des comportements chez les parlementaires des Alpes-Maritimes et singulièrement chez Flaminius Raiberti. Cette dualité s'exprimait d'une part par la revendication d'un particularisme fort qui entraînait *de facto* le conservatisme des traditions

[44] Assemblée nationale, Service des archives et de la recherche historique parlementaire, papiers privés Georges Bonnefous, 4 AN 52. Proche de Raiberti, Baréty rédigea un rapport supplémentaire en 1927 (au nom de la commission du suffrage universel) dans la discussion relative au rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des députés et travailla avec un membre éminent de la Fédération, Georges Bonnefous, député de Versailles.

[45] Pour des raisons locales. De plus, il défendait la loi des trois ans et combattait l'impôt sur le revenu qu'il tâcha de faire appliquer avec modération dans son département.

[46] *Le Journal de Nice*, 2 octobre 1919.

[47] Rosemonde Sanson, *L'Alliance républicaine démocratique. Une formation de centre (1901-1920)*, (Publication de la Thèse de Doctorat d'Etat soutenue à Paris-I), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, pp. 523-543.

[48] Marc Ortolani, « La représentation de Nice et son Comté dans le discours des députés locaux (1881-1914) », Actes du colloque *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes. Les représentations d'un espace politique et culturel dans l'Histoire*, Centre d'Histoire du Droit, 1999, Nice, Serre, 2000.

et des comportements politiques. En ce sens, il exista un système « Raiberti ». D'autre part, la prise de conscience et l'aigreur des élus face à l'isolement naturel du Comté de Nice eurent pour effet, sur les représentants politiques du Comté, de vouloir faire évoluer plus vite et de manière durable leur terre d'élection, dans son esprit, son comportement, son économie. En ce sens, grâce au rôle que le député de Nice-Ville y joua, il n'y eut pas vraiment de système, mais plutôt un modèle Raiberti.

Effectivement, malgré les appels de Raiberti à la politisation des élections et à la dépersonnalisation des scrutins, on observe la permanence et la stabilité d'un localisme politique dans l'ancien Comté de Nice. La fidélité dont Raiberti bénéficia comprenait certainement une part de dépendance politique de l'électorat. Au fond, la revendication du particularisme niçois enferma le député de Nice dans le conservatisme politique et dans ses clientèles, fussent-elles moins claniques et corrompues que celles qu'il avait lui-même chassées et ce, malgré les efforts d'émancipation qu'il déploya par ailleurs. Raiberti ne déclarait-il pas avoir « les mêmes habitudes, les mêmes intérêts que ses électeurs »[49] ? Il évoquait « la vieille municipalité d'autrefois, l'esprit des vieux consuls (…) », l'impérieux besoin « d'autonomie communale »[50] et ajoutait qu' « il représentait (…) une ville toute entière avec ses intérêts, son honneur, sa fierté, son passé »[51].

En conséquence, seuls les hommes originaires du Comté étaient dignes de représenter les circonscriptions de ce dernier. C'est précisément cet argument qui conduisit Raiberti à dire que « les Alpes-Maritimes ont toujours été considérées comme un bourg pourri électoral. Bons à caresser la veille des élections, ils nous ont toujours abandonnés le lendemain du vote, comme la fille qu'on quitte sans un mot après l'avoir payée (….)[52] » et le député de Nice d'ajouter : « Plus d'étrangers, Nice aux Niçois ! »[53]. De plus, s'il n'a jamais été maire de Nice, Raiberti n'en occupa pas moins la présidence du conseil général durant 16 ans. Le rôle des assemblées locales était tel que la magistrature qu'il exerça sur le département nécessitait un contrôle étroit des réseaux d'élus. La technique de cooptation des notables par l'essaimage des conseillers municipaux et généraux l'a montré.

Les hommes changèrent peu et on observe encore de longues carrières, même avec Raiberti : Borriglione fut député de 1876 à 1890, Raiberti de cette date à 1922. Quant à Lairolle, il fut député de la 3ème circonscription de Nice de 1910 à 1919. La durée moyenne du mandat à Nice-Ville fut de 14 ans et 3 mois, à Nice-Campagne de 9 ans et 7 mois. Les successeurs désignés de Raiberti – Grinda, Ricolfi, Baréty – siégèrent au Palais-Bourbon d'une manière continue : les deux premiers, jusqu'en 1932 ; le troisième deux législatures de plus que ces collègues précités. Même si Raiberti n'était pas le fils d'un député ou d'un maire, il était originaire d'une grande et noble famille du Comté. La persistance de la tradition localiste peut donc s'expliquer aussi par les réseaux familiaux, c'est-à-dire par la présence d'hommes dont la famille a joué un grand rôle dans le Comté : Léon Baréty avait succédé à son père le docteur Alexandre Baréty comme conseiller général de Puget-Théniers[54] ; Alexandre Durandy était le petit-fils de Joseph Durandy, ancien président du conseil général et candidat à la députation en 1874 ; Humbert Ricolfi était issu d'une famille d'administrateurs et d'élus de la région. On pourrait parler aussi de Jean et César Ossola,

[49] *La Révision des Alpes Maritimes*, 22.09.1889.
[50] Paul-Louis Malaussena, « Le discours d'un parlementaire niçois, Flaminius Raiberti. De l'identité locale à l'identité nationale », Actes du colloque *Les Alpes-Maritimes (1860-1914). Intégration et particularismes*, Centre d'Histoire du Droit, 1987, Nice, Serre, 1988, p. 39.
[51] *Idem.*
[52] *La Révision des Alpes-Maritimes*, 3.8.1889, n°5, p. 1.
[53] Profession de foi de Flaminius Raiberti, Elections législatives de 1889, reprise par *Le Phare du littoral*, 22.12.1889.
[54] Jean-Paul Baréty, petit-fils de Léon, fut maire de Nice de 1993 à 1995.

députés de Grasse[55]. Dans le domaine de la culture, les élus, à l'instar de Raiberti, entrèrent au Panthéon littéraire local : Théodore Giaume dédia des poésies à « Flaminius Raiberti, député de Nice » (1893)[56], fit un « *accrostic à Moussu Flaminius Raiberti à l'occasion de la sieù reelection de deputat de la villa de Nissa (sesièma anada) (1906)* »[57].

La désignation ou cooptation des candidats a condamné, avec Raiberti, les anciens clientélismes financiers. Cependant, ce fut Raiberti lui-même qui, comparant son premier concurrent Bischoffsheim à « un vieux millionnaire qui traîne Nice comme une fille publique », duquel les Niçois ne voulaient pas l' « or » qu' « ils lui jet(aient) à la face »[58], avait soutenu à Puget-Théniers un candidat certes local, mais qui s'inscrivait lui aussi dans la lignée des candidats spéculateurs, très proches du monde de l'argent : Alfred Donadeï[59], député de 1906 à 1914, avocat, promoteur immobilier, propriétaire de divers palaces puis du journal *Le Petit Niçois*. De ce fait, si les réseaux évoluaient, ils restaient empreints du poids de la tradition.

Les idées demeuraient elles aussi. Jusqu'en 1932, les changements politiques n'affectèrent que peu les réseaux mis en place par Raiberti. Une nouvelle circonscription à Nice – la quatrième - n'élut pas de modérés de la tendance de Raiberti en 1928, mais le candidat s'apparentait au centre-droit. Les changements se succédèrent à partir de la quinzième législature (1932-1936) pour culminer avec les élections du Front populaire et la victoire à Nice d'un candidat communiste, Virgile Barel. Mais la République « sans excès », prônant « la tolérance et la paix sociale », qui voulait le progrès économique « dans l'ordre et la liberté » était omniprésente dans les programmes et les professions de foi de Flaminius Raiberti.

Les comportements électoraux variaient un peu plus, mais combien d'élections continuaient à se jouer sans concurrent face au candidat principal. Ce fut le cas de Raiberti, à plusieurs reprises. Ses différents succès électoraux, au premier tour de scrutin, comme le furent ceux de ses collègues d'arrondissement, se réalisèrent tout aussi évidemment.

Enfin, il faut évoquer le rôle des groupes de pression et surtout de la presse dans le maintien de la tradition politique localiste. A cet égard, à Puget-Théniers, Raiberti avait favorisé l'élection de Donadeï, lequel avait acheté le *Petit-Niçois* que dirigeait l'ancien adversaire de Raiberti, Borriglione. Par son alliance avec Honoré Sauvan, maire de Nice, Raiberti bénéficiait de l'indulgence du *Phare du littoral*, avant de voir ce dernier titre le combattre. Par la suite, *l'Eclaireur de Nice* fut plutôt favorable à Raiberti, alors que *le Petit Niçois* défendait la gauche avancée.

Comme il y eut un « pseudo-système » Raiberti ou un type nouveau de clientèle plus « démocratique », sentiment dicté souvent par la revendication du particularisme, il est à noter d'autre part que le rejet par les élus de l'isolement naturel et imposé de cette ville excentrée des grandes voies de communication et des centres de décisions a poussé Raiberti à faire plus pour développer son territoire et à faire prendre conscience à ses électeurs du bien-fondé d'une telle action.

---

[55] Jean Médecin est élu député en 1932. Il est le fils d'Alexandre Médecin , conseiller général et conseiller municipal de Nice. Son fils Jacques lui succéda à la mairie en 1966 et à la députation en 1967.

[56] Archives municipales de Nice, Document 005J 0023.

[57] *Idem*. Plus généralement, sur l'image des hommes politiques dans la littérature du Comté de Nice, voir Ralph Schor, « L'image des personnalités dans l'œuvre des écrivains niçois au XXème siècle », in Actes du colloque *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes. Les représentations d'un espace politique et culturel dans l'histoire*, Centre d'Histoire du Droit, 1999, Nice, Serre, 2000, pp. 237-247.

[58] Profession de foi de F. Raiberti, Elections législatives de 1889, reprise par *Le Phare du littoral*, 2 décembre 1889.

[59] Donadeï mit fin paradoxalement à la carrière de Raiberti en le battant aux élections sénatoriales du 20 octobre 1929 au second tour par 241 voix contre 221.

Les efforts de Raiberti pour le développement et la modernisation de Nice étaient le fruit de son sentiment qu'il exposait fréquemment : le pays de Nice était incompris et marginalisé par le reste de la France et surtout par la capitale. « Député d'une ville frontière », Raiberti a pris rapidement conscience que son action devait porter sur les problèmes militaires (la défense du Comté) et sur l'économie que le site de la frontière induisait. A ce titre, il se battit contre la décision de l'Italie de réviser le traité de commerce franco-italien de 1880, qui avait été très profitable au négoce local. Il s'éleva pour déplorer la « regrettable dénonciation » de ce traité à cause de laquelle, « toute relation d'intérêt a dû être rompue entre les deux pays voisins. Le dommage causé à Nice a été considérable et toutes les classes de la société souffrent durement de l'état de choses qui en résulte. A la prospérité passée succède la gêne, les denrées premières qu'on trouvait parfois si aisément ont considérablement augmenté de prix ». C'est ainsi que Raiberti s'investit grandement à la Chambre dans les questions budgétaires (douanes, taxes diverses). Il déclara d'ailleurs que « Nice fait tomber des millions dans les caisses de l'Etat », tout en subissant la concurrence directe de Marseille.

C'est en stigmatisant les insuffisances de sa terre d'élection, en reprochant à la France d'abandonner le Comté que Raiberti a assis son rôle, comme pour mieux souligner ce qu'il pouvait lui apporter : « Nice (….) n'a pas encore eu de défenseur. Quand j'ai dit à Paris en toute franchise ce que nous sommes, ce que nous voulons, ce que nous souffrons, le premier mouvement de ceux qui m'entendaient a été un mouvement de défiance et de surprise ».

L'évolution et la transformation des cultures et de la structure agraire doivent être soulignées dans cette problématique. On a évoqué les crises du système traditionnel de cultures - oliviers, vignes, céréales -, d'où une incertitude économique pesant sur le petit propriétaire exploitant des Alpes-Maritimes. A l'Est du Var et donc dans l'arrondissement de Nice, la pauvreté grandissait, mais la conversion des cultures ne se réalisait pas, car seules quelques cultures maraîchères se transformèrent en monoculture. Pour vaincre la pauvreté, il ne restait que l'émigration. A cette résignation correspondait l'allégeance à une personne et c'est dans ce cadre-là que Raiberti présentait une « protection tutélaire » (J. Basso), témoignage de fidélité de ses électeurs qui n'était pas forcément de la servilité ou de la docilité.

Par la suite, le député de Nice concentra ses efforts dans une direction à peu près exclusive. Bien sûr, il intervint dans les programmes d'irrigation, d'adductions d'eau potable (de concert avec un de ses proches, le député et docteur Grinda, qui s'occupa de la salubrité des eaux à Nice), de transport de fleurs[60], de crédit agricole, de dépopulation des campagnes. Mais il insista surtout sur le thème de la nécessaire intégration du Comté. Le patriotisme (parfois le nationalisme) permit de transformer ces faiblesses décrites en énergie. Lors de sa troisième élection, Raiberti s'attribua l'honneur d'avoir fait tomber les dernières suspicions du séparatisme : « J'ai arraché son dernier masque à ce mensonge qui s'appelait séparatisme. J'aurai été le dernier niçois calomnié ». Les particularités géographiques précitées se transformèrent en atout, car cette situation donnait à Nice une mission : elle devenait « la noble et vaillante cité, qui veille comme une sentinelle à la fois sur les Alpes et sur la mer » et qui « garde la frontière avec une double couronne de fleurs et de fortifications au front ». Comme un leitmotiv, Raiberti rappela que Nice, avec Chambéry, fut la première ville où entrèrent les armées de la République, où elles firent leurs premiers pas, guidées par Masséna et Rusca.

Cette nécessaire intégration du « pays » pour un meilleur développement était voulue aussi sur le plan économique et humain. Il fallait désenclaver l'arrondissement. On a mentionné le chemin de fer et les lignes Nice-Coni et Nice-Sospel défendus par Raiberti avec ferveur. Ces voies lui semblaient d'autant plus nécessaires que l'Italie poursuivait, au-delà du

[60] Archives municipales de Nice (bibliothèque de Cessole), compte-rendu de mandat de Flaminius Raiberti 1898-1902, BB MM 1564.

col de Tende, des travaux similaires qui plaçaient la France, du point de vue de la défense, « dans un état d'infériorité ». Ce sujet revient fréquemment dans les comptes rendus de mandats.

Son investissement dans les débats sur la crise oléicole a été essentiel. Fixant sa démonstration sur l'argument de la nature hostile, il résumait le drame de cet isolement : « placée à l'extrémité de la France, éloignée de tout centre producteur, séparée par les tarifs douaniers de son ancien marché du Piémont, sans rapports avec l'Algérie, sans issue avec les marchés du Nord et du Centre, sans commerce, sans industrie, sans lignes de chemin de fer, Nice meurt de misère au milieu de son luxe et de ses fleurs ».

La volonté de l'intégration économique était fondée aussi sur le développement du tourisme. Raiberti ne fut pas le seul parlementaire à se préoccuper de cette question. Dans ce cadre, il intervint plus sur le thème du déséquilibre littoral-arrière-pays que sur ceux de l'insalubrité, de la misère ou de la crise ouvrière de certains quartiers. Virgile Barel, député communiste de Nice à partir de 1936, sut lier les thèmes du tourisme et de la pauvreté.

Ayant souhaité et promu une meilleure éducation du suffrage universel et une politisation du vote, Raiberti ouvrit la voie à une diversité politique. Certes, la culture politique de l'arrondissement de Nice ne changea guère, mais les candidats aux différentes élections furent, avec les années, plus nombreux à se présenter contre Raiberti (ce dernier était cependant toujours élu au premier tour). En attendant 1932 et les premières défaites des modérés que Raiberti avait introduits en politique à l'occasion des élections de 1919, l'influence des idées, la transformation de la relation qui unissait l'élu au corps électoral forgèrent le tempérament politique du Comté de Nice durant l'ère Raiberti.

Ainsi, vit-on les successeurs désignés de ce dernier exposer un certain nombre de thèmes qu'il avait lui-même combattus : Edouard Grinda, aux élections législatives de 1928, liait déjà le mandat local et le mandat législatif. Dès 1928 également, la quatrième et nouvelle circonscription de Nice échappa aux modérés raibertiens et l'homme d'affaires et entrepreneur de travaux publics Antonin Gianotti, conseiller général de Sospel, fut élu député. Surtout, l'équilibre politique et la magistrature de Raiberti s'essoufflèrent. Gianotti était soutenu par 37 maires sur 38 dans la quatrième circonscription et fut élu au premier tour de scrutin. Il est intéressant de souligner aussi que Raiberti a voulu un partage des tâches, même au niveau national (dans l'exécutif exclusivement), et souvent dans ses domaines de compétence. En effet, tous les députés élus sur sa liste en 1919 furent ministres à sa suite : Léon Baréty fut nommé sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique auprès de Marraud en 1929, puis au Budget auprès de Germain Martin en 1930. Paul Reynaud fit appel à lui (avec rang de ministre) en mai 1940 pour diriger le Commerce et l'Industrie qu'il quitta début juin (désaccord sur l'Italie). Ricolfi entra dans le cabinet Tardieu en mars 1930 comme sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, alors que Grinda, président de la commission de la prévoyance sociale et de l'hygiène de la Chambre entra dans le cabinet Steeg en décembre 1930 comme ministre du Travail et de la Prévoyance sociale[61]. Sans être dans la mouvance politique de Raiberti et élu de l'autre côté du Var, Jean Ossola, que le député de Nice avait appelé sur sa liste d'union sous le Bloc National fut sous-secrétaire d'Etat à trois reprises, chargé de la Guerre dans le cabinet Painlevé d'avril 1925, fonction qu'il conserva dans les deux cabinets suivants formés par Aristide Briand (d'octobre 1925 à mars 1926).

A partir de 1932, avec l'élection de Jean Médecin dans la circonscription d'Edouard Grinda, une nouvelle magistrature s'ouvrit.

Au terme de cette étude, il convient de répondre aux questionnements posés en introduction. En effet, dans l'arrondissement de Nice, les clientèles des notables étaient bien

[61] Il fut le rapporteur en 1923 et 1926 du projet de loi sur les assurances sociales.

présentes, mais la nature de cette notabilité « verticale » était plus complexe que ce que l'on subodorait. Certes, à Nice aussi, la République a balayé les vieilles notabilités de la dernière décennie de l'Empire, mais, avec l'arrivée des opportunistes, de nouvelles formes s'y installèrent, fondées sur l'argent. Dès lors, l'originalité politique du Comté de Nice se concentra dans le processus de démocratisation mis en place par un candidat présenté comme boulangiste[62] -Flaminius Raiberti- qui vainquit ces clientèles pourtant républicaines. Elu par ce biais, revendiquant un républicanisme sincère malgré l'étiquette de la veille, Raiberti réussit son implantation, s'attaquant aux pratiques politiques établies et substituant aux clientèles de l'argent des réseaux politiques fondés sur l'essaimage local.

La quasi-« sacralisation » du mandat parlementaire et la revendication de son efficacité et de sa grandeur par le non-cumul (mairie-parlement) transformèrent le lien de l'élu avec ses électeurs, ouvrirent à la diversité politique -même relative- et à la politisation du vote et des opinions. En un mot et ainsi définie, l'action parlementaire, puis ministérielle de Raiberti servit de fondement à la démocratisation du système politique maralpin. Finalement, même si la lourdeur de la tradition politique localiste demeurait en partie – la revendication du particularisme avait un prix -, la prise de conscience des conséquences désormais économiques que l'histoire, le site et la situation de la cité niçoise faisaient peser sur son développement fit naître en Raiberti une volonté d'accomplir plus d'efforts qu'un autre député aurait pu réaliser dans une circonscription différente en France. Pour offrir un avenir meilleur à la ville de Nice, il s'agissait de servir « la grande et la petite patrie »[63].

Premier Niçois appelé au gouvernement, le baron Raiberti sut, au cours d'une longue carrière de quarante années, coordonner ses racines locales et sa carrière nationale. Il parvint à gagner et à conserver son fief électoral, en surmontant le dilemme suivant : « Le député a pour mission de légiférer en siégeant dans l'organe souverain de la nation ; son but doit être d'assurer le pouvoir politique. Le maire, au contraire, s'il est le premier citoyen de la Cité dont il est l'élu, n'en demeure pas moins, face à l'organe souverain national, un citoyen comme les autres dont la vertu principale doit être l'obéissance aux lois. Le député siège dans la cité du Pouvoir, le Maire dans la cité de l'Obéissance. Comment concilier ces deux facteurs, sinon en exerçant l'un au détriment de l'autre ? »[64]

C'est en ce sens que Flaminius Raiberti se comporta davantage en ambassadeur actif de Nice à Paris, en titulaire d'une ambassade dont le siège serait resté à Nice.

---

[62] En 1902, Raiberti présentait encore des arguments – certes modérés – en faveur du révisionnisme : « *la révision est encore possible. Elle est inscrite dans la Constitution* », voir Assemblée Nationale, Service des archives et de la recherche historique parlementaire, profession de foi de Flaminius Raiberti, élections législatives de 1902, pp. 43-53.

[63] Archives municipales de Nice (bibliothèque de Cessole), *L'œuvre de Flaminius Raiberti. Le passé, le présent, l'avenir*, Imprimerie de l'Eclaireur de Nice, 1929, BB MM 2633.

[64] Yves-Henri Bonello, cité in Jacques Basso, « Jean Médecin : pouvoir et action politique ». Il s'agit donc d'une citation ultérieure à l'année 1929, et par conséquent à Raiberti lui-même. Elle est employée ici car elle illustre parfaitement la conception qu'avait Raiberti de ces deux mandats.

LES ÉTRANGERS ET LA QUESTION DES CARTES D'IDENTITÉ À NICE (1940-1944) : LE CAS D'UNE JUIVE ALLEMANDE

Riadh BEN KHALIFA

Dès son établissement, le 10 juillet 1940 le régime de Vichy a brandi l'étendard de la xénophobie et du racisme, reprenant ainsi « à son compte les recettes du passé[1] », en y ajoutant sa propre idéologie. Dans ce cadre, le climat politique n'était guère rassurant pour les étrangers. L'originalité et l'ampleur des mesures prises mettaient ces derniers dans l'expectative. Ils ne savaient pas jusqu'où les nouvelles autorités pouvaient aller dans l'exclusion de la communauté nationale des éléments jugés « indésirables ».

Dans ce contexte, la falsification des pièces d'identité qui a déjà connu, en France, un foisonnement depuis l'émergence du nazisme en Europe centrale[2], s'est développée à une cadence accélérée. Dans l'arrondissement de Nice, particulièrement, cette pratique est devenue monnaie courante. De nombreux étrangers ont falsifié des cartes d'identité de Français (C.I.F.) pour se mettre à l'abri, avoir plus de mobilité, échapper aux mesures antisémites et contrecarrer, par voie de conséquence, leur exclusion. Ainsi, l'étude de la question des cartes d'identité peut s'inscrire dans le cadre d'une problématique plus générale : celle des aspects de la résistance ou de la lutte des victimes du fascisme contre l'exclusion sociale.

Pour saisir les éléments d'analyse de cette question, nous avons eu recours aux archives du tribunal de première instance de Nice, en particulier les jugements correctionnels et les dossiers de procédure correctionnelle, sources dont l'apport a été loué par plusieurs chercheurs qui se sont intéressés à la justice pénale ou à l'histoire de la délinquance et de la criminalité[3]. Notre démarche cherche à dépasser le seul niveau immédiat d'analyse de la déviance et du fonctionnement de la justice pénale, *stricto sensu*, et de multiples aspects de la vie quotidienne des exclus, en prenant l'exemple d'une juive allemande qui a débarqué dans l'arrondissement de Nice à la fin de 1940.

● La légalisation du séjour des étrangers

L'évolution des textes législatifs réglementant le séjour des étrangers en France impose un changement des repères qui permet à un certain nombre d'individus d'être dans le cadre de la loi. Pour la période que nous étudions, il y a eu volonté de faire face aux flux des immigrés en France et de fragiliser leur situation, voire même de chasser ceux qui y résident depuis un certain temps. Le statut juridique des étrangers est devenu plus contraignant.

Les textes des 2 et 14 mai 1938 reflètent le revirement de la politique française en matière d'immigration. Le gouvernement de Vichy, qui a pris la relève des radicaux, les a adoptés avec ferveur avant de les compléter par d'autres textes plus astreignants.

En vertu de l'article 2 de la loi du 14 mai 1938, l'obtention ou le renouvellement d'une carte d'identité d'un étranger dépend de la façon dont il a pénétré en France.

Les étrangers qui désirent franchir les frontières de l'Hexagone peuvent être classés en deux catégories.

---

[1] Viet (Vincent), *La France immigrée : construction d'une politique 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p.58.

[2] Voir à la Préfecture de police de Paris le carton B 2248 et au Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (C.A.R.A.N.) les cartons dont les cotes sont les suivantes : F/7/14897, F/7/14776, F/7851 et F/7/16099.

[3] Bercé (Yves-Marie) : « Les fonds judiciaires, sources de l'histoire des comportements », *in Les archives du délit, empreinte de société*, Toulouse, Editions universitaire du Sud, 1990, pp. 7-14 ; Farcy (Jean-Claude), « Archives judiciaires et histoire contemporaine », *ibidem*, pp. 47-59 ; Farge (Arlette), *Le goût de l'archive, Paris*, Seuil, 1989 ; Hilaire (Jean), « Perspectives et méthodes de recherche dans les archives judiciaires », *in Histoire et Archives*, n° 1, janvier-juin 1997, pp. 14-32 ; Peignet (Michel), « En marge des affaires : les archives judiciaires comme source d'histoire du quotidien populaire », in *Histoire et Archives*, hors série, n° 2, 1998, pp. 357-366.

Il s'agit d'abord, de ceux qui ont été expulsés du territoire français, soit parce qu'ils ont commis des délits ou des crimes, soit parce qu'il ont été considérés par rapport à leurs activités politiques comme des « indésirables ». Leur retour en France d'une manière légale s'avère quasiment impossible. Les consignes administratives sur ce point sont claires. Le commissaire spécial doit refouler l'étranger s'il figure sur les listes « interdictions » ou « expulsés »[4]. Le secrétaire d'Etat à l'Intérieur l'a bien confirmé dans une correspondance adressée aux préfets le 27 juin 1941 : « il est opportun de prendre les dispositions nécessaires pour que ces étrangers se voient refuser désormais l'accès de notre territoire »[5].

Les étrangers ayant l'intention de se rendre en France pour la première fois ou après un séjour interrompu représentent la seconde catégorie. Pour ceux-ci, les modalités de leur entrée en France sont multiples. Ils doivent d'abord, présenter un document officiel qui permet de connaître leur véritable identité. Dans ce cadre, la nature du document dépend de l'origine nationale de la personne qui se présente aux frontières. Les Belges, les Luxembourgeois et les Suisses qui n'ont pas l'intention de passer deux mois en France se contentent d'une carte d'identité officielle ou d'un passeport national valable ou périmé depuis moins de 5 ans. Les ressortissants des pays énumérés au paragraphe 2 de l'article 2 du décret du 14 mai 1938[6] doivent présenter un passeport non périmé aux postes frontaliers. Pour les étrangers qui viennent des autres pays, en plus d'un passeport valide, ils doivent solliciter auprès des consulats de France un visa pour qu'ils puissent rentrer dans la métropole. Les Allemands ont été exemptés de cette formalité administrative après la défaite des Français devant leurs troupes[7].

Aux points de passage autorisés, la police vérifie ensuite les conditions matérielles des étrangers. Les plus démunis risquent d'être refoulés pour défaut de ressources[8]. Par ailleurs, ceux qui revendiquent la qualité de travailleur doivent fournir un contrat de travail avec avis favorable des services compétents du ministère du Travail.

Enfin, pour faire preuve d'une entrée régulière, le cachet des douaniers doit être apposé sur le passeport des étrangers qui se trouvent sur le territoire français. Quant à ceux qui ont la possibilité de pénétrer en France seulement sur présentation d'une pièce officielle d'identité avec photographie, ils sont dispensés de ce contrôle dans la mesure où « cette exception ne présente pas de graves inconvénients, attendu que ces étrangers n'appartiennent pas à la catégorie de ceux qui, pour des motifs divers, cherchent, par tous les moyens, à s'infiltrer et à séjourner en France[9] ».

En outre, il convient de signaler la situation particulière des étrangers qui revendiquent la qualité de réfugié dès leur arrivée aux frontières françaises. Théoriquement, ils font l'objet d'une notice d'identification et c'est la police qui prend en charge la préparation d'une enquête administrative, au vue de laquelle, le ministre de l'Intérieur prend la décision d'accorder ou de refuser ce statut.

Face à la recrudescence du nombre de réfugiés, les services des douanes ont pour mission de filtrer au maximum les étrangers qui se présentent à leurs « guichets ». Ainsi, dans ce contexte, l'entrée clandestine en France s'est amplifiée, au point que certains rapports parlent d'une « véritable invasion[10] », ce qui va fragiliser la situation de ceux qui veulent légaliser leur séjour.

---

[4] Archives départementales des Alpes-Maritimes (A.D.A.M.), 4 M 1358, lettre du 17 mars 1939.
[5] A.D.A.M., 30 W 102, lettre du 27 juin 1941.
[6] Brésiliens, Britanniques, Cubains, Danois, Finlandais, Irlandais, Italiens, Japonais, Liechtensteinois, Mexicains, Norvégiens, Hollandais, Portugais, Siamois, Suédois, Tchécoslovaques, Uruguayens.
[7] A.D.A.M., 30 W 102, circulaire du 4 juin 1943.
[8] A.D.A.M., 4 M 1358, lettre du 17 mars 1939.
[9] *Ibidem*, lettre du 25 novembre 1938.
[10] *Ibidem,* rapport du lieutenant Brodard du 11 mars 1939.

Entre 1940 et 1944, la politique française, en matière d'attribution des cartes d'identité d'étranger a pris un caractère restrictif. En effet, pour donner une interprétation rigide aux textes de 2 et 14 mai 1938, le ministre de l'Intérieur, Marcel Peyrouton, a rappelé aux préfets dans une circulaire du 12 octobre 1940 : « qu'il ne vous échappera pas que les problèmes de tous ordres que pose la conclusion de la guerre ne permettront plus, dans notre pays, l'existence d'une population étrangère aussi nombreuse[11] ». Dans l'arrondissement de Nice, le nombre des étrangers a augmenté nettement, non seulement à cause de sa position frontalière, mais aussi grâce à sa condition de « zone-refuge », surtout lors de l'occupation italienne, qui a contrecarré la détermination du préfet Marcel Ribière à chasser à tout prix les « indésirables ».

La lecture des jugements correctionnels de Nice nous permet de saisir les raisons pour lesquelles plusieurs catégories d'étrangers se sont trouvées dans l'impossibilité de régulariser leur situation auprès des autorités françaises.

Tout d'abord, certains étrangers, installés dans l'arrondissement de Nice de longue date, n'ont jamais cherché à régulariser leur situation juridique dès leur entrée en France, à cause de leur négligence ou de leur ignorance des lois françaises. Il s'agit dans ce cas surtout d'Italiens. D'autres sollicitent une carte d'identité d'étranger dès leur arrivée dans l'arrondissement de Nice. Quant au renouvellement de leurs cartes, soit ils oublient de se conformer à cette démarche administrative, soit ils se lassent de se présenter aux commissariats de police. Enfin, certains immigrés ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion après avoir commis des délits graves ou des crimes et ont cherché, par tous les moyens, à surseoir à l'application de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes ou du ministre de l'Intérieur, soit en changeant de lieu de résidence, soit en franchissant clandestinement les frontières après y avoir été reconduits. Bien qu'ils soient installés dans l'arrondissement de Nice avant le durcissement des lois concernant le séjour des étrangers, les autorités françaises ont été très fermes sur ce point. Elles ont prévu de chasser les clandestins du pays et de sanctionner ceux qui les aident à survivre[12].

Les « nouveaux venus » forment, quant à eux, une seconde catégorie. Il s'agit des étrangers qui sont arrivés dans la tourmente de la guerre, soit en franchissant clandestinement les frontières, soit en rentrant avec un visa de court séjour ou de transit. Pour les premiers, hormis une petite minorité qui arrive à régulariser sa situation grâce aux comités d'accueil des réfugiés, ils se trouvent, souvent, dans l'impossibilité d'obtenir une carte d'identité d'étranger en vertu de l'application rigide de l'article 2 du décret du 14 mai 1938. D'ailleurs, les instructions du ministère de l'Intérieur invitent les préfets à les expulser. Dans la mesure où leur départ s'avère impossible, ces étrangers font l'objet d'un internement au camp d'Argelès et si, le préfet juge qu'ils sont dangereux pour l'ordre public, ils peuvent être renvoyés aux camps de Vernet ou de Rieucros[13].

Quant à ceux qui disposent d'un visa de transit ou de court séjour, leur situation est aussi délicate. Les préfets ont reçu l'ordre de provoquer le départ des étrangers « qui ne présentent aucun intérêt du point de vue économique et ne peuvent, par ailleurs, invoquer de titres particuliers à leur maintien sur le territoire »[14].

En outre, les étrangers fraîchement débarqués dans l'arrondissement de Nice constituent une proie facile pour les policiers. En effet, ils sont souvent sans attaches locales, séjournent en grand nombre dans des hôtels, chez des compatriotes ou des coreligionnaires et, la plupart du temps, leur situation matérielle est très précaire.

Malgré la politique restrictive des autorités françaises en matière d'attribution des titres de séjour, plusieurs immigrés ont profité d'une certaine souplesse de la part des

[11] A.D.A.M., 30 W 102.
[12] Loi du 2 mai 1938, Journal Officiel, art 4 du 1er 2-3 mai 1938, p. 4967.
[13] A.D.A.M., 30 W 102, lettre du 2 octobre 1940.
[14] A.D.A.M., i*bidem*, lettre du 19 janvier 1942.

commissariats de police lorsqu'ils se présentent pour solliciter ou renouveler un titre de séjour. Il s'agit, d'une part, des étrangers disposant d'une carte d'identité à validité normale (3 ans), notamment les travailleurs justifiant d'un séjour régulier en France[15] ; d'autre part, de tous ceux qui ont été incorporés dans l'armée française ou ont servi en qualité de prestataire. Cela concerne également des Français dénaturalisés en vertu de l'application de la loi du 22 juillet 1940[16] et qui ont retrouvé, par voie de conséquence, leur nationalité d'origine ou sont devenus apatrides. Enfin, des étrangers ayant une autorisation de séjour temporaire et qui « justifient de ressources suffisantes ou invoquent des motifs sérieux pour prolonger leur séjour[17] » en France.

Les mesures discriminatoires qui ont été accentuées, en France, dès l'établissement du régime de Vichy ont touché à des degrés différents tous les étrangers. Les juifs ont été victimes, par ailleurs, d'une seconde forme d'exclusion plus rigide : la politique antisémite de Vichy.

● Les juifs en ligne de mire

Dès l'établissement de l'Etat français, les chantres du nouveau régime ont mis en place le droit antisémite. Sa spécificité « a surtout résulté de l'extrême méticulosité avec laquelle les autorités ont procédé pour définir, exactement, les individus qu'elles souhaitaient atteindre[18] » ou, pour mieux dire, exclure de la société. En fait, dans l'idéologie de la Révolution nationale, les juifs incarnent, par excellence et selon le jargon de l'époque : « les indésirables », notamment lorsqu'ils sont étrangers. Ils étaient dans l'obligation de faire savoir aux autorités leur confession religieuse et de subir les conséquences d'une politique « oppressive ». L'évolution politique de l'arrondissement de Nice entre 1940 et 1944, zone libre, puis occupée, plus tard, simultanément par les transalpins et les Allemands, a marqué la mise en application du « droit monstrueux[19] » ou de l' « anti-droit [20]».

Bien que les autorités vichyssoises aient forgé leur propre antisémitisme, elles se sont inspirées, quand même de l'arsenal juridique allemand qui a été appliqué dans la zone occupée. Ainsi, imitant l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, le nouveau régime promulgua la loi du 2 juin 1941 qui stipule dans son article premier que : « (…) toutes personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941[21] [publiée le même jour] (…) doivent dans le délai d'un mois (…) remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi (…). »[22]

Chaque fiche de déclaration présente nombre de détails. Cependant, ce qui attire l'attention, lors de la lecture du formulaire, c'est tout d'abord l'importance du poids du facteur religieux ou « racial », pour définir le statut du déclarant avant de prendre des décisions sur les modalités de son exclusion de la communauté nationale. En effet, le texte reflète l'embarras dans lequel se sont trouvés les juristes de Vichy, depuis le 3 octobre 1940, date du premier décret visant expressément les juifs. Ainsi, dans le questionnaire, les autorités

[15] En vertu de l'article 8 du décret du 14 mai 1938, ils peuvent obtenir une carte d'identité d'un modèle spécial.
[16] J.O. du 23 juillet 1940 ; p. 4567.
[17] A.D.A.M., *ibidem*, circulaire du 12 octobre 1940.
[18] Fabre (Philippe), *Le conseil d'Etat et de Vichy : le contentieux de l'antisémitisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 83.
[19] Gros (Dominique), « un droit monstrueux », in *Le genre humain Le droit antisémite de Vichy*, 1996, n° 30/31, pp. 561-1575.
[20] Fabre (Philippe), *Le conseil d'Etat… op. cit*, chapitre I, section I, , § I.
[21] *J.O*. du 14 juin 1941, pp. 2475-2476..
[22] *Ibidem*, p.

n'hésitent pas à reprendre deux formules différentes pour poser la même question : « (…) est-il ou était-il de race juive ? » est-il ou était-il de religion juive[23] ? ».

Le statut de la personne est défini, ensuite, non seulement par rapport à ce qu'elle est (de confession israélite ou non), mais aussi, par rapport à la religion ou à la « race » de ses ascendants des branches paternelle et maternelle et de ceux de son conjoint. Ceci montre que la notion de juif telle qu'elle a été conçue, en vertu des termes des articles 1 et 2 du décret du 2 juin 1941, « ne se présente pas, à proprement parler, comme une norme répressive-ce que, certes, elle peut être à l'occasion- mais comme une norme « oppressive » édictée dans le but de nuire à ces destinataires ; cette nuisance constitue sa raison même d'exister[24] ».

Le déclarant doit faire savoir, enfin, s'il fait partie des juifs qui peuvent exciper de l'une des conditions énumérées dans l'article 3 de la loi du 2 juin 1941, ce qui éviterait de prendre des mesures antijuives à son égard.

En dépit de l'antisémitisme déclaré du régime de Vichy, les juifs se sont conformés, en général, à l'obligation de recensement. certes, il est très difficile, voire impossible de cerner avec précision le mouvement d'arrivée et de départ des juifs et d'apprécier le nombre de clandestins dans l'arrondissement de Nice. Toutefois, les estimations officielles considèrent que les pourcentages de juifs qui se sont soustraits à cette mesure administrative varient entre 8 et 30 %.[25]

Cependant, il est important de rappeler que la loi du 2 juin 1941 concerne sans exception, les juifs français et étrangers. La majorité des Français se serait conformée à cette loi parce qu'elle considère que la déclaration de juif s'inscrit dans le cadre d'une routine administrative qu'il faut respecter. Quant aux juifs étrangers, notamment ceux qui ont une carte d'identité d'étranger régulière, ils sont contraints à se présenter à la préfecture pour remplir les fiches de déclaration, puisqu'ils sont déjà enregistrés par les services de police dans des registres spéciaux. Il va sans dire que la consonance juive de leur nom ne peut échapper à la vigilance de la police.

En revanche, les juifs, qui n'ont pas souscrit au recensement du 2 juin 1941 se recrutent en partie parmi les Français qui se sont méfiés de la politique antijuive du régime de Vichy, et principalement parmi les clandestins. En effet, l'arrondissement de Nice a accueilli beaucoup de juifs étrangers en situation irrégulière[26]. La divulgation de leur véritable identité les soumet à des poursuites policières car leur séjour est souvent entaché d'irrégularités : défaut de carte d'identité d'étranger, usage de fausses pièces d'identité, évasion d'un camp surveillé… etc.

Par le biais de la loi du 2 juin 1941, les juifs étrangers ont ainsi subi une double exclusion : la première liée à leur statut d'étranger, la seconde à leur confession religieuse, à celle de leurs parents et de leur conjoint.

La définition du nombre et du statut des juifs susceptibles d'être visés par les mesures antisémites du régime de Vichy représente une forme d'exclusion, puisqu'elle soumet les juifs à un recensement qui incarne, par excellence, la politique discriminatoire de

---

[23] Nous avons trouvé un exemplaire d'un formulaire de déclaration en vue de l'application de la loi du 2 juin 1941 portant sur le statut des juifs, *in* A.D.A.M., 616 W 225.

[24] Fabre (Philippe), *Le conseil d'Etat… op. cit*, p. 83.

[25] Dans son article : « les juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », in *Recherches régionales Côte d'Azur et contrées limitrophes*, n° 4, 1983, p. 248, Jean-Louis Panicacci cite un document dans lequel le Commissariat Général aux Questions Juives estime que 12 992 juifs avaient été dénombrés dans le département des Alpes-Maritimes et qu'un millier avait réussi à échapper au recensement. Quant à Joseph Billig. (*Le commissariat général aux questions juives*, Paris, Editions du Centre, 1955-1960 , 3 vol., II, p. 208,) il note que les services régionaux de la police aux questions juives « estiment à 30 % au minimum les juifs qui n'ont pas souscrit au recensement prévu par la loi. »

[26] Panicacci (Jean-Louis) : « *Les juifs et la question juives… », op. cit.*

l'Etat français. Elle constitue, par ailleurs, une étape qui prépare le terrain à des mesures encore plus vexatoires.

Pour affirmer, à la fois, son attachement au principe de l'exclusion des juifs de la nation et sa connivence idéologique avec l'occupant, le régime de l'Etat français édicta la loi du 11 décembre 1942[27]. En vertu de ce texte, le juif[28], reconnu comme tel depuis le 2 juin 1941, est dans l'obligation de se présenter au commissariat de police ou à défaut à la brigade de gendarmerie pour faire apposer la mention « Juif » sur sa carte d'identité et sur sa carte individuelle d'alimentation. Ainsi, Vichy « répond donc prématurément aux désirs exprimés par les autorités allemandes de voir partout être mises en place des procédures permettant de distinguer les Juifs[29] ».

Dans ce cadre, la publication de cette loi ségrégationniste répond à des contraintes d'ordre idéologique. En effet, les pressions allemandes d'une part, et l'intention de Xavier Vallat commissaire général aux questions juives[30] d'autre part, de s'aligner, voire même de dépasser l'antisémitisme nazi en développant une politique antijuive à la française, ont précipité la publication de la loi du 11 décembre 1942, avant même que les conditions techniques de sa mise en œuvre ne soient réunies[31].

L'application de cette loi sur les juifs étrangers consiste à apposer un tampon rouge visible, d'un centimètre de haut sur le titre de séjour et sur la carte individuelle d'alimentation, notamment sur la partie où figure l'état civil de la personne en question. Cependant, cette mesure vise seulement les étrangers qui disposent d'une carte d'identité d'étranger. Les instructions du secrétaire d'Etat à l'Intérieur sur ce point sont claires : « il n'y aura pas lieu d'y soumettre les israélites qui séjournent sur notre territoire pour moins de deux mois sous le couvert de leur passeport national ou d'un document en tenant lieu[32] ».

Cette instruction ne compte pas favoriser les juifs qui séjournent pendant une courte période en France, mais procéder à l'application d'une mesure réalisable. Le fait de tamponner les pièces d'identité des juifs qui se rendent en France, seulement avec un visa de court séjour ou un visa de transit, pourrait entraîner des incidents diplomatiques avec leurs pays d'origine. Par ailleurs, sur le plan pratique, le temps de vérifier l'appartenance religieuse ou « raciale » de la personne, de la convoquer au commissariat de police ou à la gendarmerie, afin de marquer ses pièces d'identité, elle serait déjà dans un autre pays.

Dans les Alpes-Maritimes, le préfet Marcel Ribière qui éprouvait « un véritable zèle dans l'application des mesures antisémites[33] », s'est décidé à dépasser les entraves administratives à l'apposition de la mention « juif » sur les cartes d'identité israélites. Dans ce cadre il rédigea un arrêté[34], dans lequel il expliqua, dans les détails, au commandant de la Gendarmerie et à l'Intendant de police de la région de Nice, les procédés de cette mesure discriminatoire qui doit débuter dès le début de janvier 1943.

Malgré la détermination du préfet des Alpes-Maritimes à distinguer les juifs par une mention discriminatoire, la consultation des jugements correctionnels de Nice, nous montre qu'aucune condamnation pour défaut d'apposition de la mention « juif » n'a été enregistrée

---

[27] *J.O* du 12 décembre 1942.

[28] Cette loi touche les juifs français et étrangers. Dans ce qui suit, nous nous attacherons à analyser l'application de cette mesure discriminatoire sur les juifs étrangers.

[29] Piazza (Pierre), *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 242.

[30] C.A.R.A.N., A J 3862, lettre du 30 avril 1941.

[31] Par exemple, les autorités ont du mal à mettre en application la loi du 27 octobre 1940 instituant la carte d'identité de Français. Il est absurde de demander l'apposition de la mention « juif » sur les cartes alors qu'elles ne sont pas encore attribuées.

[32] A.D.A.M., 616 W 242, circulaire du 18 décembre 1942.

[33] Panicacci (Jean-Louis), *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945*, un département dans la tourmente, Nice, p. 98.

[34] A.D.A.M., 616 W 242, arrêté du 29 décembre 1942.

avant le mois de novembre 1943. En effet, le consul Général d'Italie, Alberto Calisse, a bloqué l'application de la loi du 11 décembre 1942, invoquant « que son gouvernement entendait appliquer aux juifs résidant dans la zone d'opération italienne la même législation que celle existant en Italie[35] .

Les Allemands qui ont occupé l'arrondissement de Nice dès le 9 septembre 1943, après le retrait des troupes italiennes, ont réactivé cette loi.

Ainsi, nous pouvons déduire à partir de cette analyse que l'exclusion des juifs, pendant la période de notre étude, est tributaire, à la fois, de l'évolution de l'arsenal juridique en matière d'antisémitisme et de la position de l'occupant par rapport à la politique antijuive de l'Etat français, ce qui donne une dimension spatiale et temporelle à l'exclusion des juifs par les autorité vichyssoises. Somme toute, les étrangers ont cherché à se mettre à l'abri d'une exclusion orchestrée par des organismes officiels de l'Etat français, et ce, par le biais de l'usage de fausses cartes d'identité de Français qui serait un moyen d'éviter un sort tragique. Certains n'ont pas eu cette chance ; ils ont été arrêtés et jugés par le tribunal de première instance de Nice.

● Les falsifications de cartes d'identité de Français : l'exemple de Trude Joseph

Afin de faciliter le contrôle de la population et d'éviter les confusions et les défaillances des procédures traditionnelles de justification de l'identité des Français, basées sur la présentation d'une pièce officielle : permis de conduire, livret militaire, carte de combattant … etc, les autorités vichyssoises ont envisagé la généralisation de l'encartement des Français, en promulguant le décret du 27 octobre 1940. En vertu de ce texte, tous les citoyens âgés de plus de 16 ans doivent désormais justifier de leur identité auprès des autorités administratives ou policières, seulement sur présentation d'une carte d'identité de Français Dès lors, la falsification de ce document devient pratique courante. Le dépouillement des registres des jugements correctionnels de Nice nous permet de saisir l'émergence de ce délit, dans la zone de notre étude. Nous avons choisi de prendre un cas concret pour analyser le rapport entre la falsification des cartes d'identité française et l'exclusion sociale : il s'agit du procès de Trude Joseph. Dans son dossier de procédure[36], les procès verbaux, les rapports de police, les notices individuelles et les pièces justificatives « décrivent les lieux, les faits, les gestes et enregistrent des paroles d'hommes et de femmes sortis de l'anonymat avant qu'ils n'y replongent[37] », ce qui représente une denrée très précieuse pour notre analyse.

Au moment de son arrestation, Trude Joseph, juive allemande avait 22 ans. Sa situation de fortune est limitée, elle ne dépasse pas 4 000 francs. A cause de son entrée irrégulière en France, le 10 mai 1940, elle a été transférée au camp de Recebedou, à Toulouse. Sa libération est survenue grâce à une demande formulée par sa cousine qui réside à Monaco. Lorsqu'elle est arrivée à Beausoleil, son premier lieu de résidence, le préfet des Alpes-Maritimes a accepté de lui accorder, le 18 avril 1941, une carte d'identité d'étranger de non-travailleur valable jusqu'au 15 juillet de la même année. Arrivée à son terme, la validité de cette carte a été prorogée jusqu'au 22 septembre 1942. Entre-temps, au mois d'octobre 1941, à Nice, cette jeune fille a fait la connaissance de Jean Landeau qui est devenu son fiancé. Le couple s'est mis d'accord pour se marier. Ainsi Trude Joseph pourrait échapper aux rafles perpétrées par les autorités de l'Etat français et renouveler son titre de séjour. Dans ce cadre, le couple a présenté, au mois d'août 1942, au préfet des Alpes-Maritimes une demande

[35] A.D.A.M., 616 W 242, lettre du 14 janvier 1943.
[36] A.D.A.M., 292 W 8.
[37] Peignet (Michel), « En marge des affaires : les archives judiciaires comme source du quotidien populaire », in *Histoire et archives*, n° 2, 1998, p. 366.

d'autorisation de mariage. Aucune suite ne leur a été accordée à cause du durcissement de la politique antisémite pendant cette période.

Somme toute, plusieurs contraintes s'imposent à Trude Joseph. D'une part, elle est dans l'obligation de faire la déclaration de juive soit à la mairie soit au commissariat de police de la ville de Nice. D'autre part, si elle n'arrive pas à renouveler son titre de séjour, avant le mois de septembre 1942, elle risque de se retrouver dans la clandestinité. Enfin, au cas où elle se trouve dans l'impossibilité de quitter la France, elle risque d'être internée de nouveau dans un camp de concentration. Du coup, la recherche d'une autre identité s'avère vitale pour Trude Joseph, afin qu'elle puisse échapper à l 'exclusion.

La lecture des procès-verbaux du dossier de procédure de cette Allemande met en exergue une autre personne en quête de fausses cartes. Il s'agit d'Abraham Feniger. Ce juif polonais est âgé de 41 ans au moment des faits, marié et père de deux enfants. Il aurait eu un titre de séjour régulier puisqu'il a changé, le 27 septembre 1942, normalement ses tickets d'alimentation. Sa situation matérielle semble être aisée. En effet, il a embauché Trude Joseph, qui lui a été recommandée par des amis, afin de garder son fils malade. C'est ainsi qu'il a fait sa connaissance. En outre, la lecture du procès-verbal du 13 octobre 1942[38], nous permet de connaître ses dernières adresses. Il est, certes, sans domicile fixe. Toutefois, il a toujours eu un logement décent dans le centre de Nice, au 10 rue Alberti, dans un appartement meublé et à l'hôtel de Paris au 4 boulevard Carabacel, avant de se cacher, lors des rafles d'août 1942, au 12 avenue de la Valdilette, chez le veilleur de nuit de l'hôtel Prior, avec lequel, il a sympathisé lors de son passage dans cet établissement.

La lecture des jugements correctionnels de Nice, nous permet de s'arrêter sur beaucoup de cas similaires à celui de Trude Joseph et de la famille Feniger. En effet, bien avant le début de la guerre, l'arrondissement de Nice avait déjà accueilli beaucoup d'étrangers qui avaient franchi les frontières italiennes, soit légalement soit clandestinement. A cela s'ajoutent les vagues d'immigrés, qui ont déferlé sur la Côte d'Azur après la signature de l'armistice avec les Allemands. L'importance du parc hôtelier qui permet d'accueillir les nouveaux venus et la présence d'un réseau actif de solidarité entre coreligionnaires, notamment juifs, sont les principaux facteurs de la forte présence des étrangers dans la zone de notre étude. Beaucoup d'entre eux sont soumis à des contraintes qui les obligent à chercher de fausses cartes d'identité de français.

Quand on examine le profil de ces étrangers, nous pouvons distinguer deux catégories :

- ceux qui ont subi les conséquences de l'application des principes de la Révolution nationale, dont le slogan principal consiste à chasser les éléments indésirables de la communauté nationale. Il s'agit, dans ce cas, des étrangers qui ne peuvent légaliser ou renouveler leur séjour. Nous les qualifions d'« exclus passifs ».

- les étrangers qui ont provoqué leur propre exclusion en commettant des délits de vol, de violence ou en s'impliquant dans une activité politique suspecte, ce qui les rend passibles d'une expulsion du territoire français après y avoir subi des peines. Nous les qualifierons « d'exclus actifs ».

Malgré la différence de leur profil, la finalité de ces étrangers reste la même : dissimuler leur véritable identité et se procurer une fausse identité française afin de s'accommoder avec leur exclusion.

Les falsifications se font souvent dans le cadre d'un réseau de relations sociales constitué par des rouages qui fonctionnent ensemble. Pour le cas que nous étudions, Jean Landou en est la pièce maîtresse.

[38] A.D.A.M. , 292 W 8.

Jean Herbert Landou est un jeune Français, protestant, d'origine suédoise, âgé de 24 ans au moment des faits. Il est venu à Nice après sa démobilisation en 1939 pour s'installer et ouvrir un commerce de graines de la rue de France. Lors de son arrestation, il a déclaré que son lieu de résidence est un studio au 34 rue Clément Roissal. Au mois de décembre 1941, il a fait la connaissance de Trude Joseph, avec laquelle, il a voulu se marier. Ce projet s'est heurté au refus implicite des autorités préfectorales qui n'ont pas renouvelé la carte d'identité d'étranger de sa fiancée et qui n'ont donné aucune suite à la demande d'autorisation de mariage qu'elle a déposée au mois d'août 1942. En effet, pendant cette période, le préfet Marcel Ribière préparait déjà une opération d'envergure pour rafler les juifs « allemands, autrichiens, dantzicois, estoniens, lithuaniens, polonais, sarrois, soviétiques et réfugiés russes et tchèques entrés en France après le premier janvier 1936[39] ».

Pour sauver sa fiancée des arrestations systématiques perpétrées par la police à partir du mois d'août 1942, dans les résidences habituelles des juifs étrangers, Landou l'a cachée dans son studio. Il explique lors de son interrogatoire : « j'ai pensé à faire le nécessaire, afin que mon amie ne soit pas arrêtée. Pour cela, il me fallait lui obtenir une carte d'identité française[40] ».

Pour y arriver, il a tout d'abord besoin d'une carte d'identité vierge, sur laquelle il agrafe la photographie de sa compagne avant de la remplir avec un pseudo état civil, une fausse adresse et d'y indiquer la description de son physique. A ce niveau, aucun problème ne se pose parce que l'administration de Vichy n'a pas imposé un modèle unique de carte d'identité de Français. Le choix de la configuration des cartons a été laissé aux imprimeurs locaux, d'autant plus que dans la pratique, les demandeurs fournissent souvent leur propre carton vierge qu'ils achètent aux bureaux de tabac.

Dans un second temps, Landou a besoin d'un cachet officiel authentique pour l'apposer sur la photo d'identité de sa fiancée, sur le timbre fiscal et sur la signature du commissaire de police. Afin de résoudre ce problème, il a provoqué une discussion avec un gardien de la paix stagiaire qu'il a rencontré dans un restaurant de la rue Dante. Lors de son interrogatoire du 29 septembre 1942, il témoigne : « Je ne savais pas si cet individu était capable de me fournir les documents dont j'avais besoin, mais je lui ai fait part de mon ennui en lui demandant si lui-même ne connaîtrait pas quelqu'un qui m'aiderait[41] ».

Jean Landou était obligé de chercher lui-même les relations qui lui permettraient de falsifier la carte d'identité de sa fiancée. En effet, sa situation juridique en tant que Français non juif n'invite pas les trafiquants à lui proposer dans les lieux publics (restaurants, bars, centres d'accueil… etc), discrètement, une « aide rémunérée », comme cela se fait couramment pour ceux qui ont besoin de dissimuler leur identité.

Tout en restant prudent, il doit évoquer le problème de sa compagne, et insinuer qu'il est prêt à payer pour ce service. Pendant ce temps, il n'a pas trouvé de contacts avec un réseau de trafiquants. Toutefois, il a réussi à faire accepter à un policier de lui fournir le cachet officiel du commissariat de police de Cannes, moyennant le paiement de 2 000 francs.

Enfin, conscient que la falsification d'une carte d'identité est une solution provisoire pour échapper aux rafles et aux poursuites de la police vichyssoise, Jean Landou a envisagé de partir avec sa fiancée en Espagne. Pour y parvenir, il doit contourner les mesures de refoulement prises par les Espagnols contre les ressortissants des pays belligérants. Le problème se pose donc pour lui et pour sa fiancée. Pour cette raison, tous deux doivent être munis de faux documents justifiant qu'ils sont des ressortissants d'un pays neutre. Dans ce

[39] Panicacci (Jean-Louis) : « Les juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », in *Recherches Régionales Côte d'Azur et contrées limitrophes*, n° 4, 1983, p. 255.
[40] A.D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.
[41] A.D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.

cadre, il a songé à fabriquer de fausses carte d'identité d'étranger de Suédois, afin de les présenter à la police espagnole dès leur arrivée aux frontières.

Pour donner plus d'authenticité à ces documents, il a envisagé de joindre à chaque fausse carte un acte de naissance et un certificat de baptême émanant d'une autorité suédoise. Cette fois-ci, il a voulu bricoler, tout seul, les faux documents ; il explique dans son interrogatoire : « je me suis adressé à un graveur, afin qu'il m'établisse un timbre d'un commissariat de police de Nice. Devant le refus du graveur, j'ai pensé qu'avec des tampons quelconques que je découperais et que j'assemblerais ensuite, j'arriverais à confectionner le timbre cherché[42] ».

Par ailleurs, lors de la perquisition du domicile de Landou, la police a découvert plusieurs cartes vierges. Il aurait songé à utiliser son savoir-faire pour fournir de fausses cartes à la famille d'Abraham Feniger qu'il a rencontrée à plusieurs reprises dans leur retraite, au 12 avenue Valdilette. Ne s'est-il pas exprimé en ces termes : « Je dois reconnaître que j'avais l'intention d'établir de fausses cartes d'identité que j'aurais vendues à qui j'aurais eu l'occasion de le faire[43] ». Cependant, c'est dans l'utilisation de la police que réside l'originalité du système de falsification des pièces d'identité mis en place par Landou.

Les policiers qui ont permis à Jean Landou d'obtenir l'apposition du cachet du commissariat de police de Cannes sur une fausse carte destinée à sa fiancée représentent des maillons imbriqués les uns dans les autres. La première personne avec laquelle il a engagé la discussion autour de ce sujet est Jules Santini. Gardien de la paix stagiaire à Cannes, ce dernier est âgé de 33 ans lorsqu'il a été arrêté. Il a demeuré à Nice au 68 rue de France avant de s'installer rue Caucade. La première adresse se trouve à côté du magasin de graines de Jean Landou sis au 97 de la même rue et qui se trouve, par ailleurs, non loin de l'épicerie du beau-frère de Santini à laquelle il rendait souvent visite. Ainsi, ils ont eu beaucoup d'occasions de se voir sans avoir, pour autant, « eu de relations suivies[44] ». Landou aurait compris que Jules Santini a « un tempérament mou[45] ». Du coup, il peut discuter avec lui du problème de sa fiancée, en essayant en même temps de l'apitoyer et de lui proposer une somme d'argent en échange de son service.

Se trouvant dans l'embarras avec une carte d'identité vierge, sur laquelle il y a seulement la photo d'une femme et un timbre fiscal de 13 francs, Landou est resté prudent sur la nouvelle identité de sa campagne. Ce policier a eu recours à son frère, Philippe, afin de l'aider à trouver le moyen d'apposer un timbre officiel sur cette fausse carte.

Jeune gardien de la paix de la police d'Etat de Cannes, stagiaire, Philippe Santini est âgé de 26 ans au moment des faits. L'inspecteur de police judiciaire Joseph Portal affirme qu'il « est très mal noté, indiscipliné, faisant preuve d'un mauvais esprit...[46] ». Il a pris connaissance de l'affaire de Trude Joseph lorsqu'il a rencontré son frère Jules à Cannes, le 10 décembre 1942. Lors de cette visite, il lui a confié qu'il est en possession d'une fausse carte d'identité sur laquelle il doit mettre un sceau authentique de la police. Il a ajouté que cette carte est destinée à une juive allemande que son fiancé cherche à sauver, dans des circonstances marquées par le durcissement de la politique antisémite de l'Etat français.

Au début, Philippe Santini, n'a pas pris l'affaire au sérieux du fait du caractère illégal de cette action. Néanmoins, lorsque son frère l'informe que Landou lui a déjà fait une avance de mille francs pour ce service, il aurait profité d'un moment d'inattention dans le commissariat de police de Cannes pour accomplir son acte.

---

[42] A.D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.
[43] A.D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.
[44] A.D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.
[45] A.D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.
[46] A.D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.

Lorsque Philippe Santini a donné la fausse carte d'identité à son frère, il lui a raconté qu'il « s'était adressé à un nommé Ramin (…) employé en qualité d'auxiliaire au service des étrangers de la police d'Etat de Cannes. (…) Lorsqu'il avait parlé à Ramin de la somme offerte en paiement du service demandé, celui-ci avait déclaré : « il y en a d'autres qui donnent davantage » ce qui laisse à penser que Ramin n'en était pas à sa première fausse carte[47] ». Cet aveu a été nié, plus tard , par l'intéressé lors de son interrogatoire, ce qui nous invite à émettre deux hypothèses.

La première consiste à supposer que Philippe Santini a fait comprendre à son frère qu'il y a un tiers dans l'opération de la falsification de la carte d'identité pour s'emparer de mille francs destinés à Ramin.

La seconde nous invite à penser que ce jeune policier a voulu protéger son collègue pour éviter des poursuites judiciaires contre lui. En effet, dans sa lettre du 27 août 1945 au procureur général, dans laquelle, il demande l'annulation du jugement du tribunal correctionnel de Nice du 21 décembre 1942 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, il a confirmé l'existence de ces pratiques dans le milieu policier : « La police française délivrait en grande quantité des fausses cartes aux Israélites et l'exemple heureusement venait de haut, puisque nos chefs s'y prêtaient courageusement[48] ». Cette confirmation nous conduit à nous demander si l'implication d'une personne dans une falsification rémunérée d'une carte d'identité de Français peut être considérée comme un acte de résistance. La consultation des archives de la cour d'appel d'Aix-en-Provence nous fournira la réponse au moins sur l'interprétation officielle de ce type d'actes.

En guise de conclusion, observons que le durcissement du cadre légal de l'entrée en France et de l'attribution des titres de séjour aux étrangers qui éprouvent le besoin de s'y installer, d'y travailler ou de s'y réfugier, crée forcément un système qui génère l'exclusion. L'analyse de l'application de cet arsenal juridique dans l'arrondissement de Nice, nous montre que l'exclusion est basée sur une filtration multiple. La première se fait aux frontières dans les « guichets » des douaniers. La deuxième est ensuite organisée dans les bureaux de la préfecture qui ont reçu l'instruction d'appliquer la loi sur le séjour des étrangers avec toutes les rigueurs possibles. Quant à la troisième, elle est orchestrée, sur le terrain, par la police afin de traquer ceux qui ne se plient pas aux règles imposées aux étrangers pendant leur séjour dans l'arrondissement de Nice. Au cœur de cette exclusion se trouve la question des cartes d'identité. En effet, le refus de l'attribution ou du renouvellement d'un titre de séjour à un étranger est une affirmation par les autorités préfectorales que cette personne ne peut vivre légalement en France. Dans ce cadre, la falsification des cartes d'identité de Français pourrait être présenté comme une réponse à cette forme d'exclusion qui est liée à la politique publique en matière d'immigration. Les juifs ont subi, par ailleurs, les incidences de la politique antisémite du régime de Vichy. Ceci nous permet de découvrir une autre forme d'exclusion propre à la période de notre étude : il s'agit d'une exclusion liée à l'origine religieuse ou à ce qui a été qualifié dans le contexte de l'époque l'origine « raciale » des individus. Cette forme d'exclusion est étroitement liée au problème des cartes d'identité puisque la mention discriminatoire de « juif » est apposée sur cette pièce. Le cas de Trude Joseph prouve que la falsification d'une carte reste une procédure précaire pour surseoir à l'exclusion. ainsi, le tribunal correctionnel de Nice a jugé beaucoup d'étrangers pour défaut de carte, falsification, non déclaration du juif … etc. La question qui s'impose alors à la fin de cette analyse est la suivante : quel est le rôle joué par les solidarités locales afin de contrecarer l'exclusion ?

[47] A. D.A.M., 292 W 8, procès-verbal du 29 septembre 1942.
[48] A.D.A.M., 292 W 8, lettre de Philippe Santini au procureur général de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

JOURNÉE D'ÉTUDES 2004 DE L'ASPEAM SUR L'HISTOIRE DES TRANSPORTS, À NICE

La sixième journée d'étude de l'ASPEAM[1] s'est tenue le samedi 9 octobre 2004 à l'Espace Garibaldi à Nice, respectant ainsi l'alternance d'organisation de ces journées d'études entre la Côte d'Azur et « Les Alpes d'azur », zone montagne du département. Nous avons été honorés de la présence de plusieurs élus, de responsables des musées, des services d'archives, et de présidents d'associations venus participer à notre réflexion.[2]

Le thème choisit « Transports par terre et mer dans les Alpes-Maritimes depuis le début du XIXème siècle jusqu'aux années soixante » était d'actualité, justifié par la vaste réflexion sur les transports que conduisent activement depuis plusieurs mois les collectivités locales et les difficultés rencontrées par les habitants pour comprendre et accepter les contraintes engendrées par les travaux très importants réalisés simultanément sur des axes majeurs de la commune de Nice pour y installer le tramway. La nécessité d'un maillage efficace des transports entraîne également des aménagements nouveaux dans tout le département : création d'un pôle multimodal à Saint-Augustin, modernisation des Chemins de fer de la Provence, passage sous la responsabilité du département de routes jusque-là nationales, sécurisation des routes de montagne, réflexion sur la création d'une voie est-ouest dans la partie nord du département, réaménagement de tunnels transalpins, création de nouveaux ponts sur le Var, de tronçons complémentaires d'autoroutes ou de voies rapides, espoir de voir arriver à Nice le train à grande vitesse. Le citoyen s'y perd s'il ne s'est pas attaché à intégrer régulièrement sa propre situation quotidienne dans les nécessités d'adaptation au progrès de son département, et il tempête jour après jour tandis que les élus peinent à dégager des solutions et les financements qu'elles mobilisent.

Dresser une image de ce que furent les transports dans notre département il y a un siècle, alors qu'on s'attachait à développer les premiers moyens de déplacements collectifs permet de voir se dessiner un tableau concret de la situation d'ensemble à cette époque, et d'apprécier l'évolution incroyable des modes de vie en un siècle.

Leurs archives privées aimablement mises à la disposition de l'ASPEAM par des collectionneurs passionnés permirent d'illustrer le thème avec des documents parfois exceptionnels sur les premières routes et les chemins de fer avec leurs machines, leurs infrastructures et leurs hommes, amoureux et fiers de leur métier et de leurs responsabilités. Nous avons également découvert les transports par mer en direction d'autres ports de la Méditerranée, et les gentils ânes, mulets ou chevaux, omniprésents dans la montagne avant que n'y apparaissent les premiers véhicules motorisés. Nous présenterons ces documents de façon exhaustive dans un catalogue de l'exposition que nous projetons d'éditer par ailleurs.

D'autres passionnés ont accepté de venir faire partager leur savoir aux participants à cette journée d'étude. Ils ont magnifiquement illustré leurs interventions de photos, diapositives, croquis, ou schémas permettant de comprendre le fonctionnement des choses il y a un siècle et d'admirer l'ingéniosité et le savoir-faire de ceux qui les utilisaient.

Les « titres », transports par câble ou par flottage, la première route de Plan-du-Var à Saint-Martin-Vésubie, les débuts des Chemins de fer de la Provence ou l'aventure des « grands trains », des téléphériques et des funiculaires témoignèrent de l'ouverture au progrès technique qui enchanta – en les effrayant parfois un peu- les habitants de l'époque jusque-là confrontés quotidiennement aux difficultés extraordinaires des interminables et difficiles déplacements individuels. La mer s'anima, à Menton avec les documents d'archives de

---

[1] L'Association pour la sauvegarde du patrimoine écrit des Alpes-Maritimes a son siège à Nice 46 bis, rue Auguste Pégurier

[2] Parmi les élus : citons Louis Negre, président de la commission transport de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, représentant Christian Estrosi, président du conseil général, Jean Icart, conseiller général de Nice II, président de la commission des transports, des déplacements et de l'intermodalité du conseil général, Anne-Julie Clary, 1ère vice-présidente de la commission formation initiale recherche du conseil régional représentant le président du conseil régional Michel Vauzelle.

grandes compagnies de navigation et de transport de fret. Les « frais de transports » déjà assumés par une grande ville comme Nice furent évoqués grâce à des documents issus tout droit des Archives municipales, et les cartes postales ou photographies anciennes firent ressurgir de l'oubli les conditions de circulation dans les vallées, qu'il s'agisse des routes ou du tram. La « route du sel », voie économiquement irremplaçable et que fréquentaient volontiers les contrebandiers, prit place elle aussi dans ce tableau.

Nous vous invitons donc à suivre José Banaudo, Aline Barelli-Léonardelli, Serge Coccoz, Éric Gili, Antonin Stève, sur les anciennes voies terrestres et ferrées des Alpes-Maritimes.

Docteur Colette BOURRIER-REYNAUD
présidente de l'ASPEAM.

Réseaux ferroviaires des Alpes-Maritimes[3]

● Le réseau ferré des Alpes-Maritimes a été construit en trois vagues successives, correspondant à trois types de lignes bien définis.

- De 1860 à 1875 : construction des lignes de portée nationale ou internationale, sous le régime dit « d'intérêt général », avec concession par l'Etat. Elles réunissent les centres les plus importants et sont exploitées par des compagnies à vocation nationale : dans notre région, c'est le Paris-Lyon-Méditérranée.

Dans les années qui suivent la constitution du département, il s'agit de relier Nice, et la province nouvellement acquise, au reste du pays, et d'établir rapidement une deuxième liaison avec l'Italie.

- Après 1878 : mise en chantier des lignes de portée régionale, également sous le régime « d'intérêt général », et concession par l'Etat. Elles réunissent des centres secondaires et des centres importants, mais par des itinéraires complémentaires de ceux existants : c'est le réseau des sous-préfectures.

Il résulte du vote par le parlement français d'une loi-cadre, dite « plan Freycinet », du nom de son initiateur, prévoyant la concession de 8000 km de lignes nouvelles. Ces lignes seront exploitées par la Compagnie des chemins de fer du sud de la France.

- Au tournant du XXème siècle : entre 1895 et 1912, multiplication des lignes de tramways urbains et départementaux, relevant du régime de l'intérêt local, et concédées par le département et les communes.

Il s'agit de quadriller le territoire de proximité, afin d'assurer des besoins locaux : desservir tous les cantons du département, et dans les villes, tous les quartiers. Ainsi apparaissent les réseaux de la Compagnie des tramways de Cannes, de Nice et du littoral, les Tramways des Alpes-Maritimes, de la Côte d'Azur, des lignes de funiculaires à Grasse, Nice, Menton et Cannes, la Crémaillère de la Turbie.

- Toute règle nécessitant son exception, le développement du réseau ferré des Alpes-Maritimes connaît la sienne : la ligne Nice – Coni. Promise par Victor-Emmanuel II en 1857, elle est intégrée en 1878 au plan Freycinet, mais concédée par l'Etat en 1906, elle est inaugurée en 1928.

Conçue comme une ligne internationale, la troisième jonction franco-italienne est exploitée comme une ligne locale par des sociétés de niveau national, le P.L.M. puis la S.N.C.F. qui n'y ont jamais accordé un vif intérêt. Détruite durant la guerre, rouverte partiellement en 1945-1947, et en totalité en …1979, un siècle après la décision de sa construction ! Une véritable épopée.

● Le déclin du réseau ferré est amorcé dès les années 1920.

Cette période connaît le dépeuplement de la montagne, et le développement de la circulation automobile, bien qu'alors réservée aux seuls milieux les plus aisés de la société, particulièrement représentés, il est vrai, par la clientèle touristique.

Les progrès très rapides de l'industrie automobile, dans le domaine des véhicules pour particuliers ainsi que dans celui des autocars, conduisent à une double offensive :

- Pour faciliter la circulation des véhicules privés, il faut élargir les routes, et le moyen le plus facile est d'en faire disparaître les tramways qui occupent une partie des emprises par

[3] Collectionneur et historien des moyens de locomotion, l'auteur a bien voulu entièrement concevoir et réaliser les panneaux majeurs de notre exposition « *Transports par terre et mer XIXème milieu XXème siècle dans les Alpes-Maritimes* » avec l'aide précieuse des photographes ferroviaires Marcel Imbert et Raphaël Moreau. Nous publions ici sa présentation générale nous réservant d'insérer ses recherches dans la future publication du catalogue.

leur « accotement ». La presse sera le vecteur favori de véritables « campagnes » contre le tramway « gêneur », « empêcheur de circuler librement » dans sa voiture individuelle…

- L'apparition de transporteurs automobiles locaux, puis leur multiplication, conduit à une concurrence particulièrement « sauvage » avec les tramways, et les lignes locales de chemins de fer, par véritable « écrémage » des trafics les plus rentables.

En face, les exploitants n'offrent pas un service particulièrement efficace :

- matériel pas ou peu modernisé, datant au mieux du début du siècle ;
- sur les lignes de montagne : trains peu fréquents et lents régis par des réglementations conçues au XIXème siècle, à l'époque du monopole ferroviaire sur les transports ;
- horaires peu attractifs, sur les lignes de montagne en particulier avec des départs très matinaux.

Face à la concurrence, les compagnies dont la situation financière est fragile, ou mauvaise pour certaines, n'investissent pas, voire réduisent les services pour réduire les coûts…

Bientôt leur seul recours sera de développer leurs propres transports automobiles. Ce passage sera d'autant plus facile que, pour assurer leur développement dans ce secteur, les groupes automobiles et pétroliers investissent les transports urbains et régionaux via des groupes financiers, ainsi à Nice, avec le « groupe » Mariage.

Dès la seconde moitié des années 1920, les fermetures de lignes vont se succéder. Le réseau va se réduire, dès lors, aux lignes des deux premiers niveaux, pour peu de temps : la crise des années 1930, puis les destructions de la deuxième guerre mondiale, conduisent à de nouvelles fermetures.

En 1953, et pour longtemps, seules demeurent, outre la ligne du littoral, celles de Nice-Digne et de Nice-Breil.

Serge COCCOZ

Les chemins de fer de Provence, des origines aux années 1950

Lorsque l'on évoque les Chemins de fer de Provence, les clichés habituels liés au « train des Pignes » viennent un peu trop facilement à l'esprit. L'on pense tout naturellement à la ligne Nice-Digne, la dernière en activité, mais il faut garder à l'esprit que ses 150 km ne représentent que le quart d'un réseau qui fut bien plus vaste (610 km) et sillonna pas moins de quatre départements : les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et une partie des Bouches-du-Rhône.

● De la ligne de chantier au « Sud-France »

Les origines de ce réseau se situent dans la vallée du Var, où a été réalisée la toute première voie ferrée du comté de Nice. Lorsque le gouvernement du royaume du Piémont-Sardaigne entreprend en 1844 l'endiguement de la rive gauche du fleuve qui délimite alors la frontière avec la France, il fait établir sur la digue une voie ferrée légère pour faciliter l'approvisionnement des matériaux. Des wagonnets tirés par des chevaux et des mulets y circulent du lieu-dit Baou-Rous jusqu'à l'embouchure du Var assurant même occasionnellement le transport des voyageurs.

En 1860, le rattachement du comté à la France va susciter des projets de liaisons ferroviaires ambitieux entre Nice et sa nouvelle patrie. Les localités provençales de l'intérieur, Brignoles, Draguignan et Grasse, déçues de n'avoir pu obtenir le passage de la future ligne Marseille-Nice qui suivra le littoral, réclament une liaison ferroviaire du « Central Var ». Dans la direction des Alpes, l'ingénieur dignois Alphonse Beau-de-Rochas publie en 1861 un mémoire sur la réalisation d'un chemin de fer de Grenoble à Nice via Gap et Digne : une œuvre de visionnaire lorsque l'on sait qu'il prévoit des tunnels de 5 à 10 km de longueur et que la route de Digne à Nice ne sera achevée que dix-sept ans plus tard !

Et il faudra d'ailleurs près de vingt ans pour que ces vœux, projets et contre-projets aboutissent. Ce n'est qu'en 1879, en effet, que le ministre des Travaux Publics Charles De Freycinet inclut dans son programme de réseau ferré complémentaire qui doit desservir au moins chaque sous-préfecture française, les lignes suivantes : 1) De Nice à la Durance via Grasse et Draguignan ; 2) de Nice à Digne via Puget-Théniers et Saint-André ; 3) De Digne à Draguignan via Saint-André et Castellane. L'étude du tracé de ces lignes est confiée à Pierre Ferrié, un ingénieur des Ponts et chaussées qui a déjà œuvré au chemin de fer du Mont-Cenis, à divers projets en Italie puis a dirigé le percement du tunnel du Vieux-Port de Marseille. Ce bâtisseur fécond mais modeste s'emploie à l'étude des lignes de Provence jusqu'en 1885, puis il en dirigera la construction jusqu'en 1892 et poursuivra sa longue carrière comme chef des services techniques (Voie et Bâtiments) de la Compagnie du sud jusqu'à sa mort en 1911.

● La construction du « Réseau des Alpes »

Le cadre du futur réseau étant tracé, l'on peut passer au stade de sa construction. Mais celle-ci va connaître un faux départ ! Sous l'influence des milieux politiques des Basses-Alpes, la priorité est accordée à la liaison Digne-Castellane par Saint-André, qui est concédée à la Compagnie des Chemins de Paris à Lyon et la Méditerranée (PLM) dès 1883. Les travaux commencent mais l'on comprend vite qu'en raison des difficultés du relief, les devis seront largement dépassés. L'Etat décide alors de renoncer à l'écartement de voie standard du réseau national (1,44m) pour établir le réseau à l'écartement métrique : cette voie étroite qui admet des courbes plus serrées et des déclivités plus fortes sera plus facile et donc moins coûteuse à insérer dans un relief montagneux. Dans ces conditions, le PLM se retire de la partie et l'Etat doit rechercher un nouveau concessionnaire. Il se présente en 1885 sous la forme de la Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France (souvent appelée aussi « Sud-France » ou

Compagnie du Sud), dont le principal actionnaire est la Société Marseillaise de Crédit. Les premiers travaux lancés en 1886 à l'ouest de Draguigan vont permettre d'atteindre Salernes et Barjols dès 1888, puis Meyrargues (Bouches-du-Rhône) en 1889. Le rail part ensuite vers l'est de la préfecture varoise pour rejoindre Montauroux et Grasse en 1890.

A Nice, la tête de ligne vers Grasse et vers Digne doit être établie dans la monumentale «Gare du Sud » conçue par Prosper Bobin, architecte de la Ville de Paris. Les proportions du bâtiment sont définies en fonction du réemploi de la verrière du pavillon russe de l'Exposition universelle de 1889. Dans ce secteur, les études doivent tenir compte d'impératifs stratégiques d'autant plus incontournables que la récente adhésion de l'Italie à la Triple alliance avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, rend sensible tout ce qui touche à la défense des frontières. C'est ainsi qu'au lieu de suivre jusqu'au Var un tracé littoral techniquement facile mais exposé aux canons d'une marine ennemie en cas de conflit, on impose au rail un itinéraire tortueux, pentu et ponctué d'ouvrages d'art pour rejoindre Lingostière au travers des collines niçoises. Plutôt que de rejoindre Grasse en passant par Cagnes, on préfère établir la ligne en tronc commun avec celle de Digne sur 13 km jusqu'au lieu-dit la Manda (commune de Colomars) où sera implantée la gare de bifurcation, hors de portée d'une attaque maritime.

La section Nice-Grasse est mise en service le 7 juin 1892, suivie par celle de la Manda à Puget-Théniers le 8 août suivant, amorce de la future ligne vers Digne. À l'autre extrémité du parcours, les travaux ont repris à Digne, d'où le rail atteint le village de Saint-André dans la vallée du Verdon le 15 mai 1892. Seuls restent à achever les 50 km qui séparent Puget-Théniers de Saint-André mais cette section doit passer à plus de 1000m d'altitude et franchir un relief difficile au moyen de nombreux ouvrages d'art. En attendant, des diligences effectuent la jonction entre les deux terminus provisoires…

Au moment où elle va devoir faire face à ce dernier défi technique et financier, la compagnie du Sud se retrouve au centre d'un scandale politico-juridique qui va entraîner le suicide de son administrateur le plus influent, le baron de Reinach, la démission de son prestigieux directeur, l'ingénieur Félix Martin, la chute de deux gouvernements !

C'est donc l'Etat qui va prendre à sa charge l'achèvement du réseau. Ses services font procéder de 1899 à 1904 au percement de l'ouvrage majeur, le tunnel de la Colle-Saint-Michel (3457m), qui fera passer le rail du bassin du Var à celui du Verdon. Au gré de la disponibilité des crédits, la ligne est prolongée de Puget-Théniers à Pont-de-Gueydan le 30 septembre 1907, à Annot le 27 juin 1908 et enfin à Saint-André le 3 juillet 1911. La ligne Nice-Digne peut enfin être inaugurée par le ministre des Travaux Publics, exactement cinquante ans après que l'ingénieur Beau-de-Rochas en ait émis l'idée.

● Un réseau à son apogée

À la veille de la première guerre mondiale, la compagnie du Sud est véritablement à son apogée. Son réseau d'intérêt général des Alpes (Nice-Digne et Nice-Meyrargues) atteint un développement de 349 km. Il emploie environ 700 agents et joue un rôle considérable dans l'économie régionale. Il transporte plus de 800.000 voyageurs et 320000 tonnes de marchandises par an. Pour faciliter les échanges, les voies sont connectées à Nice avec la gare centrale du PLM et avec les quais du port, par l'intermédiaire des lignes urbaines des Tramways de Nice et du Littoral (TNL). Le matériel roulant comporte plus d'un millier de véhicules, dont 53 locomotives à vapeur, 78 voitures à voyageurs, 24 fourgons à bagages et 966 wagons à marchandises.

Et la compagnie du Sud exploite d'autres réseaux concédés par des départements sous le régime d'intérêt local. C'est le cas du réseau du littoral varois, ouvert entre 1888 et 1905, qui s'étend sur 114 km de Toulon à Saint-Raphaël via Hyères, le Lavandou, Cavalaire, Sainte-Maxime, Fréjus, avec embarquement de Cogolin à Saint-Tropez.

Un réseau de tramways, ouvert entre 1909 et 1924, est exploité pour le compte du département des Alpes-Maritimes. Il met en œuvre des innovations techniques, comme la traction électrique en courant monophasé, et fait un large emploi du ciment armé (ancêtre du béton) qui permet la construction d'ouvrages d'art audacieux. Ses lignes totalisant 145 km relient Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Guillaumes et Roquestéron à l'axe Nice-Digne, tandis que les antennes Cagnes-Vence, Cagnes-Grasse et l'embranchement du Bar-sur-Loup se greffent sur l'artère Nice-Meyrargues.

● D'une guerre à l'autre

La première guerre mondiale va porter un coup d'arrêt à la prospérité de la Compagnie du Sud. Des centaines d'agents sont mobilisés pour exploiter les lignes stratégiques de l'est de la France, en particulier le Chemin de fer Meusien qui approvisionne le front de Verdun. Un quart des véhicules est réquisitionné et sera restitué en très mauvais état par les autorités militaires. Dans l'immédiat après-guerre, face à un contexte économique bouleversé, il faut faire face aux fortes hausses des salaires, des combustibles et des matières premières. Les tarifs qui sont demeurés stables pendant les vingt années qui ont précédé la guerre, subissent plusieurs augmentations par an pour suivre l'inflation.

En 1925, la compagnie doit se restructurer et prend la nouvelle raison sociale de Chemins de fer de la Provence (CP). Dans un premier temps, une certaine relance économique profite au trafic marchandises qui atteint un volume record, supérieur à celui de l'avant-guerre. La création à Lingostière d'une centrale thermique, destinée à alimenter en électricité l'agglomération niçoise, occasionne un important trafic de charbon importé via le port de Nice. Puis la crise mondiale de 1929 va précipiter l'effondrement des recettes du chemin de fer qui chutent en quelques années de 85% pour les marchandises et 65% pour les voyageurs. Dans ce dernier domaine, les trains sont fortement concurrencés par de nouveaux services d'autocars plus rapides et immédiatement rentables, car n'étant pas soumis aux mêmes contraintes réglementaires ni à l'entretien de leurs infrastructures. Les premières victimes de cette lutte féroce sont les lignes des tramways départementaux des Alpes-Maritimes, qui sont toutes fermées de 1929 à 1932 : celle de l'Estéron n'aura pas fonctionné cinq ans !

Le 14 juillet 1933, la compagnie CP est au bord de la faillite et elle suspend l'exploitation du réseau des Alpes. L'Etat place celui-ci sous séquestre et en reprend l'exploitation sous le contrôle des Ponts et Chaussées : un régime « provisoire » qui durera près de quarante ans ! Le premier souci de l'ingénieur en chef Charles Chauve est d'entreprendre la modernisation du chemin de fer pour lui permettre de supporter la concurrence routière. Après avoir essayé une Micheline (automotrice à roulement sur pneumatiques) destinée à Madagascar, l'administration du séquestre commande aux usines Renault douze autorails type ABH, qui seront livrés de 1935 à 1945. Ce matériel s'avère performant et robuste : trois de ces véhicules fonctionnent pendant plus de soixante-cinq ans ! Pour les voyageurs, l'arrivée des autorails représente une véritable révolution. La concurrence routière est pratiquement éliminée et en l'espace de deux ans le trafic remonte de 56% tandis que le déficit se réduit.

Mais la deuxième guerre mondiale arrive. Contrairement au premier conflit, celui-ci va toucher le réseau directement. Sous le régime de Vichy, la pénurie s'installe : les autorails doivent cesser leur service, sauf trois, équipés pour fonctionner au gazogène, et la plupart des trains sont à nouveau assurés en traction vapeur. Pour renforcer le parc, six puissantes locomotives destinées au Chemin de fer Dakar-Niger sont temporairement utilisées par les CP. En septembre 1943, l'occupation allemande accroît les difficultés. Les deux lignes du réseau forment un lien indispensable pour le ravitaillement de la ville de Nice. Sur la branche de Meyrargues, les trains sont réquisitionnés par l'occupant pour assurer le transport des

Bauxites du Var, matières vitales pour l'industrie de guerre. Les cheminots répliquent par des actes de résistance passive, puis par des sabotages de wagons et de machines tandis que les maquisards effectuent plusieurs attaques sur les voies.

Début août 1944, dans le cadre de la préparation du prochain débarquement, des bombardiers alliés remontent la vallée du Var et détruisent plusieurs ponts dont ceux de la Manda et de la Vésubie. Le 15 août c'est le débarquement en Provence. Quelques jour plus tard, les troupes allemandes en retraite détruisent trois grands ouvrages de la ligne de Meyrargues, les viaducs du Loup, de Tourettes et de la Siagne.

● Des trafics et un redressement

Dans les années d'après-guerre, la fin des restrictions en gazole permet le retour des autorails. Après réparation des ponts endommagés, la ligne Nice-Digne est rétablie intégralement. Par contre l'artère Nice-Meyrargues est desservie par autocars jusqu'à la gare de Tanneron (limite des Alpes-Maritimes et du Var) et par trains au-delà. Malgré les promesses initiales, l'Etat décide finalement de ne pas reconstruire les ouvrages détruits et la section restante Tanneron-Meyrargues est fermée le 31 décembre 1949. Les infrastructures sont abandonnées, le matériel dispersé et 132 agents licenciés : cette fermeture constitue un énorme gâchis car la section Nice-Grasse présentait à elle seule un potentiel de trafic important.

Il ne subsiste donc que la ligne Nice-Digne qui va être modernisée. Les dernières locomotives à vapeur, qui remorquaient les convois de marchandises et quelques trains de voyageurs supplémentaires, sont retirées du service en mai 1951 et remplacées par quatre locomotives diesel neuves qui viennent épauler les autorails. Le prix de revient de la traction est réduit de moitié par rapport à la vapeur. En 1953, un accord est conclu entre les CP, la SNCF et les Chemins de fer fédéraux suisses pour créer en été une liaison accélérée Nice-Genève avec correspondance à Digne, baptisée «Alpes Azur».

Avec la fermeture de la ligne de Meyrargues, la fin de la traction vapeur et une orientation plus vers le tourisme, les Chemins de fer de Provence vont entamer une nouvelle étape de leur histoire mouvementée qui prélude à leur vocation actuelle…

José BANAUDO

La route départementale N° 1 dans la Vésubie (de la *strada ducale* à la route départementale)

Le cheminement est généralement considéré comme une constante spatiale. Il marque l'appropriation d'un territoire, et il n'est pas rare de retrouver durant des siècles les mêmes passages utilisés pour cheminer, accéder aux espaces destinés à l'agriculture, se transporter… comme autant de marqueurs spatiaux.
Cette communication proposera tout d'abord un court rappel historique des cheminements que nous connaissons aux différentes époques. Puis rappellera la présence et le rôle majeur de la *Strada ducale* de la Vésubie, entre le XIVème et le XVIIIème siècle, par opposition à la *Strada reale* traversant la Bévéra et la Roya. Enfin, nous considérerons de quelle manière elle laissa place à la Route départementale n° 1, aujourd'hui appelée RD 2565, celle que nous empruntons entre Plan-du-Var et Saint-Martin-Vésubie...

● Des passages anciens : de la transversalité à la longitudinalité

L'histoire ancienne de notre haute vallée est difficilement déchiffrable car nous manquons de documentation. Les plus anciennes archives directes remontent difficilement au XIIIème siècle. Ce n'est qu'au siècle suivant qu'elles deviennent plus nombreuses, sans pour autant former une masse documentaire considérable.

Nous possédons pourtant quelques indices d'occupation très ancienne, pouvant remonter au début de notre ère. Il s'agit de tessons de poterie, très dégradés, qui nous informent pourtant sur une réalité, celle des cheminements…, des échanges qui ont nécessairement lieu déjà à ces époques. Concurremment à des poteries locales, nous avons découvert des tessons de *sigille*[4], provenant des réseaux commerciaux dits « romains ». Ces pièces démontrent la présence d'une population locale dont l'activité principale, sans doute tournée vers l'agriculture et l'élevage, pouvait dégager quelques excédents commercialisables. Par ces échanges, ils ont pu vraisemblablement obtenir les termes financiers nécessaires à l'acquisition de poteries qui leur paraissaient plus prestigieuses, comme les *sigille.* Nous pouvons ainsi imaginer des échanges avec la plaine padane, de l'autre côté des cols, plus vraisemblablement encore qu'avec la côte…

Nous ne pouvons établir de continuité historique entre cette période et l'époque « historique » de la Vésubie, même si elle a à mon sens existé. Pour retrouver de nouvelles traces d'échanges, il faut remonter jusqu'à la période médiévale. A cette époque, un parchemin, datant du 5 août 1325[5] nous indique les différents chemins existant sur le territoire de Saint-Martin : *in castri Sancti Martini*, les hommes réunis dans le cimetière… décrivent le réseau, déjà fortement maillé des chemins et accès du territoire de Saint-Martin. L'intérêt est en fait plus technique que géographique, car il s'agit de donner des priorités et prévoir des aménagements, sans doute des réparations. Y apparaît une *via antica*, ou du moins, car il ne faut pas se tromper sur ce qualificatif, un chemin « très ancien », qui semble être le plus important de tout le territoire. En suivant les indications du document, nous pouvons au moins en relever la direction. Sur bien des secteurs, ce chemin est dallé, et suit la *draï* la plus importante conservée sur notre commune. Nous le trouvons entre la Colmiane et le vallon de Salèses, rive droite du torrent du Boréon, sans qu'il n'aborde à aucun moment le village. Nous connaissons pourtant le réseau qui permet d'y accéder, avec en premier lieu l'ouvrage du pont

[4] Fonds archéologique du Centre d'Etudes Vésubiennes (Musée des Traditions Vésubiennes)
[5] A.D.A.M. E 3/1 AA4

de l'*Affachario*[6], au pied des murailles, qui permet de réunir les deux rives du même vallon et permet d'accéder directement à Saint-Martin. Par contre, il n'y a visiblement aucun lien avec l'aval de ce même village, région où les chemins décrits sont visiblement de second ordre.

● les routes du sel : le repositionnement géopolitique de la Vésubie

A la fin de ce même siècle, après les déditions au comte de Savoie, la Vésubie devient l'axe principal de passage des Alpes depuis Nice vers le Piémont. A l'Est, le comté de Tende est détenu par les seigneurs de la famille de Vintimille, les Lascaris. A l'Ouest, le cheminement de la Tinée mène plus loin. En fait, dès le XIIIème siècle (en 1259, Cuneo traite avec le comte de Provence pour pouvoir se fournir en sel à Nice), les cols vésubiens sont les principaux utilisés.

Saint-Martin devient alors, selon le mot de J.-P. Boyer[7], une véritable « banque de redistribution du sel », avec la présence avérée en 1455 d'un magasin du sel.

L'origine de la route reliant Nice à Saint-Martin est sans doute très ancienne, mais dès l'époque savoisienne, elle est placée en adjudication auprès d'un entrepreneur que nous connaissons bien, Paganino Del Pozzo, qui n'a pourtant œuvré qu'entre 1433 et 1439. Ruiné en 1445, il n'abandonne pas pour autant son entreprise. Son premier projet consistait à améliorer une route trop souvent ravinée, sujet à d'interminables saisines de justice contre les communautés traversées. La route devenait-elle la première faiblesse des communautés en face de l'Etat ? Le temps n'était sans doute pas venu. Le destin de Paganino, qui fut un temps emprisonné, le rappelle. Les réseaux qu'il avait su mettre en place, grâce à son frère alors capitaine de la viguerie, qui fut son partenaire, et qui lui succéda, lui permirent de se tirer de ce mauvais pas. Son projet initial était de simplifier la route en construisant jusqu'à 8 ponts sur la Vésubie. Certains doivent encore y être[8]…

Ces… « Grandes routes », telle qu'on pourrait les appeler, sont entretenues durant toute l'époque moderne par les riverains. Les ordonnances communales en précisent les modalités. Ainsi, le 11 juillet 1688[9], demandent-elles « de faire accommoder les routes et ponts de *Saleses* quand il sera nécessaire et quant ne seront plus tenus d'accommoder par les particuliers qui ont pour obligation la manutention des ponts de la *Guardia e Cereisa* ». Certains secteurs doivent être restaurés par les familles riveraines, alors que d'autres sont du ressort de la commune, selon la localisation du chemin. Toujours la même année, les syndics du village doivent faire entretenir « *le strade nel luogo dove si dice Lo Ciamp della Pauso et insieme far accomodar il Ponte di San Nicolao* »[10]. L'année suivante[11], il s'agit de « de *far rilarghare* (élargir) *la strada Duchale nella regione dels Castagnies »* et payer au Sig. Honorato Baldoni *« a estimo di 2 huomini il danno* (les dépenses) *che se le farn et il tenero che si pigliara* (qu'il prendra) *del suo proprio possessa per rilarghar detta strada ».*

Le 14 septembre 1698[12], c'est le parlement assemblé qui demande la réparation éminemment stratégique « de la route jusqu'au pont *dellas Fachiarias ».* Sujet d'une grande importance pour la vie quotidienne du village, surtout si l'on se souvient que ce pont avait fait

[6] La signification de ce terme est à mettre en relation avec le type de contrat de location des terres en facherie, en provençal alpin Affachario, métayage qui correspond au mode de faire valoir de ces terres appartenants aux grands propriétaires du village, et non pas à une quelconque facherie entre les deux villages de Venanson et Saint-Martin qui devaient pourvoir inégalement à son entretien, qui fut à l'origine de très longs procès.
[7] J-P. Boyer. *Hommes et communauté dans le haut Pays Niçois. La Vésubie, XIVème-XVème siècles*, Nice
[8] cf recherches en cours d'A. Otho (C.E.V.)
[9] A.D.A.M., E 3/2, BB1, f° 3
[10] A.D.A.M., E 3/2, BB1, f° 13
[11] A.D.A.M., E 3/2, BB1, f° 26v°
[12] A.D.A.M., E 3/2, BB2, f° 3

l'objet de siècles de procès[13] contre la communauté voisine de Venanson, pour régler les coûts de son entretien pour 1/7ème du total… Enfin, l'année suivante, c'est une nouvelle fois le parlement qui écoute « lecture de l'ordre de l'intendant de faire réparer toutes les routes où doivent passer les mules dans la direction de Vinadio ». Les syndics demandent alors « à chaque particulier ayant une terre y confrontant d'effectuer ces réparations pour ceux qui n'ont pas encore fait leur journée pour la remise du pont du *Toron*[14] », qui semble le point de passage le plus délicat à traiter. Nous pourrions multiplier les mentions du même type. Elles mettent en évidence le besoin d'entretenir très régulièrement ces routes, qu'elles soient considérées comme vicinales ou ducale ; elles démontrent également la volonté de les améliorer, de les soustraire aux plus grands risques de ravines (pluies torrentielles, éboulements et glissements de terrain…), pourtant omniprésents, et cela aux différentes époques considérées.

Les difficultés sont grandes pour faire entretenir la route par les riverains, et la communauté, plutôt que de s'exposer systématiquement à des conflits qui parfois peuvent dégénérer, décide, au tournant du XVIIIème siècle, de faire appel à un entrepreneur qu'elle rémunérerait. L'idée est intéressante…, sa réalisation est bien plus problématique. Ainsi, le 14 janvier 1703[15], « le parlement propose pour la seconde fois pour un an, pour la réparation des routes, mais il n'est comparu personne ». Il faut bien évidemment mettre en relation cet échec de l'adjudication avec celles des droits des moulins et des fours, qui ne trouvent pas non plus preneur. La crise politique que traversent les Etats de Savoie à cette époque y est sans doute pour beaucoup, le Comté de Nice étant soumis aux autorités françaises, ce qui n'incite pas forcément à investir ni à entreprendre… La prudence semble de mise, même si l'entretien de la route semble bien, pour les autorités civiles, un gage de prospérité dans ce cas-là.

Les grandes enquêtes administratives de l'Etat lancées à la veille et durant tout le XVIIIème siècle expriment bien souvent cette même difficulté d'entretien. Celle de 1697, que nous nommons « Mesure Générale »[16], précise que sont nécessaires les « reparatione delle strade ducali che di tempo in tempo convien ripararle, a causa del paese soggetto a rovine e disastri di consideratione ». Cette affirmation est renouvelée un demi siècle plus tard dans l'enquête de Joannini, pratiquement dans les mêmes termes. Les textes expriment l'importance réglementaire des routes. Leur mode d'exploitation demeure mixte, entre une gestion que nous pourrions qualifier de publique et une gestion pesant sur l'activité privée, sous forme d'obligation, d'une sorte de corvée.

L'importance des peines encourues par les contrevenants refusant de restaurer le chemin tend pourtant à prouver que ce dernier mode est de moins en moins bien accepté. En s'accentuant, elles prouvent que le particulier perd progressivement conscience des retombées économiques qu'il engendre. Ses seuls attraits ne paraissaient plus concerner que l'aspect local des échanges, voir totalement fonctionnel, en permettant de ramener les provisions des exploitations agricoles au village…

● L'inexorable ouverture niçoise : création et mise au gabarit de la route

C'est au renouveau de ce sentiment que nous assistons à la fin du XIXème siècle, au moment de l'annexion française. Après la perte d'un certain nombre d'avantages fiscaux sardes, devenir français pouvait sembler revêtir de nouveaux attraits. L'une des principales promesses faites pour convaincre les populations des bienfaits d'un tel changement de souveraineté concernait le désenclavement du haut-pays, même si celui-ci avait débuté sous le

[13] A.D.A.M., E 3/23
[14] A.D.A.M., E 3/2, BB2, f° 10v °
[15] A.D.A.M., E 3/2, BB2, f° 47
[16] A.D.A.M., Ni Mazzo 50, pièce 3

régime sarde. Mais comment ouvrir nos vallées vers la France, ou plus prosaïquement vers la côte ?

Le projet de la Route départementale n° 1 tenta dans un premier temps d'y répondre. Elle provenait de Levens, par Duranus (la route passant par Plan-du-Var n'est ouverte qu'en 1896), pour gagner la Vésubie à hauteur de Saint-Jean, puis suivait le parcours actuel de la RD 2565. L'ensemble étant très long (plus de 20 km), rappelons simplement quelques étapes. En 1863, elle atteint Lantosque ; puis Roquebillière en 1870, Saint-Martin, enfin, en 1877. Ne pouvant étudier dans le détail l'ensemble de cette route, proposons une courte analyse significative du dernier tronçon, l'ultime kilomètre de cette nouvelle route, celui qui rejoint le vallon des Châtaigniers à celui du Touron, compris en totalité sur la commune de Saint-Martin-Vésubie… sur un total de 5 826 m depuis le vallon du *Spagliart* (à Berthemont, commune de Roquebillière).

La portion qui nous intéresse est l'objet d'une supplication toute particulière de la Commune de Saint-Martin au préfet, pour qu'il fasse mettre « en adjudication … la partie du chemin départemental comprise entre le vallon *Antella* et *Toron*… », justifiant cet empressement « à cause de la disette des denrées en général, et principalement des pommes de terre formant la principale ressource de ce pays, et le manque de toute autre ressource pour subvenir aux besoins les plus urgents… »[17]. L'intérêt immédiat est à l'évidence « subsistanciel » (néologisme). En mauvaise année, les pommes de terre peuvent sauver la population d'une disette certaine, et le sud du terroir du village est le plus propice à sa culture, grâce à sa morphologie et aux superficies concernées… On comprend mieux ainsi l'urgence exprimée par la commune, reflétant vraisemblablement celle d'une grande partie des habitants. Ce n'est pourtant pas tout…, et la commune de continuer… « Et que pire encore aucun chantier de travaux, ni coupes de bois ni autres ne se sont ouverts dans le courant de cette année dans cette contrée réduira une grande partie de la population dans la plus extrême misère… [l'adjudication souhaitée sera] à effet de lui créer du travail, plusieurs des habitants se trouveront forcés d'émigrer pour chercher ailleurs son pain… [alors que ce chantier donnerait] le produit du travail de leurs journées, nourrir et secourir leurs familles… ». Les considérations économiques sont en fait multiples, mais ne concernent encore que des échanges locaux. Saint-Martin n'a alors jamais été aussi peuplé dans son histoire. Le recensement de 1872[18] attribue 2 005 habitants au village (contre 1 200 en moyenne pour l'ensemble de l'époque moderne)[19]. Chose fut faite. Ce tronçon de route fut obtenu en adjudication par les entrepreneurs Antoine Boffa et Lorenzo Levis (15 juillet 1869), mais, dès 1870, pour une raison qui nous échappe, seul ce dernier poursuit les travaux. L'importante masse documentaire à notre disposition nous permet de traiter de cette entreprise de manière très précise. Nous pouvons ainsi connaître les acteurs de cette œuvre. Nous retrouvons Lorenzo Levis dans le même recensement (1872). Il a alors 35 ans, loge au quartier de *La Musello*, le plus méridional de la commune, avec 4 employés : Etienne Coda, Pierre Farvario, Antoine Roman, tous trois désignés comme tels, et Philippe Maissa qui est qualifié de chaudronnier mais œuvre avec eux. Tous sont des hommes jeunes (le plus âgé a 33 ans). Immédiatement après le pont logent un autre groupe de jeunes gens, dirigés par un entrepreneur « tâcheron », Joseph Fantin (33 ans également). Au total, 10 mineurs et 10 journaliers, 1 terrassier complètent l'équipe. Nous avons là l'ensemble des personnels, ouvriers et entrepreneurs, qui ont réalisé la route.

Une caractéristique les associe tous. Il existe parmi eux de véritables groupes familiaux, des frérèches : les deux frères Aime, les trois frères Ghibaut, les 4 frères Giraudi, mais aussi deux jeunes frères du chef de chantier Fantin. Seuls 3 parmi ces hommes sont

[17] A.C.S.M.V. Délibérations municipales.
[18] A.D.A.M., 6M 198
[19] E. Gili. *Familles et patrimoines à Saint-Martin-Vésubie (XVIème-XIXème siècles),* Thèse, U.N.S.A., 2003

mariés. Leurs épouses vivent avec eux. Tous les autres sont célibataires. Quelques enfants vivent également aux Châtaigniers, dont la fille de notre « tâcheron » Fantin, Catherine, qui se maria[20] à Saint-Martin en 1889 avec François Fulconis…

Le groupe des *djouve* n'a pourtant pas cherché à s'implanter à Saint-Martin. Un seul, semble-t-il, y fait souche : l'un des frères Giraudi se marie avec une fille Maissa[21]. Cette population ne participe donc finalement pas au renouvellement démographique du village, contrairement à un autre groupe exogène qui s'installe alors au village, celui des nouveaux fonctionnaires français[22].

L'essentiel est à la route, ouvrage de tâcherons. Et les péripéties n'en sont pas terminées pour autant. Son tracé suivait autant qu'elle le pouvait l'ancienne *Strada Ducale*. Arrivé au quartier *Nantelle*, l'ingénieur des Ponts et Chaussées exprime son contentement et n'hésite pas à énoncer qu'il « n'a pas été indispensable jusqu'à présent … d'avoir recours à l'expropriation… en traitant à l'amiable avec les propriétaires… et nous avons pu [le faire] sans trop de peine et à des prix raisonnables avec tous les propriétaires de la commune de Roquebillière [depuis le *Spagliart*] et avec la majeure partie de ceux de Saint-Martin, ce qui nous a permis de continuer les travaux … sur 4 km de longueur ». Mais cette remarque ne vaut en fait que pour des terrains pentus, à flanc de versant, traversant des gorges étroites et improductives. Désormais, ce n'est plus le cas à *Nantelle* et, dans « cette dernière portion, la plus voisine de Saint-Martin… nous avons rencontré quelques difficultés… et il nous paraît urgent, pour ne pas retarder la marche des travaux, de remplir les formalités de l'expropriation pour les terrains restant à acquérir, sans cesser de faire des tentatives pour les obtenir à l'amiable… ».

Au total, ce sont 23 parties de parcelles qu'il fallait acquérir. C'est, par exemple, le cas de l'ancienne aire de battage des blés du quartier, l'*iero*, en contrebas du chemin ducal, qui est traversée par la nouvelle route à hauteur de l'embranchement du chemin communal de la *Pinio*.

Ce ne sont ensuite qu'une succession de petits problèmes au quotidien, qui ont pour effet de gêner le déroulement du chantier, mais bien plus encore d'exaspérer les propriétaires riverains, qui ne veulent rien laisser, à juste titre, des terres et de leur exploitation, même réduite par ces mêmes travaux. Quelques exemples illustrent cet état d'esprit, explicitant de réels besoins ou de véritables exigences.

Constatant l'avancement des travaux, l'entrepreneur a besoin d'occuper une parcelle pour y déposer les matériaux, et les propriétaires (Ignace Ingigliardi et son frère l'abbé Antoine) refusent d'entrer en arrangement, obligeant le préfet à prendre un arrêté d'occupation temporaire (9 et 22 août 1872)[23]. Ou encore : Les pluies de l'hiver 1872-1873 provoquèrent la démolition de maçonneries et parapets (29 mars 1873). Les deux violents orages des 9 et 20 juillet 1874 ont causé de sérieux dommages aux ouvrages d'art : « le vallon du *Touron* a débordé en roulant d'énormes quartiers de roches. Un des angles de la culée du pont du *Touron* de 12 m d'ouverture en construction a été démoli et les échafaudages emportés… le grand canal d'arrosage situé au-dessus de la nouvelle route, sur la rive gauche du vallon de *Castagner* a été coupé par les eaux de la ravine formée par l'orage et se sont jointes à elles pour détruire en partie un mur de soutènement et les remblais » (18 novembre 1874)[24]. C'est encore le cas, le 28 mars 1874[25], pour un mur démoli par les travaux de la

[20] A.C.S.M.V., Etat Civil
[21] *Ibidem*
[22] cf. communication inédite E. Gili, juillet 2004, Roquebillière
[23] A.D.A.M., 2S 1477 à 1479
[24] *ibidem*
[25] *Ibidem*

route, et pour lequel le propriétaire demande qu'il soit refait. Mais l'Ingénieur des Ponts et Chaussées affirme qu'ils ont été prévus aux frais du propriétaire….

Ce n'est pas tout, car il faut finalement, comme il convient, indemniser les propriétaires qui ont vu certaines parties de leurs terrains occupées par les nécessités des travaux. Au total, 11 d'entre eux obtiennent 773,50 F de compensation.

Certaines dépenses sont plus importantes encore. C'est le cas d'une propriété de *Nantelle* toujours…, celle sur laquelle était construite une maison bordant la route, propriété Ingigliardi, dont l'entrée de l'étable fut rendue impraticable car ouverte sur la façade du midi obligeait le propriétaire à faire percer une porte au nord, sur un angle de la maison. Cet aménagement affaiblissait, d'après lui, la bâtisse… Le propriétaire renforçait d'ailleurs son argumentation en précisant que le premier étage « se trouve à une hauteur si faible au-dessus du niveau de la route qu'il sera nécessaire de murer les fenêtres ou de les faire griller, afin que les malfaiteurs ne puissent s'y introduire… dépréciant la maison »[26] … Le prétexte semble exagéré à l'ingénieur des Ponts et Chaussées, qui tente un arrangement, et finit par accorder 541 F sur les 800 demandés. Il n'en était pas terminé pour autant avec les réclamations des différents propriétaires concernés, alors que de nombreuses protestations se succèdent encore pour défaut d'arrosage durant les travaux, impossibilité d'y pourvoir désormais…

Pour finir, les travaux sont en passe d'être livrés, en septembre 1874. Le 4, la route arrive au *Touron* et est jugée « complètement achevée ». Un dernier détail semble pourtant devoir être réglé, car l'entrepreneur Levis « intercepte la circulation des mulets et des charrettes »[27]. Elle n'ira pour l'instant pas plus loin car celui-ci attend vraisemblablement que ses travaux soient reçus et qu'il lui soit fait *quitus* de sa tâche par le préfet, synonyme de règlement. Pour les habitants, la situation est évidemment différente. Ils sont sur le point de rentrer les récoltes de foin, de châtaignes, de pommes de terre et de fromage « qui sont les 4 premières récoltes du pays » précisent-ils. Leurs charrettes sont chargées et n'attendent plus que l'ouverture de la route pour rejoindre le village et y transporter les réserves hivernales. Notre entrepreneur justifie cette attente car une étendue de chaussée reste à empierrer. Il se plaint de ne pouvoir achever la route car le passage est « de plus en plus actif, ce qui gênait ses chantiers ». En fait, il manque encore un parapet le long de la route sur une hauteur de 80 cm… Devant l'urgence et la pression exercée par la municipalité, entrepreneur obtient qu'il lui soit remis la réception des travaux. Malgré les imperfections constatées, le préfet n'hésite pas, répondant aux suppliques soutenues des habitants aux abois, « à livrer immédiatement au public » la route, « ce qui a lieu dès ce matin » du 11 septembre 1874[28].

Saint-Martin n'est pourtant pas encore desservie par la nouvelle route. En fait, il ne reste qu'un tronçon de 888,90 m, selon le rapport du Ministère de l'Agriculture et des travaux publics (1869), dont la partie amont est « destinée à réaliser un nouveau pont traversant le vallon de Fenestres par 3 arches en plein cintre de 14 m d'ouverture »[29]. A cet endroit, ce tronçon s'éloigne du profil de l'ancienne *Strada ducale*, qui traversait le vallon à hauteur du stade actuel, depuis le pont Saint-Lazare, tout proche d'une ancienne chapelle qui lui donne son vocable. Saint-Martin entre ainsi véritablement dans l'ère des communications modernes, destinées à lui assurer un développement économique original. Le sujet est pourtant ambigu, puisque l'on sait aussi que la route fut souvent le vecteur essentiel du phénomène d'exode connu à cette époque ailleurs en France. Ce ne fut pourtant pas véritablement le cas à Saint-Martin, grâce à l'émergence simultanée des nouvelles activités liées à l'arrivée des premiers aristocrates quittant la Côte… Le phénomène est déjà sensible ce 7 septembre 1874 (relevez

[26] A.D.A.M. 2S 1477 à 1479
[27] *Ibidem*
[28] *Ibidem*
[29] *Ibidem*

la correspondance exacte des dates…), quand le maire de Saint-Martin, le Major Hilarion Cagnoli, informe le préfet que la « RD n° 1… sur le point d'être achevée… les habitants ont vu naguère pour la première fois quelques voitures arrivant jusqu'au dit pont, apportant quelques touristes curieux de visiter nos sites rustiques ». On ne saurait dire mieux. Nous imaginons la scène, voyant cette belle société de la Côte, enjouée de découvrir dans un confort certain ces populations montagnardes… exotiques.

Il restait encore à rejoindre le village. L'année suivante, le 19 septembre 1875[30], le conseil municipal de Saint-Martin était saisi d'un projet complétant le tracé de la RD. Le conseiller général du canton, le Baron Roissard de Bellet proposait d'élargir la petite route qui reliait le Touron au pont sur Fenestres pour lui donner le gabarit d'un « boulevard, utilisant le terrain déjà acheté se trouvant hors ligne, qui pourrait être agrémenté de 2 rangées d'arbres, offrant une promenade aux touristes alors que Saint-Martin se propose d'être un séjour d'été… ». La discussion du projet fait appel au conseil municipal, mais aussi aux personnes les plus imposées de la commune, de manière tout à fait exceptionnelle. Leur décision est finalement négative, le conseil élargi arguant d'autres nécessités (de la construction d'un hôpital) et de travaux en cours : les chemins vicinaux du Boréon et de La Madone nécessaires à l'exploitation forestière communale, et plus important encore, la rampe d'accès à la toute nouvelle place publique où se dresse désormais la mairie.

En conclusion, bien qu'il resterait sans doute à traiter de nombreux sujets, tels le percement des gorges de l'aval de la Vésubie, le développement des routes et chemins depuis la Belle Époque jusqu'aux Années Folles, avec la création du réseau des promenades de la Villégiature, celle des routes de liaison inter-vallées par le Valdeblore, et parallèlement, le réseau des routes stratégiques qui parcourent notre région frontalière… le sujet paraît sans fin tant il prend de l'importance aux yeux des contemporains. L'intérêt de ce sujet porte assurément, en plus des aspects techniques relevés, sur les différentes approches qu'on peut lui donner. Faisant appel à de multiples sources manuscrites, de natures différentes, elles permettent de retrouver l'homme, ses besoins et ses angoisses, laissant très souvent apparaître ses véritables sentiments. Ce qui finalement est suffisamment précieux pour être évoqué ici.

Éric GILI

[30] A.M.S.M.V., Délibérations municipales

La route du sel, une épopée historique

Il était, au XIIIème siècle, un chemin muletier qui traversait entièrement le Comté de Nice, du sud au nord. Ensuite, il franchissait, avec quelques risques, le col de Tende et continuait, à travers des plaines plus hospitalières, via Cuneo, jusqu'à Turin, la capitale des ducs de Savoie. Il était connu sous le nom de route du sel. Pendant plus de cinq siècles, les hommes s'appliquèrent à l'entretenir et à le développer avec des moyens techniques relevant surtout de leur force physique. Ils finirent par en faire une route carrossable dont l'épopée occupe aujourd'hui, de part et d'autre des Alpes, une place vivace dans l'imaginaire collectif.

Son tracé -initialement de rudes chemins dont il subsiste encore de nombreux vestiges- a été intensivement utilisé entre le XIIIème et le XVIIIème siècle. Il s'est déplacé en fonction de son état[31], de l'insécurité rencontrée, de la témérité des muletiers et des exigences des comtes de Tende. On peut considérer qu'il y eut surtout deux voies principales passant, l'une par Tende et l'autre par Saint-Martin-Vésubie, et il ne serait pas déraisonnable de parler des routes du sel.

La recherche d'informations sur la route du sel nous a amenée à nous intéresser à l'origine et à la récolte de ce sel, ce dont nous rendrons compte succinctement. Ensuite, nous verrons comment le besoin de ce condiment a justifié la création ou l'aménagement d'axes de circulation Sud/Nord à travers des cols enneigés culminant à plus de 2000 mètres. Puis nous étudierons les différents tracés utilisés par les caravanes de bêtes de somme et les raisons géographiques, économiques et politiques de ces choix. Nous prendrons également en compte les effets induits sur la vie et l'économie des populations des vallées empruntées par les routes du sel. Enfin, nous rechercherons les raisons qui ont fait des chemins du sel une route mythique.

● Les origines du sel et son utilisation

En Méditerranée, la production du sel de mer s'effectue par évaporation naturelle des 9/10 du volume d'eau de mer[32] introduite dans des surfaces aménagées appelées *partènements.* On obtient une saumure qui contient 260 gr de sel par litre. Une évaporation supplémentaire aboutira au dépôt du sel par cristallisation. Au moment de la récolte, la couche de sel peut varier de 8,5 cm à 5 cm en fonction de la qualité de l'ensoleillement pendant la période de son évaporation. Le sel est ensuite débarrassé de ses impuretés par lavage. Enfin, il est stocké par tas d'environ 20 mètres de haut appelés *camelles.* La campagne de récolte du sel se situe entre mars et mi-octobre.

Le Comté de Nice possédait au XIIIème siècle des salines le long du rivage depuis le vallon de Magnan jusqu'au Var, après la pointe de Carras dans l'endroit appelé les Sagnes.
Cette production satisfaisait aux besoins locaux. Or, en 1290, la commune de Cuneo et le représentant du comte de Provence Charles II avaient passé une convention économique qui stipulait que le district de Cuneo se fournirait en sel à la Gabelle de Nice. Pour répondre à la demande piémontaise, il fallut importer du sel de Provence. Ce dernier, voyageant par bateau, arrivait dans les ports de Nice, Villefranche ou Gênes. Il était issu principalement des Vieux Salins de Hyères. A cette époque ces salins étaient exploités par les moines du monastère de Saint-Pierre de Montmajour. La superficie de ces marais salants était de 350 hectares dont 213 de surface évaporable.

Pour la période située entre le XIIIème et le XVIIIIème siècle les besoins en sel répondaient essentiellement aux demandes suivantes :

---

[31] En particulier : éboulement de la montagne après de fortes pluies, effondrement du terrain insuffisamment stabilisé, détérioration des tracés due à l'importance du charroi.
[32] Un litre d'eau de mer contient en moyenne 29 grammes de chlorure de sodium appelé sel.

Le besoin alimentaire : D'une part, le sel était utilisé en cuisine, comme un précieux agent de sapidité. D'autre part, le sel est depuis l'Antiquité le principal et le plus économique moyen domestique de conservation des denrées alimentaires (viandes, poissons, légumes, fromages, olives, etc.).

L'élevage : On voit encore dans les alpages entre le haut pays niçois et Limone des pierres plates à la surface lissée sur lesquelles les bergers mettaient des poignées de sel qui régalaient leurs troupeaux. Cette coutume perdure de nos jours.

Le travail du cuir : Dès l'Antiquité, le sel a été utilisé dans les tanneries pour la conservation et le travail des peaux.

● Le transport du sel

La route du sel commence aux portes de Nice et de Villefranche. Le port-franc de Nice, crée à partir de 1616, avait dû inclure, du fait de sa petitesse, le port de Villefranche. En général, le sel était transporté par des bateaux jusque dans ces ports francs ce qui évitait de payer des droits de douane. Dès le départ il était donc moins cher et ce fait lui donnait une position concurrentielle avantageuse. Ensuite, le sel était stocké à Nice dans les greniers municipaux du Cours Saleya[33], puis chargé à dos de mulet et dirigé en convois vers Sospel ou Saint-Martin-Vésubie (ou les deux, selon les époques et les saisons). L'objectif était d'approvisionner en sel les communautés de l'État du Piémont-Savoie et d'une partie de la Lombardie où, au final, s'effectuait la vente aux particuliers.

En suivant l'itinéraire de la première route du sel, il fallait deux journées pour atteindre Tende avec une nuit passée à Sospel. Une journée supplémentaire amenait la caravane à Borgo San Dalmasso où se trouvait un grenier à sel. Le voyage continuait jusqu'à Cuneo, pour atteindre en un ou deux jours, Turin et les villes lombardes d'Asti et de Pavie.

Depuis l'époque pré-romaine bergers et troupeaux utilisaient des drailles (sentiers rudimentaires) pour rejoindre à partir de la Ligurie maritime les alpages de la Haute-Roya. Ces drailles servaient aussi de chemin aux voyageurs et aux pèlerins se rendant au Mont Bego[34]. Pour protéger leurs déplacements, tant des éléments naturels (arrivées brutales et torrentielles des eaux, éboulements des terrains), que des risques d'approches hostiles, nos ancêtres ne circulaient que le long des crêtes. Lorsque la configuration du terrain les obligeait à franchir des vallées, ils n'en descendaient au fond que pour traverser les cours d'eau et ils regrimpaient rapidement vers les sommets.

Une voie aménagée par l'empereur Octave Auguste, partait de Vintimille (Albintimilium) pour rejoindre Borgo San Dalmasso (Pedo). Elle passait par la Vallée de la Roya (vallis rutubae) et franchissait la montagne de Tende. Bien que les médiévistes aient constaté que les chemins du Moyen Âge ne coïncidaient généralement pas avec les voies romaines[35], il apparaît, compte-tenu du relief et des vestiges retrouvés, que la route du sel ne différait pas beaucoup de ce très vieux tracé. Après la Pax romana puis l'effondrement de l'Empire romain, la via municipalis ou via salinaris paraît avoir été entretenue et utilisée par la population.

A la fin du XIIème siècle, les comtes de Provence -qui déjà détenaient le monopole du sel- veillaient à l'entretien de la voie qui reliait la Ligurie, Vintimille et Menton à la région de Cuneo par Sospel et Tende. C'est en 1220 qu'apparaît le premier texte signalant un chemin entretenu entre Vintimille et Borgo San Dalmasso et, en 1272, parlant du chemin de la Roya, on trouve dans les antiques statuts de Piène l'expression *rubariam stracta*. Or au Moyen Âge

---

[33] Etymologiquement on retrouve dans Saleya la racine sel (en niçois sau et en italien sale). Dans le *Dictionnaire des noms de rue*, M et R. Isnard signalent que Saleya n'est pas un nom propre.

[34] A l'Age du Bronze soit environ 1800 av. J-C

[35] Les routes romaines sont des voies de pénétration militaire alors que les chemins du Moyen Âge répondent plutôt à des nécessités économiques.

s*tracta* désignait un chemin d'une origine très ancienne. En 1348, pendant le règne de la reine Jeanne, le sénéchal de Provence, Foulque d'Agout, intervient auprès des sous-viguiers du comté de Vintimille « pour leur ordonner de ne pas obliger les gens à réparer les chemins si ce n'est sur son ordre ou à la demande expresse des communautés intéressées ».

Après 1388 on assiste à un démantèlement de la région. Le territoire de Vintimille est repris par les Génois. C'est également la fin de la domination provençale sur la région de Cuneo. Malgré la dédition des Terres Neuves de Provence au comte de Savoie (1388)[36], les Comtes Pierre Balbe et Guillaume Pierre fondent le comté de Tende et prétendent ne dépendre que du comte de Provence. De ce fait, leur territoire prit une forte importance stratégique. Après Tende et Vievola se trouvait le seul col régional à 1871 m. qui, malgré quelques difficultés[37] permettait aux muletiers de franchir les Alpes à peu près toute l'année. Conscient du danger, Amédée VII, dit le Rouge[38], par l'article 9 du traité de dédition, s'engageait « à chasser de leurs domaines, par voies de conquêtes ou d'échange, les Comtes de Tende, seigneurs de Vintimille, afin d'assurer la liberté de communication entre Nice et le Piémont.» On a constaté que pendant ces importants bouleversements, les échanges entre le port de Gênes et le Piémont savoyard ne sont pas interrompus.

Afin de conserver cette source d'enrichissement la Maison de Savoie reprit à son compte le monopole de la vente du sel, denrée totalement indispensable. Les ducs affermèrent les revenus de ces ventes sous le nom de *gabelle*. La gabelle était attribuée à des hommes qui étaient initialement des financiers et devenaient par-là commerçants, entrepreneurs de transport chargés le plus souvent de l'entretien des routes.

Le premier chemin du sel passait alors par L'Escarène, empruntait le col de Braus vers Sospel, puis celui de Brouis pour atteindre Saorge et Tende. Dès cette époque on chercha à réduire la durée du trajet grâce à l'entretien et à l'amélioration des chemins suivis par les caravanes. En dépit des traités, la traversée du territoire de Tende était souvent interrompue par les exigences des comtes et l'arrogance de leurs gens qui molestaient, voire détroussaient, les voyageurs. Les bêtes de somme étaient fréquemment confisquées ou taxées de péages sans commune mesure avec la valeur des marchandises transportées.

En 1407, le comte de Tende, Pierre Balbe II Lascaris, sous prétexte du non-paiement des droits de transit, ferme le passage du col aux marchandises et aux voyageurs. Il réclame, en plus des 1 400 florins qui lui seraient dus, au titre de l'abonnement aux droits de passage, un supplément de 200 florins d'or sur la Gabelle du sel de Nice.

Excédés, les souverains savoyards font entreprendre l'aménagement d'un autre itinéraire plus sûr, entièrement en territoire savoyard entre Turin et Nice et qui passera par Saint-Martin-Vésubie. Arrivé à Saint-Martin, le convoi pouvait se diriger vers le col d'Arnovo[39] (2551 m) ou vers celui de la Madone des Fenestres (2474m.) pour arriver à Valdieri ou à Entraque et rejoindre Borgo San Dalmasso, Cuneo et Turin. Cette route construite large, en quatre ans, a fait de Saint-Martin-Vésubie pendant deux siècles, le centre du commerce entre Nice et le Piémont. Des aménagements existaient au col des Fenestre sous la forme d'un sanctuaire et d'une hôtellerie. Mais le franchissement du col d'octobre à mars, était très risqué. Les caravaniers finirent par reprendre, pendant la période de gros enneigement[40], la route du col de Tende avec tous les dangers déjà signalés. Amédée VIII réédite un règlement du 9 octobre 1372 de la Cour des Comptes de la reine Jeanne et décrète que « l'entretien de tout le réseau routier sera à la charge exclusive des communautés, chacune pour la partie traversée de son territoire. »

---

[36] Art. 14 de la dédition : « le comte de Savoie conservera à Nice la Gabelle du sel qui le livrera aux habitants au prix habituel de 2 sous et demi par setier, en temps de guerre le prix sera fixé par le comte et les syndics de Nice ».

[37] Pour passer ce col, il fallait grimper 50 lacets et affronter *la lombarde*, un violent et glacial.

[38] Il était ainsi nommé parce qu'il s'était réservé l'exclusivité de la couleur rouge pour ses vêtements.

[39] Appelé actuellement le Col des Cerises (Ciriegia) au fond de la vallée du Boréon.

[40] Cette période durait au moins cinq mois.

Le 19 juillet 1430, Amédée VIII donne en ferme à Philippe et Mathieu Bruschetti les gabelles de Nice, Cuneo et pays adjacents. Charge à eux « d'entretenir en bon état, au frais du Trésor ducal et suivant leurs propres possibilités, le chemin qui va de Saint-Martin à Valdieri. Les dépenses qu'ils avaient coutume de faire pour ouvrir le col de Corgnya seront désormais employées à tenir ouvert et à réparer le col d'Arnovo, si cela peut se faire commodément[41], pour permettre le passage des marchandises qui empruntaient préalablement le chemin de Tende. » Il s'agit du plus ancien contrat de ce genre qui ait été conservé. A partir de cette époque il est donc envisagé officiellement deux voies différentes pour le passage des caravanes du sel à travers les Alpes.

C'est en 1433, que seront exécutés des travaux importants d'amélioration du second chemin visant à transformer un sentier étroit et sinueux en une route carrossable avec des ponts de bois et de pierre tant au-dessus que le long de l'eau. Ce second tracé partant de Nice traversait Levens, Le Cros d'Utelle, Utelle et remontait la vallée de la Vésubie. Puis par le col de Porte (1068 m) atteignait Loda, Lantosque, Saint-Martin-Vésubie et passait le col d'Arnovo (appelé depuis col des Ciriegia c'est à dire col des cerises)[42]. Par l'affluent gauche du Gesso, il descendait à Valdieri, et Borgo San Dalmasso où se trouvait un grenier à sel. Dix ponts furent jetés sur la Vésubie et les caravanes gagnaient une journée sur le trajet de Nice à Saint-Martin-Vésubie. La pénibilité diminuant, la charge des bêtes pouvait être augmentée jusqu'à 140 kg par animal[43], ce qui faisait réaliser une économie évaluée à 2000 florins. Par lettres patentes signées à Thonon le 4 juillet 1436, Louis, duc de Savoie, « concède à Paganino Del Pozzo, bourgeois de Cuneo, la réalisation de ces travaux qu'il devra perpétuellement entretenir… Il aura en échange le droit à perpétuité d'exiger un péage de la part des personnes qui emprunteront librement le chemin qui va de Saorge à Breil. Ces péages ne peuvent être exigés qu'une seule fois par jour, même s'il arrive qu'on revienne plus souvent dans la même journée. Le personnel du palais ducal, la maison des gouverneurs et receveurs de la province ainsi que les hommes et habitants de Saorge sont exemptés du péage pour leur propre usage ». Suit une énumération précise des tarifs en denier patac.[44]

Pour ouvrir les passages on employa une technique nouvelle qui utilisait de la poudre. Ce tronçon achevé, la route se poursuit vers Tende, le col de Tende puis Limone, Borgo San Dalmasso, et comme précédemment : Cuneo, Turin, et une partie de la Lombardie (Asti et Pavie). Toujours pour éviter les ombrageux et cupides seigneurs de Tende un autre projet par la vallée de la basse Roya est aussi mis en chantier, mais il ne sera que partiellement réalisé à cause de l'opposition de la gabelle de Nice et des ports de Nice et de Villefranche qui verraient leurs profits s'amenuiser au bénéfice de Gênes et de Menton.

Enfin en 1581, grâce à Emmanuel Philibert, et après six années de laborieuses négociations (persuasion, pressions, politique de mariage), le comté de Tende passe sous la domination de la Maison de Savoie. La voie qui longe la Roya va redevenir intéressante parce qu'elle est plus facile à défendre que celle de la vallée de la Vésubie trop proche de la Provence. En outre, à cause de la peste importée en 1590 par de marchands provençaux, la circulation du sel fut totalement interdite par Saint-Martin-Vésubie. Cet arrêt brutal du charroi signait une grave récession économique de la vallée de Saint-Martin.

En 1592, Charles-Emmanuel 1er engage une nouvelle campagne de grands travaux afin « d'aménager une voie permettant l'échange des produits entre la Méditerranée et les pays du Nord de l'Italie et de l'Europe » mais c'est un gabelier général du sel qui en est le maître d'œuvre. Il s'agit en fait de supprimer les passages les plus malaisés avec une poudre plus brisante que la poudre lombarde, entre le col de Tende et celui de Brouis. Le nouvel itinéraire est beaucoup plus direct. Il évite la traversée des agglomérations de Breil, Saorge, et La

[41] La route de ce col enneigée et verglacée était impraticable durant plusieurs mois d'hiver.
[42] On évitait ainsi L'Escarène, Lucéram et les gorges de la Vésubie.
[43] Ce qui faisait réaliser une économie évaluée à 2000 florins par convoi.
[44] Par exemple pour un cheval ou bardot chargé, un denier patac et pour tout âne ou mulet un demi patac etc.

Brigue en suivant le cours de la Roya et de la Giandola jusqu'à Tende. On trouve sur le rocher à gauche de la Roya dans les gorges de Saorge, une inscription qui conserve la mémoire de cette importante création. Vivement souhaitée par les Vintimillois, la relance de l'aménagement du chemin de Vintimille à Breil est cependant refusée. D'une part, les rapports avec les Génois s'étaient détériorés depuis la tentative des Savoyards de s'approprier le château de Piène. D'autre part Charles-Emmanuel 1er ne souhaite pas favoriser le développement d'une route qui, en cas de conflit, permettrait aux Gênois d'occuper Breil et de couper la route de Turin. Aucun des deux pays intéressés ne voulait créer une route susceptible de favoriser l'invasion de son territoire.

En revanche, avec ce nouveau trajet, la vallée de Tende est réanimée.

Le 22 janvier 1612 le port franc de Nice/Villefranche est institué par lettre patente de Charles Emmanuel Ier. Cette franchise porte sur la libre entrée des marchandises ainsi que le droit d'asile et de transit aux gens de mer et négociants, quelles que soient leur origine et leur religion. Le duc de Savoie désigne deux juges experts en litiges et appelés Consul de Mer[45]. Le port de Nice étant pour le Duché de Savoie son seul débouché sur la mer. L'arrivée de nombreuses marchandises[46] du nord des Alpes ou du bassin méditerranéen génère un important trafic.

C'est également en 1612 qu'une première tentative de percement de la montagne est entreprise près de Limone au lieu dit La Panice. Ce tunnel devait avoir une longueur de 1600 mètres et déboucher à la Ca[47] à mi chemin de la haute route de la Roya au col de Tende. Faute de moyens et de compétences techniques, ce chantier est abandonné au bout de 75 mètres de percée. Malgré l'absence de tunnel, le succès de cette route fut tel que le conseil communal de Tende dut réglementer la traversée de sa ville. Il établit un sens unique « les voyageurs venant du Piémont devront emprunter la rue droite et au retour longer les paramuri. »

En 1616, pour compenser l'absence d'agglomérations, entre Tente et Sospel on fonda un village à Fontan sur le territoire de la commune de Saorge. Cette étape intermédiaire permettait aux convoyeurs et aux bêtes de se reposer et de se restaurer avant de grimper les lacets du col de Tende.

En 1680 le comte de Monthouz est chargé d'étudier soit l'ouverture d'une route nouvelle, soit le remaniement du Grand chemin ducal. C'est cette seconde solution qui sera retenue. Cette réalisation était particulièrement nécessaire. C'est ce que confirme le rapport adressé à Versailles par le gouverneur français du Comté de Nice[48] qui signale «que des chaises roulantes peuvent aller de Nice en Piémont mais que seul un homme entendu pourrait y faire passer des charrettes ».

Les deux conflits qui ont ravagé la région au début et au milieu du XVIIIème siècle n'ont pas empêché le trafic entre Nice et Turin de s'intensifier. A l'aller les mulets apportaient du sel ainsi que certaines marchandises venues d'Orient et au retour ils amenaient à Nice, du blé, du vin, des peaux et de la laine.

Pour la seule année 1776 on dénombre le passage de 18 317 mulets pour le seul service du commerce dont 16 124 à destination de Turin. Les 30 à 35 000 mulets de la gabelle du sel ne sont pas décomptés dans ces nombres. Cela correspond à une circulation journalière moyenne de 150 bêtes de somme. Les frais de transport par mulet entre Nice et Cuneo, se répartissent de la façon suivante : Nice - Cuneo (10 sous le rub[49] + droit d'entrée à Cuneo : 3 sous), Cuneo - Turin (4 sous le rub + droit d'entrée à Turin 2 sous).

---

[45] Cf. André Compan, *Histoire de Nice et de son Comté*, p. 166-168.

[46] Arrivent à Nice : des produits comestibles (huile, poissons frais ou salés, vins, agrumes, fruits secs), du matériel de construction, des étoffes, du drap de lin utilisé pour faire les voiles des bateaux, des couvertures, du savon, du papier, des eaux de fleurs, des essences, etc.

[47] la Ca était le surnom de la casa, une halte pour les muletiers et leurs bêtes.

[48] Louis XIV occupe le Comté de Nice de 1691 à 1696 puis de 1705 à 1713.

[49] Le rub de Nice utilisé dans le comté est de 7, 790 kilogrammes alors que le rub Piémontais était de 9, 225 kilogrammes.

Le 23 mai 1780, Victor Amédée III signe l'engagement des travaux d'une route carrossable entre Turin et Nice avec percement d'un tunnel sous le col de Tende. Trois jours avant cette signature Petitti di Roretto, membre de la commission, a présenté un mémoire où sont mis en évidence les avantages que pourra en tirer le Comté de Nice par l'augmentation du trafic dont on peut prévoir l'élargissement à toute la Lombardie.

Les travaux débutent en 1791 sans problèmes particuliers bien qu'il faille abandonner le percement d'un nouveau tunnel après une avancée pénible et dangereuse de 164 mètres. Pendant l'exécution des travaux, des relais sont établis le long de la nouvelle route royale à Carignano, Racconigi, Savigliano, Centollo, Cuneo, Robilante, La Giandola, Sospel et L'Escarène. A l'époque, cette Route Royale est une des meilleures du Comté de Nice. Transporteurs et voyageurs louent cette réalisation. Pour aller de Nice à Tende, il faut deux journées avec une halte de nuit à Sospel ou à la Giandola. C'est dans ce dernier village que Charles Cottalorda de Breil est autorisé le 17 janvier 1778 à « bâtir et ouvrir un établissement pour loger des voyageurs et des passagers et une remise pour recevoir des voitures. Il pourra également vendre de petites quantités de foin. » D'illustres voyageurs comme Smolett et de La Lande ont rendu compte assez favorablement de l'état de cette voie royale.

En 1796 après l'abandon par le roi de Sardaigne de ses droits sur le Comté de Nice, le Chevalier Elzéar Alziary, comte de Malaussène rédige à l'intention des autorités françaises un remarquable mémoire intitulé *Aperçu sur l'importance politique et militaire de la possession du département des Alpes-Maritimes pour la France et sur les moyens de conserver à ce pays son ancien commerce avec le Piémont et de l'étendre à toute l'Italie*. Des obstacles politiques et économiques sont dénoncés par une partie de l'opinion niçoise dont la courte vue ne prévoit pas que pour conserver son commerce au-delà des Alpes, il faut, à partir de Nice, des routes parfaitement carrossables et un tracé au plus court. De septembre 1809 à novembre 1811 des relevés topographiques annoncent de futurs travaux.

Le 5 décembre 1811, Napoléon 1er, empereur des Français et roi d'Italie décrète : « Deux nouvelles routes seront ouvertes pour l'exploitation de nos forêts des Alpes-Maritimes[50]….Notre intention est que ces routes puissent être construites en 1812. » Les revers de la Grande Armée mettent un terme aux projets routiers napoléoniens.

Dès la première abdication de Napoléon, en 1814, le comté de Nice redevient sarde. Le Congrès de Vienne, en adjoignant à ce royaume l'ex-république de Gênes, crée une souveraineté plus vaste dont la façade maritime est plus étendue et surtout comporte un port : le port de Gênes considéré comme l'un des plus importants de la Méditerranée. Ce transfert de circulation vers l'Est, suivi de la suppression du port franc donnent un coup mortel à l'activité portuaire de Nice/Villefranche qui se réduit à échanger avec le Piémont des produits d'origine locale.

La vieille route du sel laissera bientôt la place à d'autres voies de communication dont la création est facilitée par les progrès techniques et surtout par l'emploi de machines qui permettront de réaliser un tracé offrant une circulation moins acrobatique et plus sécurisée.

● L'économie du sel

Jean Louis Baudel[51] explique que « le sel a joué très tôt un rôle économique considérable, et pas seulement à cause de l'ampleur de son commerce aux dimensions internationales. Le sel fut en effet (on le sait moins) l'ancêtre de la monnaie. Il possède indiscutablement les caractéristiques d'une monnaie : incorruptible, divisible à souhait, etc. Sa distribution présentait autrefois de grandes similitudes avec celle de l'argent. A Rome, le sel fut même une véritable monnaie puisqu'il servait au paiement du « salarius », la solde des soldats, ancêtre donc du salariat moderne, dont l'étymologie est éloquente. »

[50] Dont le bois était propre à la construction navale et surtout de qualité pour réaliser des mâtures.
[51] Professeur d'économie à la Sorbonne et fondateur de l'Institut d'économie contemporaine.

Le monopole de la vente du sel était affermé à un conservateur qui l'achetait à un prix variant entre 2 ½ et 3 deniers le setier[52] et le revendait 12 deniers aux habitants et 14 deniers aux étrangers à la ville. Le commerce du sel était lucratif ! Pour limiter les abus, Louis X (1289/1316) mit en place une politique de stockage dans des entrepôts municipaux.

La gabelle du sel fut initialement un impôt justifié par la création de ces entrepôts. Mais, à partir de 1366 la gabelle devint un impôt qui n'avait plus de lien avec le service rendu et la valeur du sel. Elle fut maintenue en fonction des nécessités financières de l'État qui avait trouvé là une sérieuse source de revenus.

Les comtes de Provence, puis la Maison de Savoie considérèrent la vente du sel comme un monopole d'État. En vertu de l'ordonnance de 1680, chaque personne au-dessus de 7 ans était tenue d'en acheter sept livres par an[53], c'était « le devoir du sel ». Le Comté de Nice fut un pays de petite gabelle, c'est à dire une région où le prix du sel était fixé autoritairement.

La gabelle était particulièrement injuste parce qu'elle n'était pas payée par tout le monde[54] et qu'elle variait d'une région à l'autre. Cette situation entraîna l'apparition des contrebandiers du sel *:* les faux sauniers et on appelait faux sel la marchandise vendue en contrebande. Les faux sauniers choisissaient généralement les routes peu gardées et encore plus périlleuses où les accidents étaient fréquents. La gabelle fut un impôt exécré et cette perception inique provoqua de nombreuses émeutes sanglantes. A la chasse du faux sel les officiers de la Gabelle et leurs employés (les gabeleurs ou gabélous) pratiquaient une véritable inquisition dans les maisons. Pour effectuer ces perquisitions, ils étaient autorisés à se faire accompagner d'hommes en arme. Cette contrebande était très sévèrement punie, les sanctions allaient des galères perpétuelles à la peine de mort. Ce zèle s'expliquait par la façon dont les fermiers et les officiers étaient rémunérés. Les revenus des fermiers et les gages substantiels des officiers échappaient à l'autorité royale. La gabelle donnait lieu à des profits illicites et scandaleux[55]. L'impôt du sel perdura en France jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et ne fut définitivement aboli qu'en 1944.

A côté du commerce du sel se sont développées des activités annexes liées à la présence des hommes et des animaux. On vit apparaître le long de la Route du sel, des auberges, des haltes où les convoyeurs pouvaient se restaurer et se reposer[56]. Certains villageois mettaient à leur disposition des pâturages ou du foin et une source d'eau pour faire boire leurs bêtes. Des forges permettaient de réparer les charrettes et ferrer les animaux. Naturellement les villageois retiraient des revenus de ces services. A l'époque de sa magnificence, des fabriques de fils de laine et de travail du cuir s'étaient installées à Saint-Martin-Vésubie.

La route du sel est née de la volonté ancestrale et perpétuelle de rapprocher la mer de la montage. Or, le réseau hydraulique des Alpes-Maritimes délimite de petites régions géographiques séparées les unes des autres par des gorges profondes et étroites difficiles à traverser. Ce transport a mobilisé un nombre important d'hommes et de bêtes. Il s'est la plus part du temps effectué dans des conditions géographiques difficiles doublées de relations politiques incertaines. Mais il est probable qu'elle ne paraissait pas aussi risquée aux ducs de Savoie. Le fait qu'ils avaient résidé et qu'ils circulaient dans la région du massif du Mont-Blanc leur a donné sûrement une autre appréciation des difficultés de transport sur des routes enneigées et verglacées. Cependant, le sel, les draps de chanvre nécessaires à la réalisation des voiles, les animaux, les peaux, et de nombreux objets de différentes provenances se sont échangés depuis toujours entre les deux versants des Alpes. Frappé de gabelles et de péage, le

[52] Un setier variait selon les régions entre 150 et 300 litres de grains !
[53] Taine. *Les origines de la France contemporaine*, tome II p. 247.
[54] Ceux qui étaient le plus à même de payer la gabelle (nobles, notables, entrepreneurs, fonctionnaires de la gabelle, etc) en étaient dispensés.
[55] En 1788 la recette totale des Fermes Générales était proche de 150 millions.
[56] La halte de Fontan aménagée en 1616 est l'origine du village.

transport de ces marchandises a contribué à l'enrichissement de ceux qui étaient chargés de les prélever. En plus les gabelles ont largement rempli les caisses de l'État de Savoie, et jusqu'en 1581, celles des comtes de Tende. Parallèlement, on a vu se constituer les grandes fortunes des fermiers généraux et de quelques entrepreneurs. Certaines ont perduré, d'autres ont rapidement disparu laissant dans la misère ou en prison les gestionnaires incompétents ou trop ambitieux. La catégorie la plus entreprenante de la population autochtone, habitant les zones traversées, a participé aux commerces engendrés par ce charroi en créant des réponses aux besoins des voyageurs et des fonctionnaires installés sur place. Les routes du sel furent à la fois des couloirs de transport et des espaces de commerce.

Les brusques variations climatiques, et le manque d'entretien régulier rendaient les chemins du sel dangereux pour les hommes et pour leurs animaux. Les muletiers perdaient souvent des bêtes, avec leur chargement qui tombaient dans les vallées profondes et peu fréquentées. Mais le «salaire de la peur » était plus attractif que les travaux ingrats et pas rémunérés des maigres champs de la montagne. Ceux qui n'avaient pas d'argent à investir se sont instaurés muletiers ou hommes de peine et percevaient un salaire, chose jusque-là peu imaginable dans les vallées pauvres du haut-pays. Ces montagnards prenaient des risques permanents pour grappiller une portion congrue du flot d'argent issu du commerce de cet « or blanc » qu'ils convoyaient.

Les récits de spectaculaires accidents, lorsque les muletiers en réchappaient, arrivaient parfois, embellis jusqu'au monastère de Laghet sous forme d'ex-voto. Le miraculeux s'alliait à la témérité d'hommes qui s'honoraient, avec la bénédiction du ciel, en réussissant à s'échapper d'une situation particulièrement dramatique. Ce positionnement glorieux permettait de gommer en même temps le côté harassant, dangereux et abusif de ce travail.

On remarquera aussi la confusion entre le passage du flux des caravanes et le support utilisé : l'importance de ce charroi et la notion d'argent abondant qui s'y rattachait faisaient que toutes les voies empruntées devenaient la Route du sel. Ce trouble du jugement collectif participa, comme les items précédents, à l'installation de tous les éléments constitutifs de la légende de cette épopée.

On s'explique maintenant par quel processus ces chemins défoncés, dénommés route du sel, ont pris une place de choix dans l'imaginaire collectif. Leurs « créations » comme leurs utilisations illustrèrent des qualités humaines de courage, d'endurance, d'habiles savoir-faire et d'imagination. Elles concrétisèrent la volonté de rechercher des moyens d'échange ou de découverte, généralement sous-tendus par de vifs désirs d'enrichissement ou éventuellement de conquêtes.[57]

Aline LÉONARDELLI-BARELLI

---

[57] Je remercie Monsieur Luc Thévenon pour ses conseils bibliographiques. Bibliographie : Bodart (Pierre), Nice, *Lou Sourgentin*, n° 67, mai/juin 1985 p. 36 à 40. Barelli (Hervé), *Histoire de l'identité niçoise*, Nice, Serre, 2002, 160 p. Bernardini (E.), Lavati (O.), *Lungo le strade del sale del mar Ligure a Ginevra*, Gênes, Sagep 1981, 206 p. Boudet (Gérard), Le transport maritime et fluvial du sel en Provence au XIXème siècle*, Gazette des archives*, 3ème et 4ème trimestre 1996. Bottin (Michel), La sau dou broc, *Nice Historique*, n° 1, janvier-mars 1988, p. 20 à 27. Botton (Charles) & Braun (Michel), *Le Col de Tende, de la route du sel à la Route de l'Europe*, Breil, Le Cabri, 1981, 259 p. Cabagno (Joseph), Les plaques commémoratives des gorges de la Roya sous Saorge, *Nice Historique,* n° 3, juillet-septembre 1968, p 65 à 79. Caïs de Pierlas, *Le Comté de Nice pendant le 1er siècle de la domination des Comtes de Savoie*, Turin, 1898, réédité par la Librairie niçoise. Fighiera (Ch.), *Les routes du sel dans le Comté de Nice*, Extrait du Journal de Sainte Hélène, février 1965. Imbert (Leo), La route de Nice en Piémont du XV au XIXème siècle, *Nice Historique*, n° 4, 1938, p. 104-113, n° 5/6, 1938, p. 146 à 173. Latouche (Robert), *Histoire du Comté de Nice*, Paris, Boivin, 1932, p. 111 à 114. Laurenti (Jean-Marie), La Suisse Niçoise, *Nice Historique*, n° 1, 1992, p. 13 à 19. Malartic (Yves), *Le commerce du sel d'Hyères en Ligurie du XIIIème au XVème siècle*, Actes du 1er Congrès historique Provence, Ligurie, Vintimille. p. 169 à 178. Mouton (Henri), *Le sel et la route du sel dans les Alpes-Maritimes*, Nice, Serre, 1996, 24 p.

Transport du bois dans le Comté de Nice

Dans les temps les plus reculés du néolithique, avant l'arrivée de l'homme, notre région était entièrement recouverte de bois. N'a-t-on pas retrouvé une forêt fossile sous la place du Palais à Nice ? Par la suite l'homme éleveur puis cultivateur sédentaire eut besoin d'espaces pour son habitat, ses cultures, son élevage et la forêt a reculé devant lui, d'abord dans les plaines puis de plus en plus vers les sommets. C'est pour cela que l'on trouve, dans notre région, de nombreux lieux-dits « Gaüdissart » : du germanique « gaüdo » (la forêt) et du vieux français « essarter »(défricher), autrement dit des lieux que les hommes ont gagné sur la garrigue et la forêt pour les rendre cultivables et habitables. (Trois Gaüdissart en Vésubie, un près de Barcelonnette où est né J.J. Esmieu). Les forêts ont disparu depuis très longtemps dans les plaines fertiles de la Côte mais elles ont subsisté et prospéré dans nos montagnes où elles ont été protégées par la nature elle-même, le relief avec des pentes abruptes, difficiles d'accès d'où l'homme ne pouvait ni « sortir » ces troncs ni les transporter ensuite.[58] Nous avons donc la chance d'avoir toujours de très belles forêts de montagne riches en arbres de haute futaie de qualité et en quantité importante.

Avant de voir l'évolution des transports de ces bois, il est bon de voir ou se trouvent ces forêts et les espèces qui les composent.

Nos forêts se trouvent essentiellement : dans la Roya (sur les pentes du Margareis vers Tende et La Brigue, sur les pentes de l'Authion vers Tende et Breil) ; dans la Bevera (vers le Moulinet) ; dans la Vésubie (sur les pentes du Boreon, Fenestres à l'Authion, Turini, La Mairis-Peira-Cava, vers Saint-Martin, Roquebillière, Lantosque, sur les pentes du Tournairet, Les Granges de la Brasque, vers Pelasque et la Vésubie) ; dans la Tinée. (sur les pentes du Mounier, vers Saint-Etienne et la Tinée, sur les pentes du Tournairet et du Caire Gros, vers Clans et la Tinée).

Toutes ces forêts possèdent des essences très variées, des feuillus et surtout des résineux d'altitude qui ont intéressé les utilisateurs, même lointains et depuis des temps anciens. Les pins sont nombreux : rouges, blancs, pin sylvestre, pin d'Alep qu'on appelle en montagne « pin mâle » ou « pinastre ». (Une mention pour le pin *cimbro* ou *arole* dit encore *« elve »* du nom de cet oiseau, un choucas (ou graillon) au bec solide, seul capable de casser ses graines qu'il transporte plus loin pour les manger et qu'il sème ce qui permet sa reproduction. Il pousse de 1500 à 2500 m en compagnie des mélèzes où vous pouvez facilement le reconnaître à ses aiguilles vert foncé, à son odeur de citronnelle. Il est recherché depuis toujours et particulièrement aujourd'hui parce qu'il est assez rare et il pousse très lentement, par les ébénistes et les sculpteurs pour son bois rosé et uniforme.)

Les trois résineux qui nous intéressent ici, faciles à reconnaître, sont les sapins (dits : « saps »), les épicéas (dits : « serentas ») ; les mélèzes. Ils sont nombreux et atteignent couramment jusqu'à plus de 2 mètres de circonférence au pied et dépassent 40 mètres de haut. Les épicéas étaient recherchés pour les mâts et antennes de voiles et pour tout ce qui était hors d'eau. Les mélèzes, bois imputrescible, pour les digues et tout ce qui était dans l'eau.

La qualité et la quantité de ces trois essences en font une matière première connue depuis toujours par les autochtones mais qui va attirer l'attention et la convoitise de bien d'utilisateurs extérieurs au Comté de Nice. Cette demande viendra essentiellement des ports : pour la construction du port Lympia à Nice en 1750 ; pour les chantiers navals et la construction des bateaux à voile. Dès 1650 l'arsenal de Toulon vint s'approvisionner dans ces forêts riches en arbres de haute futaie.

---

[58] NDLR : dans beaucoup de secteurs de montagne touchés eux aussi par le déboisement et dégradés par le pacage intensif, la constitution de périmètres et l'intervention des Eaux et Forêts ont permis de reconstituer les massifs forestiers.

Au cours des temps, cette demande commerciale importante s'avérera lucrative pour les communes de montagne pauvres qui trouveront là une source de revenus non négligeable. Cela va faire évoluer l'exploitation et les moyens de transport du bois, transports de plus en plus volumineux et vers des lieux d'utilisation plus éloignés. C'est ces solutions successives que je vais développer.

L'extraction traditionnelle répondait aux besoins locaux et reposait sur un principe simple : on allait toujours chercher ces bois en un point plus élevé que celui de leur utilisation car si on savait les faire descendre, on n'avait pas les moyens de les remonter. Besoins en bois de chauffage d'abord. Le transport se faisait à dos d'homme ou de mulet : le bois était coupé court et fendu en « *estaüpos* » à l'aide d'une double hache pesante, *l'esclapa-bouosc*. On pouvait les charger facilement sur les bâts, souvent de plusieurs bêtes à la queue leu leu. Besoins pour la construction de leurs maisons et de leurs granges. Ils devaient alors amener à l'endroit voulu les troncs longs, des pièces allant jusqu'à une vingtaine de mètres, pour les poutres faîtières, (*lai jainos courmieros*), des chevrons, des lattes, des planches... Le plus souvent tout cela était scié sur place par les scieurs de long (*li loubatouns*) avec leur scie spéciale (*la loubo*). Ensuite on faisait transporter ce qui pouvait l'être aux bêtes de bât ou bien on utilisait un traîneau rudimentaire, très bas, à 15cm du sol, donc facile à charger (*la leso*) tiré et guidé par des hommes ou si possible par des mulets ou un boeuf, un homme devant un autre derrière.

Pour amener les longs troncs intervenaient aussi deux techniques ancestrales mais toujours en usage aujourd'hui : le glissage et le tirage.

Les arbres étaient coupés avec une grande hache (*la manara*) (type francisque) (qui a donné le surnom des habitants du Val de Blore : Li Manairouns). Ensuite ils étaient ébranchés et pelés avec une hache plus légère (*la destral*). Ces troncs longs et dénudés ne peuvent pas rouler à travers bois mais ils peuvent « glisser » assez facilement car nos bois sont toujours sur les pentes. Pour diriger ces troncs, même les plus gros, les forestiers ont à leur disposition un outil ancestral fort simple : *le sapi* ; c'est une lame métallique triangulaire d'environ 1cm d'épaisseur et 20 cm de long dont la pointe la plus aiguë se termine par une double pointe crochue (un bec d'aigle), emmanchée sur le côté opposé d'un solide manche en bois d'environ 1,50m (10cm d'épaisseur au bas), faisant un angle d'environ 150°. Deux usages : on pique un tronc avec la pointe crochue pour retenir un tronc ou bien on passe le « sapi » sous le tronc pour faire levier. Ainsi on peut diriger un billot vers la pente, le changer de direction ou le « débloquer » s'il est enchevêtré dans les arbres ou les buissons et le faire glisser dans la pente. Le maniement de cet outil peut être très dangereux mais on peut aussi parfois s'en servir comme marteau ou pied-de-biche.

Tous les billots d'une pente sont ainsi regroupés dans le creux de rencontre de deux pentes ce que l'on appelle communément vallon (avec ou sans eau). On les regroupe tous dans le même sens, et on pourra les faire glisser plus facilement les uns sur les autres jusqu'au bas de la pente et de la forêt, en tous cas toujours jusqu'à un point de la pente à partir duquel on pourra passer au deuxième moyen de transport : le tirage. Tout tronc qui glissait plus bas était perdu. On ne coupait pas les arbres, aussi beaux et mûrs soient-ils, en dessous de ce point de tirage car on n'avait pas les moyens pour les « sortir », c'est à dire les remonter, tout comme les arbres de ces endroits qu'on ne coupait pas pour la même raison.

Pour le tirage des troncs un après l'autre, soit vers un nouveau point de glissage, soit vers un point de chargement sur des chariots, en général, les forestiers suivaient une « sente » tracée à peu près horizontalement à travers bois, souvent protégée par des troncs judicieusement placés, retenus par des arbres ou des rochers. Le tirage se fait un tronc après l'autre traîné par un boeuf ou un mulet ou deux, un derrière l'autre, pour les gros troncs ou dans les montées, quelquefois par un cheval. Pour ce faire, on enfonce en tête du billot, un coin plat, triangulaire, *lou cumangle* ou *trimousello* muni d'un anneau que l'on accroche par une chaîne au *balanci*, aux traits de la bête. La *trimousello* peut être plantée à coups de sapi et extraite avec ce même outil. Un homme guide la bête sur cette espèce de trace qui va se

creuser au fil des passages ; un second tient l'arrière du tronc avec une corde pour éviter qu'il ne roule et parte dans la pente à certains endroits pentus, difficiles, entraînant la bête et les hommes dans le vide ; aussi ces hommes savaient toujours se tenir en amont, prêts à tout lâcher.[59] Ainsi, par ce travail très artisanal on pouvait alimenter en bois les villages et les scieries voisines. Mais comment répondre à une demande plus importante et plus lointaine ? A titre d'anecdote citons encore le transport par rail**.** A la façon des rails utilisés dans les mines, on a placé des rails en pleine forêt, à la place des sentes que nous venons de voir et il était assez facile de charger les billots sur des draisines basses tirées par les bêtes. Cela fut essayé dans la forêt de La Mairis entre Peira Cava et Turini mais sans développement.

La vente du bois rapportant quelques écus sonnants aux communes et aux scieries et il était rentable d'investir un peu pour en augmenter le débit. Très vite on a donc élargi les sentes de tirage et on en a fait des « tires », de vrais chemins forestiers ou pistes forestières praticables par nos chariots assez étroits. Du tirage un par un on passait au transport de 3 à 7 billots à la fois. On vit apparaître ces « routes de terre » au bas ou au flanc de nos forêts. Sont restées célèbres et existent toujours les tires de la forêt de Clans ou de Breil. En Vésubie, « *la tire Adriani* » (du nom de son promoteur, un propriétaire de scierie qui a dû y trouver son compte) est des plus caractéristiques par sa longueur et son double intérêt. Elle part du bas des pentes du Tournairet, des Granges de La Brasque, du bas de la belle forêt du lieu-dit Lou Bierou, pour aboutir sur les bords de La Vésubie au lieu-dit La Giandola, en amont du Suquet, passant parfois en haut d'à-pics assez vertigineux. Cette « tire » est toujours en l'état et vous pouvez la suivre à pied de La Giandola jusqu'au Bierou : 4 heures de marche soit une douzaine de km. Le charroi avec des chariots pouvait donc se faire du lieu d'exploitation jusqu'à Nice.[60] Mais les routes vers Nice restaient très difficiles, souvent impraticables en hiver. Ces chemins carrossables ne passaient qu'en haut des gorges des vallées, avec des montées et des descentes très raides. Un exemple typique : à Duranus, en haut des gorges de La Vésubie, les « carioulants » devaient grouper leurs mulets pour monter un seul chariot à la fois jusqu'en haut du lieu-dit Le Saut des Français et redescendre chercher les autres un après l'autre. (St-Martin/Nice, 17h au moins).

On essaya donc un autre moyen le transport en masse du bois : le flottage.

Cette technique ancienne n'est pas évidente dans la Tinée, la Vésubie, la Roya et même le Var, à cause du manque d'eau. On ne pouvait assurer un transport régulier en comptant sur d'hypothétiques montées des eaux dues aux orages. Il fallut trouver des solutions.

La main d'œuvre étant importante sur place, les hommes trouvèrent un moyen simple dérivé d'une technique que les Etrusques utilisaient pour détourner les eaux des rivières vers leurs canaux d'arrosage. Ils établissaient des restancs ou retenues d'eaux, des petits barrages. Toujours à la sortie d'une grosse louono, un trou d'eau, une flaque naturelle sur la rivière, on en augmentait le volume d'eau par un petit barrage fait de pierres posées sur des branches. Quand ce lac était bien plein, on y faisait rouler le maximum possible de billots pour couvrir toute la surface du plan d'eau, en les plaçant dans le sens du courant. L'astuce nouvelle ou amélioration consistait à coincer en travers au centre de cette retenue « une clef », en général un billot pas très long mais assez gros, que l'on faisait sauter au moment voulu. L'eau dont on augmentait ainsi le volume et la force s'engouffrait dans cette brèche, emportant toutes les grumes. On répétait ces *restancs* autant de fois que nécessaire tout au long du parcours, jusqu'au Var.

Bien sûr, au préalable, par glissage, tirage, charroi sur les « tires », il fallait amener un tas de billots auprès d'une de ces retenues. Et là nous trouvons le deuxième intérêt de la «tire Adriani » : elle aboutit au point où la Vésubie sort des gorges en aval de Lantosque, au lieu-dit La Giandola, y formant une grande *louono* naturelle très profonde et assez longue qu'on

[59] Voir anecdote dans *Le Sourgentin* n°77 – mai/juin 1987
[60] Voir « Premier voyage à Nice », *Sourgentin* n° 74 et 75- nov./déc. 1986 et n° 75 de fév. 1987.

agrandit assez facilement par un barrage de pierres (point de départ en été d'un canal d'arrosage). On pouvait donc y accumuler bon nombre de billots, sur la rive d'abord, sur l'eau ensuite.

Restait à conduire ces grumes le long du cours de la rivière. Pour cela il fallait un bon nombre d'hommes habitués à ce travail : « les flotteurs ». Ils suivaient le cours sur les rives, intervenant sans arrêt avec leur *sapi* à long manche, des perches**,** sortes de grands *sapi* de 3 à 4 mètres. A partir des bords ils guidaient les troncs vers le centre du cours, les mettaient sans cesse dans le sens de l'eau : avec leur perche ils piquaient un tronc à l'avant pour le tirer ou le pousser vers le centre du courant. Le plus difficile c'était quand ils se « plantaient » dans les rives et se mettaient en travers retenant tous les troncs derrière. Le plus dangereux c'était quand cela se produisait au fond des gorges : un tronc un peu plus long se bloquait entre les parois rocheuses et tout était arrêté. Pas question d'y aller par le fond, en marchant sur les billots car tout pouvait partir d'un coup et sans prévenir : il fallait y descendre avec des cordes pour faire sauter ces « nœuds ». On ne saura jamais combien de téméraires ou imprudents inexpérimentés furent pris dans ces pièges mortels.

Ainsi, les flotteurs amenaient des quantités importantes de grumes dont les plus courtes faisaient 2 m et dont les plus longues devaient répondre à la demande (20 / 40 mètres pour les mâts), jusqu'au Var au lieu-dit Pont de Bonson -devenu Pont Charles-Albert- d'où partait le flottage par radeaux de billots conduits par d'autres spécialistes, « les radeliers », qui amenaient ces bois jusqu'à Saint-Laurent-du-Var. Pour faire un radeau c'était assez rapide : on amarrait les troncs entre eux avec des fers en U plats, plus ou moins longs, que l'on plantait d'un billots à l'autre, un à l'avant et un autre à l'arrière. (Le *sapi* servait de marteau au départ et de pied-de-biche à l'arrivée.)

Mais ce travail ne se faisait pas sans créer aussi des problèmes secondaires**.** Il ne pouvait pas se faire de juin à septembre car l'eau était alors réservée à l'irrigation. Il ne fallait pas mélanger les bois des divers propriétaires d'où l'obligation de les « marquer » : chaque concessionnaire avait son estampille déposée à l'intendance de la province. Ainsi on évitait les vols, les pertes, les conflits. Les rives étaient souvent endommagées. Il fallait donc obtenir les autorisations des riverains et leur payer des dédommagements, des taxes. C'est pour cela que le roi Charles-Albert établit par édit du 28 janvier 1834 une réglementation assez précise, d'abord pour la conservation des forêts elles-mêmes, pour éviter les coupes abusives, ensuite pour le transport des bois coupés, et enfin pour le flottage (Art . 6 : « Le concessionnaire s'oblige à rembourser les dégâts... y compris inondations causées par les retenues »... Ce décret prévoit aussi les peines et condamnations pour vols et le stationnement sur berges...)

Il est intéressant de voir les archives de Saint-Laurent-du-Var notées par L. Pelegrin.

Le 5 sept 1363, l'évêque de Vence prononce une sentence à propos des « bois du Var » dits « borgnes », c'est-à-dire sans propriétaire.

En 1663, une lettre à M.de Courbon marquis de Cagnes se rapporte au droit qu'il percevait sur les bois qui descendent le long du Var.

En 1671, autorisation de faire « un relarguier » devant le village pour y « reposer le bois », pour une rente annuelle de « septante livres ».

En 1673, un exploit d'huissier signifie « le sequestre de poutres » à l'encontre du dit « Massière » qui fait flotter des bois sur le Var et a volontairement omis de payer les droits de quarantaine sur « des arbres propres à master les navires, poutres et billons ».

En 1684, même supplique pour « cent douzaines de poutres de bois blanc, sur le Var », qu'on a « fait porter par des radeaux à Nice » sans s'acquitter du droit de quarantaine.

En 1703, querelle aux multiples rebondissements judiciaires entre Niçois et Laurentins venant du fait que les deux communautés veulent profiter des apports du Var, recueillir les bois flottants...

En 1759, un rapport pour le roi de Sardaigne rappelle les tractations avec la Cour de France qui prétend exiger 10% de la valeur des bois qui sont descendus par le Var, outre celui de 2,5% exigé par le marquis de Cagnes, un double droit contraire à la « commission du Var ».

Les bois étaient récupérés à l'embouchure du Var et dirigés vers le port de Nice. Jusqu'à la Révolution ce transport a été soumis à un droit perçu par le seigneur de Cagnes-sur-Mer.

Tout cela prouve :

1) que les quantités de bois qui arrivaient à Saint-Laurent par flottage étaient importantes.
2) que le commerce du bois de coupe rapportait bien et que du départ à l'arrivée tout le monde y gagnait.
3) que les quantités de bois « perdus » - dits « borgnes » - (sans propriétaire), étaient importantes et on comprend la série de décrets du roi de Piemont-Sardaigne de 1834 (protection des forêts, des rivières...).

Le Var sera utilisé jusqu'au XIXème siècle pour le flottage des bois issus des montagnes du Mercantour mais les interruptions sont fréquentes à cause de l'insuffisance d'eau et des dégâts des crues. Alors le flottage cessa peu à peu avec l'arrivée dans l'arrière-pays des nouvelles routes de fond de vallées.

En même temps on a cherché un mode de transport plus rapide dans les montagnes qui permette aussi d'exploiter les espaces boisés qui restaient situés en dessous des « tires » et on a expérimenté le câble.

Le câble emprunte la voie la plus directe et la plus rapide : la voie des airs. Mais il ne pouvait être utilisé que pour des coupes volumineuses car l'installation en est assez longue et difficile en montagne. Elle nécessite des spécialistes, « les câblistes ». Ce furent toujours des Italiens, « les bergamascs » qui vinrent installer les câbles importants. Le câble va permettre quelquefois de sortir des bois coupés plus bas que la tire, c'est-à-dire du fond de certains vallons inaccessibles jusqu'alors.

De quoi se compose ce que l'on appelle « un câble » ?

Un gros câble porteur, « descendant », (2 à 3 cm d'épaisseur) fixe, amarré aux deux extrémités; il supportera les charges (un gros billot ou deux ou trois petits ; le poids des charges est toujours à peu près identique, la longueur des billots varie).

Un 2ème câble plus petit (1cm1/2), fixe aussi, dit « de retour » ou « montant », sur lequel remontent à vide les deux poulies nécessaires à chaque charge.

Ces deux câbles sont montés en parallèle à la même hauteur et amarrés au départ et à l'arrivée sur des arbres ou des rochers ou des troncs plantés en terre et tenus par de solides haubans.

Une « cablette » est un câble encore plus petit et très souple qui n'a aucun rôle porteur mais un rôle tout aussi important, un « rôle associatif » et « moteur ». C'est un élément mobile qui fait l'aller-retour d'un seul tenant, tournant aux deux extrémités du câble sur une roue creuse munie d'un solide frein ou bien 2 ou 3 poulies solidement fixées à l'arrivée ou au départ. La câblette assure la solidarité entre toutes les charges par l'intermédiaire des poulies.

Les poulies : une poulie comprend trois parties : en haut la roue creuse qui roule sur le câble ; au bas un crochet où sera suspendue la charge ; entre les deux, une tige métallique droite perpendiculaire (environ 30 à 40 cm) qui porte en son milieu la « grenouille » ou « morsetti » qui est un appareil qui permet de fixer la poulie à la cablette, que l'on ferme ou l'on ouvre très vite par une manette.

Toutes les poulies du circuit, vides ou en charge, sont fixées à la câblette au moyen de « la grenouille ». C'est ce qui assure la solidarité et le fonctionnement de l'ensemble.

Avant la mise en place des câbles il faut implanter des supports sur les crêtes et il en faut autant que nécessaire. Un « support » simple ressemble à un grand chevalet fait de quatre billots assemblés deux par deux, en triangle, plantés et solidement amarrés au sol avec des haubans ; ils sont solidarisés par un cinquième billot fixé en travers en haut des premiers. A cette poutre sont suspendues « les pipes ». Une « pipe » est un solide métal en forme de grand U à l'envers dont les pointes remontent en crochet pour soutenir les câbles porteurs (écartement : 1,5m environ à environ 3m du sol).

Des supports plus importants, faits de deux supports simples successifs et solidarisés par des poutres, sont montés pour permettre, soit un changement de direction ou, plus rarement, pour établir un « relai » c'est-à-dire quand on a besoin de faire un ajout de câbles. Ce peut être « une épissure, c'est-à-dire un ajustage bout à bout de deux câbles. Ce raccord se fait toron par toron sur 30 mètres (un toron coupé à 28 m fera face à un toron du second câble coupé à 2 m, etc...). L'épissure sera centrée horizontalement sur le double support. Pour éviter ce travail difficile qu'un spécialiste fait à la main à l'aide de quelques bâtonnets les câblistes préfèrent souvent réaliser cet ajout en amarrant le bout de chacun des deux câbles au sol entre les 4 poteaux et la jonction faite alors d'un poteau à l'autre, d'une pipe à l'autre, par un rail sur lequel rouleront les poulies en continuité.

Voilà tout le matériel. Reste à voir la mise en place du câble. Il est toujours difficile d'amener ces câbles, sur une longue distance, à travers vallons et pentes abruptes couvertes de végétation, du départ aval où arrive un chemin carrossable, jusqu'au plus haut dans la montagne. En général on commence par le petit câble qui est plus léger. Au départ les hommes font des rouleaux égaux, successifs, de ce câble, espacés de quelques dizaines de mètres et on les porte l'un après l'autre, de loin en loin, sans jamais couper le câble. Pour cela on peut s'aider de plusieurs mulets à la queue leu leu reliés par le câble, s'il y a un sentier à proximité. On utilise des palans que l'on fixe à des arbres ou des rochers. Ainsi, peu à peu, on tire le câble au sol. Arrivé au plus haut, on l'amarre puis on le fait monter en place sur les pipes et on le tend à l'aide de puissants palans à 6 ou 8 moufles. Ensuite sur ce premier câble on fera monter avec plus de facilité le gros câble puis la câblette et enfin les poulies.

Pour compléter l'installation, on fait le « plateau » de départ, en amont, et celui de l'arrivée. Il s'agit d'un plan de travail sous les câbles fait d'un tapis de troncs rangés horizontalement et perpendiculairement aux câbles, à hauteur convenable par rapport aux câbles (poulie plus charge). Là on pourra facilement faire rouler les billots à l'aide du *sapi*. Le tronc à charger est amené juste sous le câble et placé sur deux cales qui le mettent à la hauteur des poulies que l'on écarte plus ou moins suivant la longueur du bois. Après avoir accroché les chaînes au crochet des poulies, il suffit de faire sauter ces cales avec le sapi pour que le billot se trouve pendu au câble descendant ou porteur, prêt au départ. Même principe à l'arrivée mais le « plateau » sera légèrement en pente afin que le billot roule tout seul vers l'extérieur ; là on place deux cales spéciales sur le câble et elles feront dérailler les deux poulies à leur arrivée.

Un câble fonctionne de façon autonome, sans l'intervention d'aucun moteur, grâce à la solidarité établie par la câblette associée aux poulies. Le rôle moteur est joué par le fait naturel du dénivelé : le départ du câble est toujours à une altitude plus élevée que l'arrivée, ce qui fait que les charges qui descendent sont beaucoup plus lourdes que les seules poulies qui remontent à vide. C'est le principe du siphon.

Mais un tel câble va par monts et par vaux, par crêtes et vallons, et entre deux crêtes le câble va toujours avoir « du ballant », un « creux » que les câblistes appellent « le sac », c'est-à-dire qu'il descend d'un côté de la montagne et remonte de l'autre, il suit les montées et les descentes du relief. Mais le poids des charges dans les parties descendantes sera toujours prépondérant par rapport à celles montantes et elles entraîneront l'ensemble puisque tout est solidarisé par la câblette.

Quand le câble fonctionne, chaque charge qui descend correspond à deux poulies vides qui montent. Donc quand une charge arrive en bas, avec le frein on arrête sur la roue, on arrête le mouvement et tout s'arrête. Alors, en haut on accroche la charge qui va partir et en même temps on enlève les deux poulies qui viennent d'arriver sur le câble montant ; en bas, la charge saute et en même temps on accroche de l'autre côté deux poulies vides. Et ça repart jusqu'à l'arrivée de la charge suivante... Ces deux opérations sont rapides grâce au bon principe du « morsetti ».

J'ai vu fonctionner ainsi un câble qui a remplacé un temps la fameuse « tire Adriani », allant des Granges de La Brasque, aux flancs du Tournairet (à environ 1700 m d'altitude), jusque dans la vallée, au Suquet d'Utelle (350m) ; pour le petit berger que j'étais dans ma

montagne, c'était un spectacle étonnant et merveilleux en même temps. Un va-et-vient continuel, silencieux car les poulies bien graissées ne grinçaient pas, de troncs aériens et de poulies qui s'arrêtaient de façon imprévisible, incompréhensible pour moi. Le plus surprenant était de voir un énorme tronc s'arrêter au « creux » d'un vallon puis de le voir repartir tout doucement, prendre de la vitesse et remonter la pente jusqu'à la crête pour disparaître dans une autre descente invisible...

Ce débardage par câbles paraît formidable quand on le regarde fonctionner mais son installation est difficile dans ce relief montagneux et donc coûteuse. D'autre part, son point de départ est fixe ce qui limite géographiquement son emploi. Il faut pouvoir y amener un grand nombre de grumes pour que ce soit rentable. Donc un tel câble ne peut être installé qu'au bas de forêts importantes. En fin de compte on a abandonné ce système de transport, les câbles aussi importants.

En même temps, les moyens techniques modernes ont permis d'agrandir facilement les anciennes pistes forestières, d'en tracer d'autres judicieusement placées et praticables par des camions en pleine forêt, alimentés en bois par des câbles de proximité.

Aujourd'hui, tout est mécanisé-ou presque. On coupe des arbres très gros à l'aide de puissantes tronçonneuses en moins de 10 mn ; on ébranche et on écorce avec un engin spécial en 3 mn ; on sort les billots du fond des vallons avec un tracteur ou mieux avec un hélicoptère ; mais on revient au câble sous une forme beaucoup plus simple (livrée en kit ou presque) et facilement déplaçable d'un point à un autre en une journée, avec un seul câble porteur, fixe, 2 ou 3 supports et une câblette simple qui fait le va-et-vient avec une seule poulie à laquelle est suspendu l'avant du tronc, l'arrière traînant au sol. La câblette le tire en quelques minutes sur plusieurs centaines de mètres en s'enroulant sur un treuil puis elle redescend chercher une autre charge à 800 ou 1000 m. En haut, sur une tire élargie, un moteur de 250 CV,... Tout à côté un camion muni d'une grue à flèche télescopique qui permet d'effectuer son propre chargement, le chauffeur ne maniant qu'une simple manette (25 à 30 tonnes soit environ 40 mètres cubes de bois sont chargés en moins de 2 h)... Un seul défaut : les entreprises forestières, en manque de bûcherons, doivent aller en chercher en Centre-Europe. Une constante : vous l'avez remarqué, à tous les niveaux de ce travail, les bûcherons ont toujours à portée de main l'outil le plus simple et le plus ancien qui soit : le *sapi* aux multiples usages, quand on sait s'en servir.

Antonin STÈVE

HOMMAGES
A GEORGES BARBIER
(1949-2005)

Dire que les membres de l'ASPEAM ont été profondément attristés par le décès de Georges Barbier ne serait rien et pourrait passer pour un « vœu pieux » comme il s'en peut faire en de telles circonstances. En réalité, la personnalité de Georges, qui figurait parmi les membres fondateurs de notre association justifie pleinement le sentiment véritable de tristesse et de « manque » ressenti par ses amis. Quelques uns d'entre nous, qui l'ont fréquemment côtoyé ont tenu à porter ici témoignage. En ce qui me concerne, bien avant d'avoir eu l'honneur d'assumer des responsabilités à l'ASPEAM, j'ai le souvenir de Georges, en visite dans mon village dont il connaissait mieux que personne les dédales de son histoire, en particulier médiévale. Toujours calme et souriant, il avait une capacité d'écoute exceptionnelle et semblant toujours passionné par ce qu'on pouvait lui raconter. Il parlait d'une voix douce, mesurée et ponctuait volontiers ses propos d'un petit rire de gorge, les enrobant ainsi d'une aura plaisante, et d'une qualité non définitive. De lui il ne parlait guère en général. Quittant la Côte d'Azur et sa grande ville, il avait choisi de s'installer dans la haute vallée du Cians où tout le monde l'estimait. L'hommage qui lui fut rendu lors de la cérémonie religieuse de ses obsèques célébrées le mercredi 16 février 2005 à 14H30 en l'église Saint Marc à Nice par le maire de Péone Charles-Ange Ginésy, premier vice-président du Conseil général et président de la Communauté de communes Cians-Var. -dont il fut si longtemps l'adjoint fidèle, efficace et dévoué- est un exemple de l'affection et du respect que chacun pouvait lui porter.

Le professeur Denis Andréis témoigne comme enfant du Haut-Var et des Entraunes, Serge Coccoz en qualité d'historien médiéviste et le professeur Olivier Vernier sur l'apport scientifique …tant d'autres auraient pu le faire également, qui auraient dit eux aussi leur regret et leur affection. Nous témoignerons ici pour eux.

Colette Bourrier-Reynaud

« Nous voilà rassemblés, très nombreux, autour de la dépouille de Georges, nous ses amis, ses collègues, pour rendre un dernier hommage à celui que nous affectionnions tout particulièrement pour sa compétence, sa gentillesse et son dévouement.

C'est avec surprise, consternation et grande tristesse que nous avons appris la nouvelle du décès de Georges Barbier.

Samedi soir, Georges m'appelait pour joindre le médecin, il était victime d'un malaise, sans délai il était hospitalisé d'urgence au CHU de Nice pour y subir une intervention chirurgicale, malheureusement dans la nuit, il décédait au service de réanimation.

Avec son médecin traitant le Dr Roland Giraud, lorsque nous l'avons laissé partir avec les pompiers, bien que jugeant la situation sérieuse, nous n'imaginions pas une telle issue, fatale.

Une vie bien trop courte pour un homme qui consacrait son temps au service des autres.

En effet très tôt Georges Barbier s'était engagé au service de l'action publique et fort de ses convictions gaullistes, il s'était fait élire en 1971 au conseil municipal de la ville de Nice sous la municipalité de Jacques Médecin, il s'occupait alors des affaires culturelles au palais Lascaris. Son humanisme l'avait fait s'investir dans l'Ordre Souverain de Malte où il avait été fait chevalier.

Je me souviens, dans les années 75, de mes premières rencontres avec Georges sur la route de Bellet, j'étais étudiant avec mon ami Jean-François et nous prenions plaisir entre deux séances de révision à bavarder avec Georges qui était élu de Nice et en charge de la MJC Magnan, il se passionnait à l'époque pour l'escrime. Son engagement pour le sport lui avait valu la médaille de la jeunesse et des sports.

Et puis ce fut la période valbergane, mon père, alors 1er vice-président du Conseil général à la recherche d'un jeune ayant une solide expérience en droit administratif, a recruté Georges sur les bonnes recommandations de Jacques Médecin. Arrivé à Valberg en 1982, Georges fit rapidement ses preuves et le maire de Péone décela en lui un passionné de la politique au sens noble du terme et lui proposa dès 1983 de rejoindre les rangs des élus péoniens.

Sans interruption, il fut 1er adjoint au maire sous la municipalité présidée par le sénateur Charles Ginésy, il est aujourd'hui encore mon 1er adjoint et 1er vice-président de la communauté de communes Cians-Var, il était également administrateur de la caisse locale du Crédit Agricole.

Dans ses fonctions d'élu ou d'administrateur Georges était apprécié dans ses jugements, pour sa rigueur, pour sa droiture. Ses talents de juriste faisaient de lui une référence sur laquelle nous nous reposions sans cesse.

Il avait su par sa gentillesse naturelle, sa disponibilité sans faille, ses qualités morales s'attirer avec simplicité l'amitié des habitants de toute une région, aujourd'hui sous le choc.

Personne n'oubliera la silhouette de Georges, lorsque celui-ci le dimanche matin, en se promenant sur la place de Valberg, saluait avec un mot gentil pour chacun, les très nombreuses personnes qu'il connaissait.

Discutant volontiers des recettes de cuisine, fin gourmet, il dévoilait quelques fois ses recettes préférées comme la stockaficada, beaucoup plus facilement d'ailleurs, qu'il n'évoquait les coins secrets à morilles ou à girolles qu'il affectionnait particulièrement.

Cet homme descendait de l'une des plus anciennes et notables familles niçoises, c'est certainement dans ses origines qu'il faut rechercher son goût pour l'art et la culture.

Il fut vice-président de l'école départementale de musique des Alpes-Maritimes, il a également, durant de longues années, présidé, avec un grand succès, l'association culturelle de Valberg. Son engagement pour la culture l'avait conduit à être promu officier de l'Ordre des Arts et des Lettres. Diplômé d'études supérieures en histoire et historien par passion, il a contribué à l'écriture de plusieurs ouvrages dont le plus important *L'art baroque* lui avait valu la reconnaissance de ses pairs.

Très attaché à sa famille, il fut terriblement affecté par le décès de sa maman en mai 2004, dont il ne se remit jamais véritablement.

Votre présence très nombreuse et les innombrables messages reçus, du président du Conseil général, du sous-préfet chargé de la Montagne, des nombreux conseiller généraux, maires, élus et de la population, témoignent de l'estime que nous portions tous à cet homme de qualité, à cet homme de parole.

Avec son rappel à Dieu, nous perdons un être cher, un ami fidèle d'une loyauté exemplaire et un homme d'une grande importance pour notre communauté.

À son frère Gilles, ses sœurs Annie et Nicole leurs conjoints, à ses nièces et neveux et petits-neveux, je présente au nom de ma famille, du sénateur, des maires et élus du canton, de la population, de tous ceux qui, empêchés par l'éloignement, n'ont pu se joindre à nous, nos condoléances les plus attristées.

Georges, repose en paix dans cette terre des Alpes-Maritimes que tu as tant aimée.

Les habitants de Péone, du canton de Guillaumes ne t'oublieront jamais. »

Charles-Ange Ginésy

« Georges Barbier est mort dans la nuit »…devant la commerçante de Guillaumes, je demeurai interloqué, sans savoir que dire. En sortant, entendant sonner les cloches de la grand'messe, je me dirigeai vers l'église où le père Veisse ne pouvait que me confirmer ce qu'il venait lui-même d'apprendre. Une semaine plus tôt à Saint-Martin, lors de la

traditionnelle Saint-Blaise, j'avais rencontré Georges et, dans un froid glacial, nous avions échangé quelques propos sur la place avant de déjeuner à des tables voisines.

Nous nous sommes connus, au début des années soixante-dix, aux Archives départementales, alors modestement installées dans le bâtiment de l'avenue Edith Cavell. Au hasard des consultations, nous nous faisions assez souvent face de part et d'autre des lourdes tables vert bronze de la petite salle de lecture sur lesquelles il débrouillait les gros registres des confréries de pénitents. Bien plus tard, dans les confortables locaux du CADAM, alors qu'il préparait sa communication pour le Congrès des Sociétés savantes de Nice, il me disait tout le plaisir qu'il avait à retrouver l'ambiance feutrée des archives et regrettait de n'avoir plus assez de temps à consacrer à la recherche historique à laquelle il vouait toujours une véritable passion qu'il savait, à l'occasion, communiquer.

Dans l'intervalle, j'avais retrouvé Georges à Valberg. Maire-adjoint de Péone dès 1983, cet enfant de la ville avait su rapidement, au-delà de sa commune d'élection, se faire connaître et apprécier dans l'ensemble du Haut Var. Sa gentillesse souriante et son sens de l'écoute puis, très vite, sa connaissance du terrain et sa curiosité du passé le désignaient comme l'interlocuteur naturel, facilement abordable et toujours disponible, le relais efficace auquel confier grands et petits embarras. La stupeur passée, j'ai pu mesurer, ce funeste dimanche, combien la nouvelle de sa disparition provoquait dans les villages tristesse et consternation, le sentiment aussi d'une injustice.

Trois jours après, l'église de Caucade contenait difficilement les nombreuses personnes venues témoigner de leur affection et d'une profonde émotion au rappel d'une existence bien occupée mais aussi bien trop courte.

Denis Andreis

Une silhouette, d'abord : un complet bleu, hors du temps, une cigarette tenue du bout des doigts, un regard tantôt perdu dans les volutes de fumée qui s'élève, tantôt se concentrant vers le sol, pour mieux écouter son interlocuteur ; et soudain, l'œil vif, incisif parfois, appuyait une remarque, une question, remettait en cause un raisonnement, ouvrait d'autres perspectives…Ainsi apparaissait Georges Barbier dans les couloirs de la faculté des lettres de Nice, à la fin des années 70. Grand étudiant, il mettait son expérience au service de l'apprenti historien que j'étais…

Ces discussions, nous avons pu les développer lorsque j'ai eu le plaisir de participer avec Georges Barbier, sous la direction de Mme Massot, Directrice des archives communales, à la rénovation de certains inventaires. Nous nous retrouvions au premier étage du Palais de marbre, dans une ancienne salle de bain, aux parois de marbre de carrare, et aux fresques pseudo-pompeïennes ; C'est dans ce décor incongru que nous avons étudié tant de documents, en fin « moderniste », il se consacrait, naturellement, à son époque de prédilection, tandis que j'étudiais les documents médiévaux. A ses côtés, bientôt, je découvrais les charmes d'une époque, et ceux de l'administration de la Maison de Savoie des XVIIe et XVIIIe siècles…

De ces journées à le côtoyer, me reste le souvenir de ces anecdotes sans nombres sur Nice, les Niçois, l'Opéra, le monde politique ; souvenir aussi des histoires amusantes qu'il se plaisait à distiller, dites avec un accent volontiers traînant, à la nissarde, pour la plus grande joie du personnel des archives. Il y eut aussi quelques mémorables aïolis, réunissant dans la cuisine du Palais de marbre la « petite famille » des archives, et que Georges sut animer avec sa vivacité coutumière…

Une anecdote lui était chère, je crois, celle de ces repas qui auraient réuni aux côtés de Mgr Rémond, Jean Médecin et Virgile Barrel dans un salon d'un grand hôtel

niçois…Supposée ou avérée, peu importe, elle symbolisait la réunion d'hommes de bonne volonté mus par le seul amour de leur petite patrie, deux qualités que Georges Barbier portait au plus haut point.

Serge Coccoz

Juriste de formation, Georges Barbier avait entrepris parallèlement des études littéraires et quand ses importantes activités édilitaires le lui permettaient, il se penchait avec bonheur et délices dans la recherche historique. À la vue d'un plan du château de Beuil ou des comptes d'une confrérie niçoise, son esprit se délectait et son « appétit d'histoire » au sens de Lucien Febvre s'aiguisait. Si dans un premier temps, l'histoire religieuse concentra ses réflexions, n'était-il pas alors archiviste de la Société du Gonfalon (les Pénitents blancs de Nice), bien vite un autre domaine s'imposa.

Il fallait son panache (et une audace certaine) pour être l'un des premiers à contribuer à la redécouverte des chefs d'œuvre d'une époque qui façonna l'identité de notre Comté : le baroque ; s'il en appréciait la musique, il permit avec Dominique Foussard en 1988 de faire partager sa passion pour les édifices civils, religieux et militaires niçois et monégasques et attirer l'attention d'un nouveau public sur le modèle piémontais ou le modèle génois. Ce volume de 317 pages à la riche et inédite iconographie publié dans une vénérable maison d'éditions parisienne fut plusieurs fois primé.

Cette passion pour l'histoire de l'architecture et son insertion dans l'histoire sociale lui permit de transférer ses objets d'études de la capitale du Comté aux montagnes qui lui étaient devenues chères. Et lorsque les occasions se présentaient de faire découvrir avec des anecdotes choisies ces sites à un public venu d'ailleurs, - comme en 1996 lors du 121° Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques- il redevenait le président d'une « petite association culturelle », disait-il, mais chère à son cœur. Et ce dont notre ami était le plus fier était certainement d'avoir élevé au grade d'officier dans un ordre apprécié car rare : l'ordre des Arts et Lettres, il nous le confiait alors dans un échange épistolaire.

La destinée l'a empêché de poursuivre d'autres travaux qui eussent permis à Georges de compléter une bibliographie prometteuse mais qui demeurera en témoignage de son érudition.

Olivier Vernier

« Une page d'histoire : Naissance de l'hôpital Sainte-Croix », *Nouostre Clouquiè*, n°10, 1974.
« La chapelle Sainte-Croix, Historique et visite », *Nouostre Clouquiè*, n°11 et 12, 1974
« Société du Gonfalon, dite Archiconfrérie de Sainte Croix de Nice » in *Pénitents des Alpes-Maritimes*, Nice, Serre, 1981, p.79-91.
« La construction du monastère Sainte-Claire à Nice »
« Le château de Beuil ».
Baroque niçois et monégasque, Paris, Picard, 1988, 317 p.
« L'architecture niçoise aux XVIIe et XVIIIe siècles »
« Châteaux et places-fortes du Comté de Beuil », *Nice Historique*, 1994 , p.176-191.
« Une dynastie de secrétaires du Sénat de Nice au XVIIe et XVIIIe siècles : les Masino »

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Benbassa (Esther), ***La république face à ses minorités. Les juifs hier, le Musulman aujourd'hui,*** Mille et une nuits**,** Paris, 2004, 154 p.

« Une nation qui tremble, ou feint de trembler, devant un morceau de tissu, ce n'est tout de même pas rien » (p. 113), s'exclame Esther Benbassa qui se définit comme une juive de France, non croyante, hostile à tout communautarisme. Sur l'attitude de la France à l'égard des juifs hier et des musulmans aujourd'hui elle publie un essai qui se veut d'abord œuvre civique.

Esther Benbassa montre que les minorités sont tentées de se replier sur elles-mêmes par attachement à une culture d'origine ou à une religion fondatrice, par peur ou par volonté de manifester une rébellion contre des valeurs étrangères. Ces groupes cherchent à se rattacher à une communauté transnationale, plus ou moins idéalisée, Israël pour les uns, les Palestiniens ou la communauté musulmane pour les autres. Même si seul un faible groupe de juifs français rêve de s'établir sur la terre de ses ancêtres, beaucoup approuvent systématiquement la politique d'Israël, qu'elle qu'en soit l'orientation. Principale différence relevée par l'auteur, l'intégration est acquise pour les juifs, mais reste imparfaite pour certains musulmans dont la religion constitue « un territoire, une culture, une société » (p. 61). De plus, les premiers éprouvaient de la reconnaissance à l'égard d'un pays qui les avait émancipés, les seconds souffrent amèrement de discriminations « sur la terre de leurs anciens colons » (p.68).

Esther Benbassa observe que la France comprend mal le phénomène communautariste qu'elle confond avec les réseaux de sociabilité, lesquels favorisent souvent l'intégration. Elle montre que l'attachement des juifs à leurs origines ne les empêcha pas de devenir des citoyens modèles et de servir leur pays. L'analyse erronée du communautarisme a abouti à la création du Conseil français du culte musulman, institution en contradiction avec un régime de séparation des Eglises et de l'Etat, mais notabilisant les représentants de l'islam radical.

La France, ajoute l'auteur, reste marquée par le jacobinisme, qui traduit toute revendication identitaire comme une atteinte à l'unité nationale, et par l'idée de sa supériorité culturelle, ce qui la conduit à revendiquer son « exception culturelle », jugée folklorique (p. 120). Le livre fustige « l'étatisme laïciste » synonyme « d'une religiosité profonde et exclusive » (p.78) qui essaie de légitimer un combat mené contre l'islam : « la laïcité dogmatique de la France serait-elle une sorte de retour d'un refoulé chrétien jamais vraiment éliminé ? » (p. 81). Ainsi s'expliquerait le refus d'introduire dans le calendrier de nouvelles fêtes non chrétiennes. A ceux qui condamnent le voile pour permettre la libération de la femme, Esther Benbassa répond que la France a encore beaucoup à faire pour assurer l'égalité à ses ressortissantes et qu'il existe plusieurs voies d'émancipation possibles hors de l'arrogant modèle occidental.

L'auteur prévoit un avenir sombre. La loi sur le voile, type d'approche « simpliste et globalisante » (p. 103), renforcera le port de cet accessoire vestimentaire. La loi révèle que la France vieillie n'a pas su comprendre son temps, un XXI° siècle fait de diversité religieuse. Le respect des principes laïques désuets empêche l'insertion des personnes issues de l'immigration. « Une société qui exclut ne peut plus se targuer d'être démocratique ni servir d'exemple à ses concitoyens » (p. 153).

Cet essai, appuyé sur de nombreuses références historiques et rédigé d'un ton ferme, froissera les certitudes des uns et fortifiera les convictions des autres. En tout cas, il ne laisse pas le lecteur indifférent et il alimente avec brio le débat actuel.

Ralph Schor

Dornel (Laurent), *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie*, Hachette, Paris, 2004, 362 p.

La thèse de Laurent Dornel, dont la publication était très attendue, est un essai de socio-histoire qui met l'accent sur les pratiques sociales et en recherche la signification profonde.

L'auteur part du constat que les trois quart des incidents xénophobes du XIXe siècle se situent entre 1870 et 1914, surtout dans la décennie 1880-1890 où sont concentrées 70 % des affaires. Il analyse celles-ci, depuis les rixes individuelles jusqu'aux affrontements collectifs et aux émeutes, les lieux, souvent consacrés à la détente comme les cafés, les moments, plutôt le soir, la fin de semaine, au printemps ou en été. Il observe qu'il n'existe pas un lien automatique entre la densité des étrangers et la conflictualité. D'autres facteurs jouent un rôle plus évident. Ainsi, chez les Français, la faiblesse de la qualification professionnelle et de l'encadrement syndical favorise la violence, de même que certaines solidarités locales. Les périodes de crise économique et d'agitation nationaliste stimulent naturellement la haine, ainsi que la volonté de venger un préjudice matériel ou symbolique, réel ou supposé. La violence s'exprime selon des processus codifiés : l'affrontement est souvent préparé, voire annoncé par des affiches ; il peut mobiliser une foule importante comme à Aigues-Mortes en 1893 ; il commence par un défilé au cours duquel est fréquemment arboré le drapeau tricolore, signe d'appartenance nationale ; il dégénère en chasse à l'homme et en siège ; les forces de l'ordre peuvent être molestées mais la médiation des représentants de l'Etat est volontiers acceptée. La majorité des protagonistes identifiés comprend des hommes plutôt jeunes et célibataires, généralement connus comme des citoyens honorables. Des associations spécifiques vouées à la défense du travail national se créent. Les socialistes dont la réflexion sur la main-d'œuvre étrangère reste sommaire dénoncent eux-mêmes la concurrence exercée par les allogènes.

Laurent Dornel montre ensuite qu'au XIXe siècle la xénophobie est largement répandue hors du monde ouvrier. A la Chambre, ce thème mobilise les radicaux, les boulangistes, les socialistes plus que la droite nationaliste. Un choix résolument républicain est parfaitement conciliable avec le rejet des étrangers. Les députés réclament des taxes frappant les immigrés ou leurs employeurs, une limitation ou une interdiction de l'emploi des non-Français, un renforcement de la surveillance. De nombreux griefs sont formulés : menace que les étrangers représentent pour l'ordre public, espionnage, exemption du service militaire, concurrence et baisse des salaires. Intellectuels et journalistes, conscients du déclin démographique du pays, redoutent une submersion mortelle. Dans ces conditions, l'Etat, de plus en plus sollicité, accroît la surveillance et s'attache d'abord à maintenir l'ordre, en montrant d'ailleurs plus d'indulgence pour les nationaux que pour les étrangers. Puis les pouvoirs publics multiplient les enquêtes et les dénombrements pour identifier les nouveaux venus. Une législation protectionniste spécifique est élaborée comme les décrets Millerand de 1899. La défense de l'immigration par les libéraux, les patrons, les démographes, les économistes ne peut enrayer cette évolution. Tout au plus ces spécialistes contribuent à faire progresser l'idée que la naturalisation résoudrait le problème. Ainsi paradoxalement les discours xénophobes favorisent l'idée d'une nécessaire assimilation.

Enfin l'auteur, s'appuyant sur les données de l'anthropologie, souligne que l'étranger est nécessaire à la survie du groupe qu'il pousse à se structurer. Dans le cas présent, la venue des immigrés accélère l'intégration nationale et sociale des ouvriers : « Au début de la IIIe République, la xénophobie apparaît comme une machine à fabriquer du national » (p. 231). Le rejet de l'étranger constitue certes longtemps un réflexe sommaire, frappant aussi bien le Français d'une autre région que l'étranger au sens juridique du terme. Puis l'identité nationale se construit à l'abri des frontières ; une citoyenneté, fondée sur le suffrage universel et des droits sociaux, est élaborée et exclut forcément les étrangers. De la sorte la nationalisation de

la société met en évidence la particularité de l'immigré. L'ouvrier qui craint la concurrence du non-Français repousse désormais celui-ci au nom de la citoyenneté. Ainsi la conscience de classe se trouve intimement liée à la conscience nationale et la xénophobie prend une dimension idéologique. La xénophobie, facteur de solidarité entre Français, fortifie le lien social.

Laurent Dornel qui a consulté de nombreuses sources donne à sa démonstration une assise scientifique solide. Cette démarche érudite se révèle convaincante et permet de mieux comprendre la nature du nationalisme français, avant 1914 comme à l'époque actuelle.

Ralph Schor

Gastaut (Yvan) et Mourlane (Stéphane), ***La Semeuse, 1904-2004. Histoire d'un patronage niçois*****,** Serre, Nice, 2004, 150 p.

La Semeuse, à l'origine patronage catholique, créé le 17 septembre 1904, est devenue au fil du temps un des acteurs essentiels de la vie sociale et culturelle niçoise. A l'occasion du centenaire de cette institution, les dirigeants ont ouvert leurs archives et invité deux universitaires, entourés d'une petite équipe, à écrire l'histoire du vieux « patro ».

La Semeuse située dans le vieux Nice, sur le territoire de la paroisse du Gèsu, constituait comme ses homologues une réponse du catholicisme social face à la sécularisation des mœurs et à l'anticléricalisme de la République. Le fondateur, l'abbé Porcier, et les prêtres qui lui succèdent voulaient donner aux jeunes une formation intégrale, assise sur les principes chrétiens et diffusée à travers les activités récréatives, culturelles et sportives. Le public visé était la population ouvrière du vieux Nice, française et immigrée.

Le développement de la Semeuse n'apparaît pas régulier. Les années 1920 furent fastes. Le patronage se transforma en « œuvre d'éducation populaire moderne » en 1930, mais traversa ensuite une période difficile en raison de la concurrence des organisations communistes et des critiques de l'Action catholique spécialisée, dont la JOC, contre les vieilles méthodes paternalistes en honneur dans les patronages. Mgr Rémond, évêque de Nice, chargea alors l'abbé Isnardi de rajeunir la Semeuse. Celle-ci connut une seconde jeunesse, suivie d'un déclin dans les années 1960, faute de s'être adaptée aux changements de la société. Aussi de nouvelles transformations furent-elles nécessaires comme l'instauration de la mixité en 1971 et une évolution vers une laïcisation. Le redressement se trouva compromis après 1980 quand le maire Jacques Médecin privilégia une structure municipale qu'il contrôlait mieux, le Centre d'animation culturelle et loisirs (CACEL). L'expansion reprit dans les années 1990 au sein d'une Semeuse laïcisée, orientée vers l'éducation populaire, fidèle aux valeurs humanistes qui l'avaient toujours caractérisée.

Les auteurs, après avoir retracé l'évolution générale de l'ancien patronage, passent en revue les diverses activités que celui-ci proposa au fil du temps. L'enseignement religieux représentait au départ une priorité. La formation de base et le catéchisme de persévérance pour les plus grands étaient organisés d'autorité. Plus tard, une convivialité plus souple, des valeurs morales et éducatives plus généralistes, mais toujours axées sur le religieux, se sont imposées. Dès le départ, l'action de la Semeuse s'est inscrite politiquement au sein du catholicisme social, dans l'hostilité au communisme, au socialisme, à la franc-maçonnerie et même à la tradition garibaldienne. Le patronage, même s'il voulait rester neutre dans les joutes locales, a toujours cherché à entretenir de bonnes relations avec le maire de Nice et les notables, tels Jean Médecin et Raoul Bosio, dispensateurs de subventions. En matière culturelle et artistique, la Semeuse a essayé d'attirer un vaste public, allant au delà des enfants de la vieille ville, au moyen d'activités très diversifiées, fanfare, chant choral avec un large

répertoire allant des hymnes patriotiques au jazz, pratique des instruments de musique anciens et modernes, projections fixes et cinéma, théâtre français et dialectal. Le sport a été aussi intensément pratiqué, tir et préparation militaire au début, gymnastique, puis football, basket-ball, boxe, athlétisme, ping-pong, natation, tennis. La colonie de vacances a beaucoup compté dans le succès de la Semeuse. Au départ, le patronage assurait une garderie à Nice même, sur la colline du Château, puis, après la Deuxième Guerre mondiale, il s'installa à la Gordolasque, près de Belvédère ; les conditions d'hébergement, spartiates au début, s'améliorèrent progressivement, surtout quand la colonie devint accessible en automobile à partir de 1966. En 1978, un second centre de vacances fut géré à Berthemont.

Grâce à de riches archives et à des témoignages, l'histoire de la Semeuse est retracée avec précision. Les auteurs prennent soin de toujours situer les faits concernant le patronage niçois dans l'évolution générale du catholicisme français et de la société. Il en résulte un texte riche, parfaitement informé, scientifique sans être pesant. La personnalité et l'action des grandes figures de la Semeuse, comme Auguste Kerl, président de 1946 à 1999, ou l'abbé Bernard Navarre, directeur de 1961 à 1974, sont présentées concrètement et donnent au livre une dimension très vivante. La mise en page, l'abondante iconographie, les encadrés concourent à la réussite. C'est ainsi un siècle de culture populaire et de dévouement à la cause de l'éducation des jeunes les moins favorisés qui est reconstitué avec talent par cet ouvrage brillant.

Ralph Schor

Jeanneney (Jean-Noël), *Le Duel. Une passion française, 1789-1914*, le Seuil, Paris, 2004, 234 p.

Quel point commun entre Lamartine, Thiers, Proudhon, Hugo, Dumas, Gambetta, Barrès, Briand, Maurras, Blum, Jaurès… ? Tous se sont battus en duel au moins une fois. L'irascible Clemenceau est allé jusqu'à la douzaine. Entre 1870 et 1900, le nombre des assauts aurait atteint 200 à 300 par an. Jean-Noël Jeanneney a voulu comprendre pourquoi tant d'hommes politiques, de journalistes, d'artistes, d'écrivains se sont affrontés à l'épée ou au pistolet tout au long du XIXe siècle.

Le combat était codifié par des règles strictes et inspira de savants traités. Les duellistes et leurs témoins, conscients du danger essayèrent progressivement de réduire le risque, notamment arrêtant le duel au premier sang, de sorte que le nombre de combattants occis sur le pré diminua. Cependant beaucoup de contemporains déploraient cette évolution qui enlevait sa portée à l'affrontement. Une telle idéalisation de la mort, qui transforma en héros le jeune et brillant Armand Carrel tué par Emile de Girardin en 1836, révélait d'abord une conception romantique de la vie : dans un monde de plus en plus fondé sur la raison et la science, il fallait, à l'aide de sensations fortes et sauvages, préserver une dimension irrationnelle et épique. La fréquente futilité des raisons motivant le duel et le caractère dérisoire de celui-ci, qui n'échappait pas aux contemporains, pour autant n'entraînait pas de dérobade.

Les pouvoirs publics et la justice détournaient leur regard du duel. Celui-ci n'était pas évoqué dans le code pénal de 1810 ; les parlementaires qui voulurent en 1819, 1829, 1848, 1851, 1877, 1883 et 1895 interdire ou réglementer ce type d'affrontement se heurtèrent à une majorité d'élus hostiles. Malgré cette mansuétude, les combattants affirmaient souvent leur volonté de contester l'Etat jugé illégitime, injuste, autoritaire. En fait, le duel servit fréquemment de soupape politique : sous la Restauration nombreux furent les assauts entre demi-soldes nostalgiques de l'Empire et royalistes triomphants ; sous la Monarchie de Juillet se battirent légitimistes et républicains contre orléanistes, la révolution de 1848 amena une

nouvelle vague de combats ; sous le Second Empire, surtout après 1860, républicains et bonapartistes confrontèrent leurs idées sur le pré ; puis, sous la IIIe République, les tourbillons du boulangisme, du scandale de Panama, de l'affaire Dreyfus amenèrent un dernier apogée sanglant.

Le fait que les gens du commun ne se battent pas en duel suscite une autre interprétation : se rencontrer en combat singulier permettait aux classes bourgeoises montantes d'imiter les anciennes élites aristocratiques qu'elles remplaçaient. En particulier les journalistes, souvent sur le pré et donnant à leurs assauts un grand écho médiatique, trouvaient ainsi un moyen d'entrer dans la caste des puissants.

Le duel peut être enfin considéré comme une sorte d'affirmation identitaire. En un temps de promotion des masses et de civilisation de plus en plus unificatrice, il proclamait la souveraineté de l'individu. Contre l'Eglise catholique qui condamnait formellement le duel, les combattants affichaient leur libre arbitre et l'autonomie de la pensée. Contre l'Allemagne vainqueur en 1870, le duel, métaphore d'une revanche prochaine, manifestait le courage individuel, l'âme vaillante et indestructible de la patrie, l'attente de jours glorieux.

Ce fut précisément la Grande Guerre qui signa l'acte de décès d'une pratique désuète. Le massacre de la jeunesse dans les tranchées rendait évidente l'absurdité d'une mort risquée pour des motifs souvent ridicules. La guerre industrielle avec le profond traumatisme moral qu'elle avait causé enterrait l'ancienne fascination pour une mort aléatoire et romantique et réhabilitait le caractère sacré de la vie. En outre, le déclin définitif de la noblesse effaçait le désir de la mimer. Quant à ceux qui voulaient contester le pouvoir, s'offraient à eux de nouvelles formes d'action collective, théorisée et orchestrée par des partis, des ligues, des associations diverses.

Sur cette évolution, Jean-Noël Jeanneney a écrit un livre agréable et savant, illustré par de nombreux exemples dramatiques ou grotesques. Au-delà des épisodes pittoresques, l'auteur montre bien que le duel, par sa dimension négatrice, incarnait les frustrations du XIXe siècle. En fait cette pratique anachronique révélait la genèse d'une société nouvelle.

Ralph Schor

Malandrino (Corrado) (dir.), ***Un popolo per l'Europa Unita. Fra dibattito storico e nuove prospettive teoriche e politiche*****,** Florence, Leo S. Olschki editore, 2004, 248 p.

Après l'élargissement de la Communauté européenne à dix nouveaux membres le 1er mai 2004, l'adoption d'une Constitution pour l'Union par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Bruxelles le 18 juin 2004 marque une date dans la progression de ce qui n'était qu'une utopie à la fin du second conflit mondial. Le présent ouvrage collectif n'est pas dépassé par ces événements récents en ce qu'il adopte une position originale qui se propose de reconsidérer ce mouvement dans une optique prospective. En effet, l'idée de peuple européen affronté avec la question connexe du cadre institutionnel capable de l'enlacer développé dans cet ouvrage anticipe à la fois sur l'élargissement possible à d'autres pays distincts par la pauvreté comme la Bulgarie et la Roumanie ou par la religion majoritairement pratiquée, en l'occurrence l'Islam, en ce qui concerne la Turquie, et sur le délai de ratification laissé à la discrétion de chaque membre avant un vote global à la majorité de 55 % des Etats et 65 % de la population de l'Union qui ne présage pas de la nature des résistances. Ce livre peut-être maladroitement séparé en deux parties rassemble des contributions tant théoriques qu'engagées qui montrent toute l'audace de la recherche historique en Italie sur ce sujet.

L'essai introductif de l'ouvrage sous la plume de Corrado Malandrino explore la définition d'un sujet constituant comme condition de possibilité de l'existence d'un peuple

européen et conclut après avoir passé en revue les modèles de l'assemblée représentative, du fédéralisme et du paradigme de la communication entre l'individu et les institutions qu'il peut se trouver dans une conscience volontariste d'une identité tournée vers le projet politique qui le concerne. Dans sa lecture du projet de Traité constitutionnel Sergio Dellavalle craint que la profusion de liste des valeurs partagées énoncées n'indique une certaine confusion conceptuelle qui soit la source d'interprétations multiples, soit, en ce qui le concerne, un déficit démocratique se traduisant par l'absence de reconnaissance de compétences proprement communautaires accordées aux citoyens de l'Union. Le texte de Giuseppe Buttà apparaît plus pragmatique puisqu'il éclaire principalement le fait qu'une évolution idéale de l'Europe vers un Etat supranational ou une union du type Etats-Unis d'Amérique s'est heurtée au problème d'une politique extérieure et de défense commune toujours d'actualité dans la mesure où jusqu'à présent celle-ci n'a pu se concrétiser que par des alliances parcellaires qui n'intègrent pas l'ensemble des pays membres. L'intérêt majeur de la contribution de Pietro Costa est d'introduire entre le discours universaliste des droits et la problématique particulariste de l'identité la notion de limites de l'espace administratif c'est-à-dire de l'importance d'un regard extérieur des confins à conjuguer avec le moment historique de la formation des Etats nationaux du XIXème siècle et par la même capable de projeter une citoyenneté européenne fondée sur la pluralité des appartenances. Lucio Levi développe ensuite l'idée qu'il existe un rapport étroit entre le mode de production et les formations politiques, aux exigences de l'économie industrielle a répondu la construction des Etats nationaux tandis que la Communauté européenne fut d'abord pensée dans les termes d'un marché unique rendu nécessaire par la globalisation liée à la révolution scientifique dans les communications et les transports. C'est donc l'internationalisation des échanges qui constitue le moteur dans la création d'une société civile élargie dont la dimension soit capable de contrôler l'obsolète séparation entre politique interne et politique externe par un processus constitutionnel de rassemblement des démocraties libérales. Pour cet auteur le fédéralisme serait donc le stade ultime d'une transformation à l'échelle mondiale dont les entreprises multinationales, les organisations non gouvernementales, les centres de recherches, l'étendue de la diffusion des religions, et aussi bien les organismes criminels et terroristes sont des indicateurs patents. Cette perspective a l'avantage de nous faire comprendre que la création d'un peuple européen au centre des débats actuels est le reflet d'enjeux planétaires cruciaux qui ne se limitent pas à d'incertains nouveaux lendemains qui chantent mais tiennent d'abord à l'élaboration d'un cadre territorial suffisamment vaste pour maintenir une possible gouvernance des problèmes nécessairement transnationaux qui se profilent chaque jours. Francesco Ingravalle s'attache ensuite à expliciter le principe de subsidiarité entre les instances de l'Union d'une part, entre pouvoir supranational et souveraineté nationale d'autre part. Ce principe élaboré au fur et à mesure des traités permet de régler les conflits entre les différents niveaux communautaires par la délégation au cas par cas des compétences ce qui en fait un outil juridique démocratique tant vertical qu'horizontal supposant la participation des diverses représentativités à la mise en pratique collégiale des décisions. La seconde partie du livre sur laquelle nous nous attarderons moins est consacrée à la position particulière de partis politiques et surtout à la mise en valeur de certaines personnalités qui ont toutes en commun d'avoir eut une pensée européenne forte. La position des travaillistes britanniques est d'abord évoquée avec leur réticence datant d'avant le début de la seconde guerre mondiale vis-à-vis d'une Europe fermée à l'extension de l'idée fédérale conformément à la longue tradition juridique du Royaume-Uni non seulement interne mais également dans ses relations priviliégiées avec sa zone d'influence dans le monde. L'étude suivante revient sur le parcours intellectuel du militant italien Mario Albertini qui fut à la tête du Mouvement Fédéraliste Européen de 1962 à 1995 et dont l'activité avant-gardiste consista toujours à postuler un peuple européen préexistant et par là même capable de guider toute union institutionnelle. Au

fil de ses discours sur l'Europe est analysée la pensée de Jacques Delors et notamment la permanence de son usage du pluralisme dans la Communauté. Celui-ci se fonde sur l'acceptation à partir de l'Acte Unique Européen qui entra en vigueur en 1987 d'une dimension culturelle que l'homme d'Etat français entend conjuguer avec la diversité des traditions dans lesquelles s'inscrivent les nations dont le concept ne recouvre pas, selon lui, celui d'Etats mais prend en compte une sorte de personnalité de l'individu nécessaire pour contrebalancer la globalisation des marchés. L'originalité d'Alexander Lander, à la fois favorable au pluri-linguisme, attentif aux minorités autant qu'à l'élargissement à l'Est comme au Sud de l'Union, et, pour le dire en un mot, engagé dans la cohabitation pacifique entre les peuples, est également soulignée comme une contribution majeure qui conduisit cet homme dans les rangs des écologistes italiens. Le dernier texte aborde les conditions selon lesquelles les syndicats pourraient participer à la création du tant discuté modèle social européen qui essentiellement sont celles de leurs capacités à intervenir dans la réglementation des institutions internationales.

Bouleversant quelque peu l'ordre des chapitres du livre nous voudrions conclure sur la contribution d'Helga Bories Sawala sur le rôle de l'histoire dans l'élaboration d'une mémoire commune aux Européens. L'auteur montre d'abord que la mémoire collective comme éveil de la conscience de la mémoire individuelle à celle d'un groupe telle que l'a défini Maurice Halbwachs fait l'impasse sur le politique au profit de la culture. Ce glissement a été confirmé par l'étude de Pierre Nora sur les mémoires d'Etat constitutives de l'espace national en ce que ce dernier escamote la citoyenneté au profit de la légitimation du pouvoir. Helga Bories Sawala s'accorde avec Eric J. Hobsbawm pour montrer que cette perspective consiste en une lecture du passé en fonction des besoins du présent et participe de l'invention de communautés imaginées dans le cadre national. Sauf à revenir en arrière celui-ci ne correspond plus aux besoins de l'Union européenne et c'est sur cette note pessimiste quant à la nécessaire internationalisation de l'historiographie dirigée vers l'intégration démocratique que l'article se termine. Dans l'ensemble cet ouvrage collectif est particulièrement stimulant par la pluralité des approches qu'il rassemble faisant ainsi la part de l'utopie et du pragmatisme vis-à-vis d'une réalité européenne qui désormais impose même aux plus sceptiques de prendre parti.

Thierry Couzin

Mayaffre (Damon), *Paroles de président. Jacques Chirac (1995-2003) et le discours présidentiel sous la Ve République,* Honoré Champion, Paris, 2004, 291 p.

Damon Mayaffre, historien de formation et chercheur au CNRS, s'est spécialisé dans la logométrie grâce aux techniques informatiques de laquelle il analyse le discours politique. Il a déjà obtenu des résultats remarquables dans sa thèse, *Le poids des mots*, où étaient étudiées toutes les paroles publiques de Maurice Thorez, Léon Blum, André Tardieu et Pierre-Etienne Flandin. Il publie un nouvel ouvrage consacré aux présidents de la Vème République, principalement Jacques Chirac. De ce dernier il a traité à l'ordinateur 816 discours comprenant 1 544 505 mots.

Damon Mayaffre caractérise d'abord le verbe présidentiel depuis de Gaulle et en présente le lexique commun. Importantes apparaissent les constantes, les chefs de l'Etat se sentant obligés de prononcer des allocutions patriotiques et largement consensuelles. Dans tous les cas, le mot le plus fréquent est « France » suivi de « pays », sauf chez V. Giscard d'Estaing qui met en seconde position « problème » et « pays » au troisième rang. « Europe et « monde » se situent aussi très tôt parmi les occurrences les plus fréquentes. A part de Gaulle qui affectionne « peuple », « Etat », « République », les présidents évitent les termes

comportant une forte charge politique. D'une manière générale, au fil du temps, l'emploi des noms décline au bénéfice des verbes, ce qui atteste une mise en scène du dire au détriment de la conceptualisation. En somme le pragmatisme l'emporte de plus en plus sur la théorie et l'idéologie.

Ces traits généraux posés, l'auteur précise les particularités propres à chaque président. De Gaulle insiste sur la dimension politique et institutionnelle, sur-emploie « peuple », « Etat », « chef », et aussi « Algérie » en fonction de la conjoncture. Pompidou se singularise par une pensée humaniste et culturelle qui le conduit à multiplier les mots « civilisation », « jeunesse », « poète », « bonheur », « individu », « humanité », à quoi s'ajoute un vocabulaire économique moderne. V. Giscard d'Estaing apparaît comme, un pédagogue qui, face à la crise, évite la polémique pour expliquer les « problèmes », les « questions », les « événements », la « situation » généralement qualifiée d' « actuelle ». Mitterand, spectaculairement égotique, utilise lourdement le « je » et le « moi », quand ce n'est pas le « moi, je », surtout en période de cohabitation, ce qui aboutit à évacuer les préoccupation socialistes ou européennes.

Quant à Jacques Chirac, champion du syncrétisme verbal, il emprunte mots, procédés, thèmes à tous ses prédécesseurs, avec un goût prononcé par les adverbes et le présent de l'indicatif. Ainsi, le président ne se situe pas dans une filiation attendue avec le gaullisme et présente une identité lexicale floue, ce qui contribue à brouiller la personnalité politique du chef de l'Etat. S'il emploie précocement le terme « mondialisation », il l'entoure de connotations diverses, voire antagonistes, ce qui est peut-être une manière de rechercher le consensus. De même, le mot « jeunes », assez fréquent, permet d'échapper aux catégorisations sociales et idéologiques trop précises. « Démocratie » sert à légitimer l'action internationale de la France contre les dictatures et, dans le cadre intérieur, à qualifier la proximité, les liens personnels, les nécessaires contacts entre élus et électeurs.

Pour ce qui est des artifices oratoires, le terme favori de Jacques Chirac est « naturellement », employé une fois tous les 500 mots. C'est sans doute un tic de langage, mais aussi une manière de camoufler un embarras, de lier deux affirmations contradictoires, d'afficher la plus grande assurance et d'invoquer l'évidence. Dépossédé d'une grande partie de son pouvoir par la longue cohabitation avec Lionel Jospin, Chirac parle de plus en plus pour donner l'impression qu'il agit. En fait, devenu conseilleur et censeur, il se contente de signaler ce qui doit ou devrait être fait, surtout les « réformes » nécessaires. Le repli sur la politique étrangère permet au président d'exister face à un Premier ministre tout puissant. Mais, de 1997 à 2002, ce dernier atténue fortement son discours politique, tandis que Jacques Chirac politise de plus en plus le sien. Faut-il voir là un des causes de l'échec de Lionel Jospin à l'élection présidentielle ?

Ce livre brillant, solide, savant sans lourdeur, laisse au lecteur une forte impression de satisfaction intellectuelle. En effet, la démonstration scientifique, permise par la recherche informatique, donne des résultats incontestables, a-idéologiques. Le citoyen voit d'une part confirmées certaines de ses observations et de ses intuitions, d'autre part il découvre des réalités mesurables et importantes, indécelables par l'analyse traditionnelle. L'historien éprouve la sensation inédite et grisante d'entrer pour la première fois dans l'univers mental et la conscience des principaux acteurs politiques.

Ralph Schor

Paxton (Robert O), *Le fascisme en action*, le Seuil, Paris, 2004, 436 p.

Robert Paxton, partant que l'idée que les dirigeants fascistes ne possédaient guère de programme et qu'Hitler lui-même relativisait ses Vingt-cinq points de 1929, considère qu'il est inapproprié d'avancer une définition théorique et abstraite du fascisme. Aussi se retourne-t-il vers la pratique politique, en évolution constante, pour comprendre la valeur profonde du phénomène.

L'auteur évoque d'abord l'émergence depuis le XIXe siècle d'un nationalisme et d'un racisme agressifs, ainsi que d'angoisses liées à l'idée de décadence, de dénatalité, d'effondrements de la communauté, de menaces culturelles et biologiques incarnées par les minorités. Ces facteurs ont préparé le terrain, accrédité l'idée d'une crise majeure menaçant la primauté et l'intégrité du groupe principal, fait naître l'aspiration à une unité plus étroite de cette entité, considérée comme élue, sous l'autorité de ses dirigeants naturels. La volonté et la violence se sont trouvées légitimées quand elles assuraient la survie du groupe. Aussi fallait-il non pas couper les masses de l'action politique, mais les enrôler au service de la cause sacrée. La Grande Guerre, avec les bouleversements, les peurs et les colères qu'elle engendra, permit le passage à l'acte, surtout dans les pays peu intégrés et mal gouvernés.

L'enracinement des régimes fascistes illustre le pragmatisme de Mussolini et d'Hitler guidés par leur soif de pouvoir. La conquête de celui-ci dépend moins du brio des intellectuels fascistes que de la profondeur de la crise et de l'habileté tactique des chefs. Ces derniers en effet ne s'emparent pas des leviers de commande par la victoire électorale ou le coup d'Etat, mais par le « bluff » comme la pseudo-marche sur Rome ou la coopération avec les élites conservatrices désorientées. Dans certains cas, les régimes traditionnels, quand ils sont solides, écrasent le fascisme et reprennent à leur compte quelques idées de celui-ci.

L'exercice du pouvoir montre que les dictatures fascistes, n'ayant jamais existé à l'état pur, ne sont ni monolithiques ni statiques. En fait l'action politique s'organise dans une tension constante entre quatre forces collaborant dans un climat de querelle : le chef, le parti, l'appareil d'Etat, la société civile. Du compromis entre le dynamisme fasciste et l'ordre conservateur résulte une « révolution » qui préserve la propriété et la hiérarchie socio-économique, une volonté de subordonner l'individu à la communauté et de réduire au maximum la sphère privée. Dans le long terme, les régimes fascistes doivent produire une impression de mouvement permanent pour tenir leurs promesses. Certains y renoncent et se modèrent relativement comme l'Espagne de Franco. Ceux qui poursuivent sur leur lancée sombrent dans une violence de plus en plus marquée, une fièvre de conquêtes extérieures, une radicalisation si extrême qu'elle peut amener l'autodestruction.

Robert Paxton propose ensuite sa définition en écartant un grand nombre d'explications traditionnelles : le fascisme vu comme l'avènement d'une bande de voyous, l'instrument du capitalisme en crise, le schéma psychanaliste, l'approche sociologique reposant sur le concept d'une société atomisée fragile, la recherche du développement à l'aide d'une main-d'œuvre enrégimentée, la réaction de violence exprimée par la classe moyenne inférieure qu'écrase l'industrialisation, un simple avatar du totalitarisme, une religion politique, une tyrannie classique, une dictature d'esprit militaire ou autoritaire… En définitive, pour Paxton, les éléments fondamentaux du fascisme sont l'obsession du déclin de la société, la recherche compensatoire de l'unité, de l'énergie et de la pureté, un parti de masse rassemblant des nationalistes et collaborant avec les élites traditionnelles, un rejet des libertés démocratiques et de l'Etat de droit au profit d'une violence rédemptrice.

Robert Paxton fait preuve d'une vaste érudition, comme l'atteste, publié en annexe, un essai bibliographique qu'une quarantaine de pages. Ce qui constitue l'originalité de ce livre, ce n'est pas l'information, déjà accumulée et vérifiée par des générations d'historiens, mais l'agencement des données et leur interprétation. En ce domaine l'analyse de Paxton apparaît

d'autant plus intéressante qu'il refuse les dogmatismes et les déterminismes pour proposer une démarche concrète et une démonstration nourrie par les faits. La recherche des intentions derrière les pétitions de principe n'en devient que plus éclairante.

Ralph Schor

Pellegrinetti (Jean-Paul), et Rovere (Ange), ***La Corse et la République. La vie politique de la fin du Second Empire au début du XXIe siècle,*** préface de Maurice Agulhon**,** le Seuil, Paris, 2004, 680 p.

Voici un livre nécessaire qui, sur le long terme, fait comprendre l'essentiel des rapports complexes noués entre la Corse et l'Etat républicain. En 1870, la Corse reste majoritairement fidèle à la famille impériale déchue. Le clan Bonapartiste, mené par Denis Gavini, incarne un concervatisme clérical, même si une tendance minoritaire, animée par le prince Jérôme-Napoléon, se veut populaire et démocratique. Mais, à partir des municipales de 1878 et surtout des législatives de 1881, l'idée républicaine s'enracine dans le sillage d'Emmanuel Arène qui devient le maître du jeu politique insulaire jusqu'à sa mort en 1908. Quant aux gavinistes, ils se rallient eux-mêmes à la République en 1892 et forment dès lors l'axe d'une droite fidèle aux institutions. Les valeurs du nouveau régime se diffusent au travers d'une sociabilité spécifique, au cours des fêtes patriotiques, des banquets, des réunions de cercles, des plantations d'arbres de la liberté, des érections de monuments et de bustes de Marianne. La République montre ses bienfaits en construisant des voies ferrées, en procurant emplois et avantages divers. L'école et la presse contribuent à répandre les idées qui étayent l'Etat. Le personnel administratif, très politisé, apporte son concours, de même que la Ligue des droits de l'homme, la franc-maçonnerie, la libre-pensée. Cependant l'influence persistante du clergé catholique, majoritairement conservateur, conduit Arène à conserver des liens avec les cléricaux et à s'abstenir lors du vote de la loi de séparation des Eglises de l'Etat.

Après la mort d'Arène en 1908 s'opère un reclassement politique. La majorité des républicains arénistes rejoignent la droite gaviniste, tandis que s'implante une gauche radicale dirigée depuis 1910 par Adolphe Landry. C'est dans ces conditions que la Corse entre dans la Première Guerre mondiale. Les soldats insulaires manifestent leur attachement à la République par un courage sans faille. Avec 15 000 morts, la Corse est le département proportionnellement le plus éprouvé.

L'après-guerre est marqué par un début de contestation régionaliste qui prend ses racines dans une série de difficultés remontant au XIXe siècle : crise agricole, dépeuplement et régression sociale, accentuation du clientélisme. Parmi les sociétés littéraires et journaux qui sont alors diffusés se détache l'hebdomadaire *A Tramuntana*, paraissant depuis 1896, animé par Santu Casanova que sa revendication identitaire et anti-républicaine conduit à la xénophobie et à l'antisémitisme, *A Muvra* (1920) de Petru Rocca qui se situe dans la mouvance maurrassienne et se rapproche de Mussolini. Cependant les valeurs républicaines sont activement défendues par les élus, les radicaux, Landry, Moro-Giafferi, Campinchi, majoritaires jusqu'en 1928, puis la droite gaviniste dont le chef de file est François Piétri. A la veille de la Deuxième Guerre, les revendications italiennes sur la Corse suscitent un fort réflexe patriotique et républicain. Ce même sentiment entraîne en 1940 une vague maréchaliste, Pétain apparaissant comme la meilleure protection contre une annexion par l'Italie. La désaffection à l'égard du régime de Vichy et l'occupation italienne de 1942-1943 font ensuite naître une forte anglophilie et alimentent la Résistance. Celle-ci est précisément structurée par des serviteurs de l'Etat, militaires de carrière et enseignants. Le salut se confond alors avec l'identité française.

La République est restaurée le 9 septembre 1943 et la Corse est le premier département métropolitain libéré. Les communistes et de Gaulle, d'accord pour minimiser le rôle des Alliés, ne s'en disputent pas moins le pouvoir. Le dernier mot reste au général, avec l'aide du radical Paul Giacobbi qui s'emploie à rallier l'électorat gavino-piétriste. Par la suite, tandis que l'île, tout en connaissant un tourisme de masse, est l'oubliée des Trente Glorieuses, les jeux politiques traditionnels se perpétuent entre la gauche de Giacobbi et la droite de Jacques Gavini, avant que le gaullisme ne s'enracine durablement. A la même époque, le sous-développement, le sentiment d'une colonisation économique de l'île, la nécessité pour les jeunes de s'exiler pour poursuivre leurs études font naître en Corse et sur le continent des mouvements, associations, cercles d'études de type divers, apolitiques, marxistes, anticolonialistes, régionalistes, autonomistes, nationalistes, indépendantistes. La transformation de la Corse en région en 1972 et la bi-départementalisation de 1976 ne calment pas la contestation et permettent aux nationalistes de s'installer dans le jeu institutionnel. Le développement du terrorisme et, en 1975, d'un anti-terrorisme dû à des organisations parallèles, la timidité de la répression, la contamination maffieuse de la vie politique, les fraudes et détournements plus ou moins couverts par des administrations locales, la perte des repères civiques et moraux, les compromissions de certains dirigeants parisiens avec des ennemis de la République illustrent le grave recul de l'Etat. Cette déliquescence devient patente avec l'assassinat du préfet Erignac le 6 février 1998 et les initiatives du préfet Bonnet. Les projets Defferre de 1981, Joxe de 1991, Jospin de 2000 n'apportent pas de solution. Les auteurs croient cependant discerner un sursaut dans le refus de la collectivité unique, lors du référendum du 6 juillet 2003, 50,92 % des votants : ceux-ci, surtout les jeunes actifs, semblent refuser un statut avantageant les nationalistes ; ce faisant, ils manifestent une volonté de revenir à la norme républicaine.

Ce bref résumé rend imparfaitement compte de la richesse et de l'intérêt de ce gros ouvrage. Les auteurs prennent une position claire : ils récusent l'idée d'une identité corse, ethnique, politique, culturelle, immuable, distincte des valeurs républicaines et justifiant le communautarisme. Ce point de vue n'est pas avancé gratuitement ; il repose sur une vaste érudition universitaire ; d'ailleurs la première partie de l'ouvrage est issue d'une thèse brillante. Ils ne nient pas l'originalité de la Corse, mais ils situent celle-ci à sa juste place en invoquant les facteurs socio-économiques et en suggérant des comparaisons avec d'autres régions françaises de même type. Ils relativisent la spécificité insulaire en montrant l'évolution des comportements politiques sur le long terme et en soulignant que les habitants de l'île sont très proches de leurs compatriotes continentaux par leurs occupations professionnelles, leur résidence urbaine, leur démographie, leur consommation et même le choix des prénoms des enfants. La démonstration est claire, même si l'on regrette l'absence de quelques cartes électorales, et convaincante. Ce grand livre fera longtemps autorité et doit être lu par tous ceux qui veulent comprendre la génèse de l'irritant problème corse.

Ralph Schor

Schor (Ralph), ***Français et immigrés en temps de crise (1930-1980),*** L'Harmattan, collection populations, 2004

Spécialiste reconnu des questions migratoires, Ralph Schor offre une nouvelle livraison concernant son objet de recherche favori. La démarche retenue dans cet ouvrage est particulièrement stimulante : il s'agit d'une mise en concordance des « temps difficiles », des moments de crise qui ont émaillé le vingtième siècle français au prisme la relation à l'Autre. Le postulat de base est incontestable : en période de récession économique, le rejet de

l'immigré s'intensifie. L'intensité du racisme s'accroît et ses modes d'expression se diversifient.

Le choix des décennies 1930-40 et 1980-90 s'est imposé à l'auteur qui, rigoureusement respectueux de la démarche historique, met en lumière un certain nombre de continuités et de réflexes similaires dans la manière dont l'opinion publique aborde « l'étranger » lors des phrases de dépression économique. La peur de la concurrence apparaît comme un argument majeur permettant de transformer l'immigré en bouc émissaire : les sources utilisées, riches et variées, l'illustrent avec netteté.

Pourtant, de même que la nature de la crise, la composition de la population étrangère a beaucoup évolué entre les deux périodes. Mais Italiens, Polonais, Espagnols dans la décennie trente autant que Portugais, Algériens ou Marocains dans la décennie quatre-vingt subissent semblables discriminations. Ralph Schor démontre qu'il n'existe donc pas de traitement atténué des étrangers en fonction de leur pays d'origine. Le rejet garde sa mécanique propre : comme pour les anciens colonisés du Maghreb, aucune faveur pour les ressortissants de pays voisins de la France dans l'entre-deux-guerres, mal reçus et mal jugés, contrairement à une idée encore trop répandue aujourd'hui.

L'auteur a choisi une présentation thématique claire et fort commode pour le lecteur, articulée autour de cinq parties elles-mêmes rigoureusement déclinées en trois sous-parties.

La première s'attache à la question de la concurrence sur le marché du travail, bien mal vécue par les Français. L'exaspération est perceptible à travers maints exemples significatifs. Aux propos des élus du peuple et des représentants des pouvoirs publics s'ajoutent des écrits d'anonymes, de l' « homme de la rue ». Pour étayer sa démonstration, Ralph Schor privilégie la presse qui rassemble ces différents niveaux de discours. Parmi ceux-ci, le courrier des lecteurs : beaucoup de Français écrivaient aux journaux lesquels relayaient ou résumaient leurs doléances. Au-delà du mécontentement, c'est l'anxiété qui transparaît derrière les slogans récurrents de l'époque comme « le travail aux Français d'abord » ou le fameux « la France aux Français ». Dans ce que l'auteur présente comme une « argumentation nationaliste », le corps social tente de répondre à l'angoisse du lendemain en fabriquant la logique simpliste de la préférence nationale faisant des nationaux une catégorie de population à privilégier avant tout. Face au peu de solutions, la fermeture des frontières apparaît comme autre illusion dangereuse présentée au cours des deux périodes comme unique alternative.

Dans la seconde partie, Ralph Schor met en lumière la généralisation des attitudes de rejet. Un effet d'entraînement se produit : parti du milieu du travail, le racisme gangrène toute la société. Dès lors, la « question de l'immigration » devient un sujet d'actualité et passionne l'opinion publique. L'identité de la France, ébranlée, est ainsi remise en question tant dans les années trente que dans les années quatre-vingt autour de l'intégration des étrangers. Ce sujet provoque également des troubles politiques et sociaux : l'ouvrage illustre ce constat de nombreux exemples tirés de la presse ou de la littérature comme cette pièce de 1938 de Maurice Martin Du Gard, « *La fenêtre ouverte* », métaphore de l'irruption des étrangers dans la vie quotidienne d'une paisible famille française ou comme la question angoissante posée à la « une » du Figaro Magazine en octobre 1985 : « Serons-nous encore français dans trente ans ? ».

Le troisième temps de l'ouvrage de Ralph Schor s'attarde sur une convaincante typologie des différentes formes de rejet. Certes on pourrait débattre sur l'opportunité d'une confusion entre les termes « racisme » et « xénophobie ». L'auteur tente de démarquer l'un de l'autre en introduisant une notion de degré : le racisme, manifestation extrême, serait plus manifeste et plus grave que la xénophobie. Quoi qu'il en soit, entre rejet spontané et rejet théorisé, les facettes de l'exclusion sont diverses. Et chaque période de crise apporte son lot de discriminations exprimées sous des formes différentes. La notion de « racisme ordinaire », fort stimulante car difficile à cerner souvent faute de sources, permet de toucher au plus près

la sensibilité de l'opinion publique. Ralph Schor montre combien le racisme gagne toutes les couches de la société, jusqu'aux plus défavorisées aussi bien dans les années 30 que dans les années 80. Gardant toujours une place à part, l'antisémitisme n'a pas autant de vigueur après la Seconde Guerre mondiale. Mais l'ouvrage montre cependant -et à juste titre- une persistance bien nette de la judéophobie surtout dans certains milieux intellectuels, même si l'impact de la crise sur ce sentiment reste peu évident. Insistant sur les permanences, notamment en ce qui concerne le mécanisme de la haine, la démonstration de Ralph Schor n'en est que plus solide.

La quatrième partie aborde le « contre courant », c'est à dire les voix qui s'élèvent pour prendre la défense des immigrés et autres victimes du rejet. L'auteur, avec finesse, sait bien analyser cet autre visage d'une opinion particulièrement versatile en temps de crise. Voilà une autre constante : les crises n'ont jamais impliqué un basculement total du corps social dans la haine. Des formes de soutien ont toujours existé, venues de milieux divers, au nom d'engagements plus ou moins spontanés, plus ou moins intéressés. Les raisons morales sont souvent mises en avant pour refuser coûte que coûte toute forme de rejet : de nombreux Chrétiens, intellectuels, artistes, syndicalistes ou militants associatifs se sont inscrits dans cette démarche au cours des deux périodes avec une belle fidélité et une louable énergie. L'auteur souligne l'important engagement des intellectuels sur ce sujet, confirmé par le soutien aux « sans papiers » de l'église Saint-Bernard en 1996. Au delà, Ralph Schor évoque à travers différents exemples une certaine harmonie des rapports quotidiens ne nécessitant aucune médiation intermédiaire, ce qui revient à repousser l'idée reçue selon laquelle les relations interculturelles sont forcément conflictuelles.

Le dernier thème de ce riche ouvrage traite des réponses politiques apportées à la crise en matière de présence étrangère. Il ne fait pas de doute que l'extrême-droite est omniprésente aiguisant un discours fielleux qui ne varie guère à cinquante ans d'intervalle. Ralph Schor rappelle à toutes fins utiles les principaux événements qui ont émaillé ces périodes douloureuses de la presse gagnée par le discours ligueur aux frasques télévisées de Jean-Marie Le Pen à partir de 1983. Il met également en relief la rhétorique de ces courants ouvertement hostiles aux étrangers qui donnent le ton, obligeant les autres partis à prendre des positions parfois délicates. Magistralement, l'ouvrage se termine par une étude édifiante sur les ambiguïtés des grands partis au cours des deux périodes. On y retrouve les mêmes errements : absence de courage, incapacité à dépasser une base cédant à une xénophobie facile.

Dans cette étude solide et exemplaire, Ralph Schor invite son lecteur à s'interroger sur les ressorts du rapport à l'Autre dans l'espace public ce qui revient à s'identifier soi-même. Dans les années quatre-vingt comme dans les années trente, les Français, perturbés par les difficultés économiques et sociales, se laissent aller à des comportements de rejet banalisés. Et si l'intégration n'en est pas pour autant remise en cause -l'auteur l'a toujours montré- ce processus lent et inéluctable n'empêche pas les conjonctures conflictuelles occasionnées par les temps de crises.

Yvan Gastaut

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS
Etienne Dalmasso
Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION
Jean-Bernard Lacroix
Marie-Louise Carlin
Loïc Rognant
Ralph Schor

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71